★ Année 1947. — N° 74. Le Numéro : 2 fr. 50. Jeudi 17 Juillet 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :
FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : 215 fr.
ÉTRANGER : 320 fr. *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET 425 fr. *(pour les autres pays).*
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 103e SEANCE

Séance du Mercredi 16 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses et congé.

3. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (Dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Radiodiffusion française (suite).

Examen des chapitres.

Chap. 1er et 2: adoption.

Chap. 100: MM. Buron, Paul Béchard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; de Tinguy, rapporteur.

Amendement de M. Bougrain: MM. Bougrain, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 101 et 102: adoption.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

5. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (Dépenses civiles). — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Radiodiffusion française (suite).

Chap. 103: MM. Biondi, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le rapporteur.

Amendement de M. Angeletti. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 104 à 109: adoption.

Chap. 110: MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur, Angeletti. — Adoption.

Chap. 111 et 112: adoption.

Chap. 113: adoption.

Chap. 114: MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur, Yves Fagon. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 115 à 123; 300: adoption.

Chap. 301: MM. Biondi, Buron.

Amendement de M. Vedrines: MM. Vedrines, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 302 à 305: adoption.

Chap. 306: MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 307 à 309; 400 à 402; 500; 600 à 605: adoption.

Ordre de la Libération.

Examen des chapitres.

Chap. 100: M. Bétolaud, rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 101 à dernier: adoption.

Légion d'honneur.

Chap. 70: MM. Jean-Moreau, Bétolaud, rapporteur. — Adoption.

Chap. 100 à 109: adoption.

Chap. 300.

Amendement de M. Jean-Moreau: MM. Jean-Moreau, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 301 à 306; 400 à 402; 600 à 605: adoption.

Imprimerie nationale.

Examen des chapitres.

Chap. 100: adoption.

Chap. 101.

Amendement de M. Yves Fagon: MM. Yves Fagon, Christian Pineau, président de la commission. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 102 à dernier: adoption.

Monnaies et médailles.

Adoption du budget.

Caisse nationale d'épargne.

M. Gabelle, rapporteur.

Passage à l'examen des chapitres.

Chap. 001, 100 à 107: adoption.

Chap. 108.

Amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, Eugène Thomas, ministre des postes, télégraphes et téléphones; le rapporteur, le président de la commission. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 109 à 114; 300 et 301: adoption.

Chap. 302.

Amendement de M. Barthélémy: MM Barthélémy, le président de la commission, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 303 à 306; 400 à 402; 600 à 607: adoption.

6. — Acompte provisionnel aux fonctionnaires. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

Motion d'ordre: M. Yves Fagon.

Rappel au règlement: MM. André Mercier (Oise), Christian Pineau, président de la commission des finances; le président.

Décision de suspendre la séance.

Suspension et reprise de la séance.

M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale: MM. René Mayer, Paul Ramadier, président du conseil; Jean-Raymond Guyon, Pierre Teitgen, ministre d'Etat, vice-président du conseil; Servin, Jacques Duclos, Lecourt, Giacobbi, Bétolaud, Charles Lussy, René Pleven, Maurice Violette.

Décision de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures et demie.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le président du conseil, Charles Lussy.

Sur demande de suspension de séance, présentée par M. Charles Lussy: MM. André Le Troquer, Jacques Duclos.

Décision de suspendre la séance.

Suspension et reprise de la séance.

MM. André Le Troquer, Jacques Duclos. — Retrait de la proposition de résolution.

Sur une proposition de M. le président de la commission des finances: MM. Yves Fagon, Robert Schuman, ministre des finances; Abelin, Bétolaud, Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Kir.

Décision de suspendre la séance.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires. — Discussion d'un projet de loi.

M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Motion préjudicielle de MM. Jacques Duclos et Gresa: M. Servin.

Demande d'application de l'article 68 du règlement sur la recevabilité de la motion préjudicielle: MM. Paul Ramadier, président du conseil; Jacques Duclos, le président, Demusois.

Décision, au scrutin, de déclarer irrecevable la motion préjudicielle.

Discussion générale: MM. Yves Fagon, Pierre Meunier, Robert Schuman, ministre des finances; Bourgès-Maunoury, Bétolaud, Marcel Cherrier, Jacques Gresa, Gabelle, Castellani, Rincent, Moynet, Martine, Rabier, Benchennouf. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: M. Abelin. — Adoption.

Art. 2 et 3: adoption.

Amendement de MM. Albert Petit et Lamps tendant à insérer un article nouveau; MM. le président de la commission, le président du conseil, Albert Petit, le ministre des finances, Demusois, Yves Fagon, René Mayer, Guy Petit, Pierre Teitgen, ministre d'Etat, vice-président du conseil. — Retrait.

Art. 4: MM. Silvandre, le président du conseil. — Adoption.

Explication de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Jacques Duclos, le président du conseil.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

8. — Retrait d'une proposition de loi.

9. — Renvoi pour avis.

10. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Christian Pineau, président de la commission des finances.

11. — Dépôt d'un projet de loi.

12. — Dépôt de propositions de loi.

13. — Dépôt de propositions de résolution

14. — Dépôt de rapports.

15. — Dépôt d'avis.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. M. Lalle s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Saïd Mohamed Cheick s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Radiodiffusion française (*suite*).

M. le président. Dans sa séance d'hier, l'Assemblée a terminé la discussion générale du budget annexe de la radiodiffusion.

Je donne lecture des chapitres:

1re *partie. — Dette publique.*

« Chap. 1er. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 19.505.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1er au chiffre de 19.505.000 francs.

(*Le chapitre* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 2. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Traitements.*

M. le président. « Chap. 100. — Traitement du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 150.709.000 francs. »

La parole est à M. Buron.

M. Buron. Je demande à l'Assemblée de considérer à nouveau le crédit du chapitre 100 qui a été réduit par la commission.

Cette dernière a proposé cette réduction parce qu'elle s'oppose, par principe, à la fonctionnarisation des agents contractuels. Je crois que nos collègues de la commission ont craint, en acceptant la titularisation à la suite de concours d'un certain nombre de membres du personnel de la radiodiffusion, de créer un précédent fâcheux pour les administrations publiques à l'égard desquelles la commission avait pris une position bien nette.

Mais, en réalité, il ne s'agit pas de cela. La situation des agents contractuels de la radiodiffusion n'est en rien comparable à celle des fonctionnaires des autres administrations.

Le gouvernement de Vichy avait pris, en ce qui concerne la radiodiffusion, une position nettement différente de celle qu'il avait à l'égard des autres ministères. Il avait prévu que le personnel de la radiodiffusion serait soumis au régime du contrat. On ne peut donc, aujourd'hui, appliquer les mêmes règles aux agents de la radiodiffusion et au personnel des autres administrations.

L'administration de la radiodiffusion a prévu que ce personnel, recruté par contrat en 1941 et en 1942, doit retrouver une place normale, des avantages et des garanties ordinaires, dans le cadre de l'administration française.

Avec une sage prudence, il a été envisagé que seuls pourraient être titularisés les agents remplissant les conditions de concours. Ainsi replaçait-on l'administration de la radiodiffusion dans le droit commun, où elle aurait toujours dû se trouver.

Je crains que la commission, ne voulant pas engager l'Assemblée dans une voie qui serait dangereuse pour d'autres administrations, n'ait méconnu le caractère réel de l'administration de la radiodiffusion.

Je demande donc à la commission de rétablir le crédit du chapitre 100, ce qui, en aucun cas, ne peut revêtir le caractère d'un précédent.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Paul Béchard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je tiens à remercier M. Buron d'avoir évoqué cette question. Aussi bien, s'il ne l'avait pas fait, le Gouvernement aurait demandé le rétablissement du crédit, pour les motifs mêmes qui ont été exposés par notre collègue.

Il s'agit, d'ailleurs, en l'espèce, d'un rétablissement et d'une suppression de crédit, dont la différence atteint à peine 50.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. de Tinguy, *rapporteur.* Il ne s'agit nullement, dans l'esprit de la commission, d'une opposition de principe aux titularisations. C'est même exactement l'inverse.

Une solution particulière a été prise à propos de la situation spéciale du personnel de la radiodiffusion. La preuve en est que la commission a admis la titularisation des techniciens dont l'utilité est permanente.

Mais la commission n'a pas voulu qu'avant que le statut fût voté, c'est-à-dire avant qu'on sache exactement à quel régime la radiodiffusion française sera soumise, les cadres soient remplis à la suite de titularisations massives.

L'argument invoqué par M. Buron et tiré du rétablissement d'une situation qui aurait été modifiée par Vichy ne tient pas. Il y avait, à la Libération, 800 agents à

titulariser. Le décret du 25 juin 1945 a créé 1.648 postes pour ces agents à titulariser et on nous demande aujourd'hui d'en faire 1.838, c'est-à-dire d'aller encore au delà.

A ce jour, 1.436 agents sont déjà titularisés, et le Gouvernement dispose encore d'une marge, celle qui sépare 1.436 de 1.567, sans avoir à créer de nouveaux postes.

Dans ces conditions, la commission estime que le Gouvernement a toute la latitude nécessaire pour remplir les places vacantes, et qu'il n'est pas opportun pour le moment d'engager davantage l'avenir.

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Buron. La commission s'oppose au rétablissement du crédit primitif. Ce qui m'importe, ce qui importe à l'administration de la radiodiffusion, ce n'est pas de savoir si, sur le chapitre 100, une réduction de plusieurs centaines de milliers de francs est demandée, mais si la commission maintient son opposition à la titularisation de certains personnels contractuels et si l'Assemblée la suit.

Si M. le rapporteur présente un certain nombre d'observations qui peuvent être, en principe, justifiées, il est important de savoir si elles lient ou non le Gouvernement.

Il peut être souhaitable de réaliser des économies au chapitre 100. Mais ce qui me paraît dangereux, c'est de lier le Gouvernement et d'empêcher la titularisation de certains agents contractuels par une indication qui n'aurait pas le sens qu'on a voulu lui donner.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai l'impression d'avoir répondu par avance aux observations de M. Buron, en disant que le Gouvernement avait encore la marge de 1.436 à 1.567 emplois, plus la nouvelle marge que nous lui avons ouverte en autorisant la titularisation d'un certain nombre d'agents techniques.

M. Buron. Nous sommes donc d'accord dans la mesure où l'observation de la commission, qui paraissait vouloir empêcher la titularisation, ne lie pas le Gouvernement. Dans ces conditions, je n'insiste pas.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Nous sommes parfaitement d'accord.

M. le président. M. Patrice Bougrain a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 100 de 50 millions de francs.

La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. J'ai déposé un amendement tendant à réduire de 50 millions de francs le chapitre 100 qui concerne les traitements du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux.

En voici les raisons. De 1946 à 1947, le budget de la radiodiffusion est passé de 1.403.880.000 francs à 2.065.525.000 francs; il s'est enflé dans une proportion supérieure à 40 p. 100. Cette augmentation considérable peut être attribuée à certaines charges obligatoires et particulièrement lourdes, telles les allocations familiales et les assurances sociales. L'alignement des contrats et des émoluments pour tenir compte de la hausse générale des salaires, était lui aussi inévitable.

Du moins, une compression massive du personnel aurait permis de compenser cet accroissement de dépenses. Il n'en a rien été. Le tableau des créations, transformations et suppressions d'emplois se traduit par une économie insignifiante de 611.645 francs. Alors que des licenciements sont prévus dans tous les ministères, le personnel de la radiodiffusion compte douze unités de plus. C'est en vain qu'une note rectifie les résultats apparents du tableau et précise que, d'un exercice à l'autre, le personnel a diminué d'une seule unité.

Si nous constatons avec plaisir la disparition de 278 contractuels et de 31 auxiliaires, nous regrettons que le nombre des titulaires ait été accru de 277 unités. Il ne faudrait pas que les licenciements des fonctionnaires temporaires deviennent, en fait, des titularisations dont le seul résultat serait d'accroître à brève échéance la dette viagère.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir réduire de 50 millions de francs les crédits destinés aux traitements du personnel fonctionnaire.

Au reste, la valeur artistique des émissions ne justifie pas, en faveur de la radiodiffusion, une exception à la règle générale des compressions d'effectifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'esprit qui anime M. Bougrain a été celui de la commission des finances, à savoir réduire au minimum les dépense administratives qui ne sont pas le côté productif de la radiodiffusion.

Cependant, les chiffres qu'il a indiqués ne sont pas entièrement exacts. Il y a eu un effort réel de compression d'effectifs à la radiodiffusion. Le budget de 1946 comportait 4.256 agents. Le projet de budget de 1947 en comportait 3.797, soit une diminution déjà appréciable. Enfin, la commission de la hache a prévu un abattement, qui ne figure pas dans le projet mais qui est d'ores et déjà en cours d'application, de 273 unités.

Il est apparu sur plusieurs points à la commission des finances qu'on pouvait aller plus loin et elle a effectué des abattements que nous retrouverons dans le cours de l'étude de ce budget. Mais un abattement aussi considérable que celui proposé par M. Bougrain serait impossible sans arrêter la marche des services. La commission des finances vous demande de repousser l'amendement.

M. Bougrain. Si ma demande est exagérée, mais si vous la trouvez justifiée en principe, quel chiffre proposez-vous au nom de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances répète que des efforts ont déjà été faits, qui seront poursuivis dans toute la mesure où la radiodiffusion se reconstituera, après les destructions de la libération.

C'est un travail de longue haleine. Lorsqu'il sera terminé, de nouveaux abattements pourront être effectués. Pour l'instant, la commission des finances repousse toute nouvelle demande de diminution de crédit.

M. Bougrain. La commission des finances devrait au moins pouvoir indiquer un ordre de grandeur du temps nécessaire pour la mise en application des décisions du comité de la hache.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Elles sont déjà en cours d'application.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 150.709.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 73.908.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 33 millions 911.000 francs. — (*Adopté.*)

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Dagain, Gozard et leurs collègues du groupe socialiste une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un acompte provisionnel aux fonctionnaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2021, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aur présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 5 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Reprise de la discussion d'un projet de loi. Radiodiffusion (*suite*).

M. le président. Nous reprenons l'examen du budget de la radiodiffusion.

« Chap. 103. — Services administratifs et techniques. — Indemnités, 30.768.000 francs. »

La parole est à M. Biondi.

M. Biondi. Les crédits demandés par le Gouvernement à l'article 6 du chapitre 103 ont été réduits de moitié par la commission des finances. Ce sont des crédits qui se rapportent à l'attribution d'une indemnité pour travaux dangereux, indemnité qui est accordée au personnel qui exploite les émetteurs.

Cette indemnité couvre les risques d'électrocution et les dangers de montée aux

pylones d'antennes. Elle peut permettre aux agents de souscrire, le cas échéant, une assurance sur la vie. Son taux mensuel est de 800 francs et elle intéresse environ 340 agents.

L'abattement qui est proposé a pour raison, si je me réfère au rapport de M. de Tinguy, le souci qu'aurait la commission des finances de voir l'Etat assurer lui-même les agents qui doivent participer à des travaux considérés comme dangereux. Or, il n'est nullement question d'attribuer cette indemnité pour rendre obligatoire l'assurance des agents. C'est en réalité une sorte d'indemnité compensatrice qui est destinée à tenir compte des dangers courus par les agents qui sont obligés d'effectuer les travaux dont je parlais tout à l'heure.

A la vérité, cette indemnité est déjà versée à ces agents depuis le début de l'année, de sorte que la réduction de 50 p. 100 proposée par la commission des finances aboutirait à la leur retirer pendant toute la durée du deuxième semestre.

Je veux croire que la décision de la commission des finances est simplement le résultat d'une erreur et je demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil de bien vouloir demander à l'Assemblée de reprendre le crédit qui avait été proposé dans le projet de budget. Je désirerais également que le rapporteur de la commission des finances me confirme que la décision de la commission est simplement le résultat d'une erreur ou d'une confusion.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement aurait également demandé le rétablissement de ce crédit. Il intéresse, en effet, 381 agents qui manient le courant à haute tension et courent, de ce fait, un danger certain.

En 1946, en particulier, nous avons eu à déplorer trois accidents mortels. Le Gouvernement insiste donc pour le rétablissement de ce crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'a commis aucune erreur, contrairement à ce que pense M. Biondi. En supprimant ce crédit, elle a voulu attirer l'attention du Gouvernement sur la façon anormale dont étaient rémunérés ces travaux dangereux.

Si trois agents sur trois cent quatre-vingts sont morts au cours de l'année précédente, sans qu'il y ait pour leurs veuves ou pour leurs enfants d'autre garantie que cette modeste prime de 800 francs par mois, cette situation est apparue à la commission tout à fait inadmissible. Il serait donc souhaitable que l'on contractât pour ces agents, en dehors de la majoration de traitement qui peut leur être allouée, une assurance sur la vie qui mettrait leur famille à l'abri du besoin, l'application pure et simple de la loi sur les accidents du travail ne paraissant pas suffisante dans un cas aussi spécial.

Dans ces conditions, la commission ne s'opposerait pas au rétablissement du crédit, étant entendu qu'il ne serait pas appliqué en totalité à augmenter la rémunération des agents, mais qu'au moins pour une part il servirait à contracter à leur profit une assurance sur la vie.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement est entièrement d'accord avec M. le rapporteur.

M. le président. M. Angeletti a déposé un amendement tendant à rétablir partiellement, au chapitre 103, le crédit prévu par le Gouvernement, à concurrence de 1 million 828.000 francs.

La parole est à M. Angeletti.

M. Angeletti. J'ai obtenu satisfaction puisque la commission accepte le rétablissement du crédit que je demande. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La commission propose, pour le chapitre 103, le chiffre nouveau de 32.596.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 103, au nouveau chiffre de 32.596.000 francs.

(*Le chapitre 103, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 104. — Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 2 millions 872.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 23.466.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Emissions artistiques — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs, 416.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat. 158.654.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 274.240.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Emissions artistiques. — Indemnités, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 110. — Emissions d'informations. — Rémunération du personnel, 65.614.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La commission a adopté une réduction de 3 millions de francs sur le chapitre 110, voulant marquer ainsi, d'une part, la nécessité de procéder à des compressions de personnel en ce qui concerne les émissions d'informations et, d'autre part, son désir de voir éventuellement supprimer le poste de chef de service administratif du journal parlé et des émissions vers l'étranger.

Je voudrais signaler à l'Assemblée que le service d'informations a déjà subi d'importantes compressions de personnel. Les effectifs ont été ramenés de 394 à 231 unités; la réduction est donc de plus de 40 p. 100. Nous serions réellement gênés si l'on devait nous demander des compressions supplémentaires, qui ne permettraient plus aux journalistes de faire face à leur tâche.

En ce qui concerne le poste de chef de service du journal parlé et des émissions à l'étranger, il s'agit d'un poste administratif. La radiodiffusion est organisée de telle manière que chacun de ses services: service artistique, service technique, service des informations a, à sa tête, un chef administratif. Pour l'information, il a la lourde charge de la gestion des crédits concernant les journalistes. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien maintenir l'ensemble du crédit nécessaire au fonctionnement normal du service.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commision est obligée de maintenir sa position. Elle a estimé, à l'unanimité, que la proportion des dépenses purement administratives du service de l'information était beaucoup trop élevée pour l'ensemble de ce chapitre.

Il y a, dans les informations, une partie productive — c'est le travail des journalistes — et une partie financière et de contrôle qui est celle du service administratif. En proposant la suppression de l'emploi de chef de service, la commission a voulu simplement souligner le caractère anormal et l'importance de ce service, qui se superpose — je tiens à le rappeler — à un service administratif général qui existe pour l'ensemble de la radiodiffusion.

Il y a vingt et un agents figurant au budget, dont le seul rôle est d'organiser l'emploi des journalistes. La commission estime que ces dépenses sont exagérées et elle maintient sa position. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Angeletti.

M. Angeletti. Je voudrais profiter de la discussion de ce chapitre pour poser de nouveau à M. le ministre la question que je lui ai posée hier et qui n'a pas reçu de réponse.

Quelle est exactement la position de M. Bénazet dans les services de l'information ? Est-ce que la politique qu'il exprime reflète, à un degré quelconque, la politique gouvernementale ? Sinon, est-ce que le Gouvernement a l'intention de maintenir longtemps à ce poste M. Henri Bénazet, à une heure où l'on parle beaucoup de compressions de dépenses et de commission de la guillotine, à une heure également où l'on ferait bien d'envoyer M. Bénazet à la terre pour qu'il se rende compte davantage de l'effort accompli par les paysans qu'il insulte de temps à autre? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je voudrais répondre à M. Angeletti que, lorsqu'il évoque le cas de M. Bénazet, il pose en définitive une question de principe.

Il s'agit de savoir si vous voulez qu'à la radiodiffusion les différents courants d'opinions puissent trouver leur expression ou si vous entendez borner son rôle à une information d'inspiration gouvernementale.

M. Vedrines. Mais M. Bénazet n'est pas un informateur; c'est un provocateur.

M. Jean Ducos. Quelle opinion exprime-t-il exactement ?

M. Angeletti. Au nom de qui parle-t-il?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. M. Bénazet exprime son opinion (*Mouvements divers et protestations à l'extrême gauche*), comme les autres journalistes manifestent la leur dans le cadre de la libre discussion instituée à la radiodiffusion.

M. Jean Duclos. Avec un certain parti pris.

M. Angeletti. Et c'est une opinion qui révolte tout le pays. (*Exclamations sur divers bancs au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. C'est au cours du débat sur le statut de la radiodiffusion que la question pourra être utilement évoquée.

Il vous appartiendra de vous prononcer sur la question de principe de la libre expression de toutes les opinions. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Vedrines. Nous voulons, à la radiodiffusion, un informateur qui ne soit pas partial.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 110 au chiffre de 65.614.000 francs.

(*Le chapitre 110, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 111. — Emissions d'informations. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 103.480.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 112. — Emissions d'informations. — Service des relations extérieures, 16.388.000 francs. »

MM. Anxionnaz et Cudenet ont déposé un amendement tendant à rétablir partiellement, au chapitre 112, le crédit prévu par le Gouvernement, à concurrence de 1.000.000 de francs.

Quel est l'avis de la commission

M. le rapporteur. Il ne paraît pas possible à la commission de rétablir le crédit demandé, pour des motifs identiques à ceux déjà développés tout à l'heure.

La commission estime que des économies sont possibles sur ce chapitre.

M. le président. L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 112, au chiffre de 16.388.000 francs.

(*Le chapitre 112, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 113. — Emissons d'informations. — Indemnités, 11.968.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 114. — Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets, 54.449.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. A ce chapitre, la commission a opéré un abattement de l'ordre de 5 millions de francs.

Nous admettons, avec la commission, que le crédit de ce chapitre peut être diminué. Mais je fais observer que cette réduction de 5 millions va, en fait, porter sur les derniers mois de l'année seulement et que, dans ces conditions, nous serons gênés pour opérer les compressions qui nous sont demandées.

Je demande à la commission de bien vouloir accepter de réduire l'abattement à 2.500.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission estime que la gestion du poste d'Alger a été anormalement dispendieuse.

Elle regrette que le Gouvernement ait attendu le vote du budget pour s'apercevoir de ces anomalies et elle pense qu'il n'y a pas de raison de dépenser beaucoup plus, proportionnellement, à Alger qu'à Tunis ou que dans nombre de stations métropolitaines.

Elle désire que le Gouvernement aille jusqu'au maximum de ses possibilités d'économies.

M. Yves Fagon. Il faut changer le directeur du poste de Radio-Alger.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Acceptez que l'abattement soit réduit à 2 millions et demi.

M. le rapporteur. La commission ne peut pas accepter de ne consentir qu'un abattement de 2.500.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je propose à la commission de fixer l'abattement à 4 millions de francs.

M le rapporteur. Pour être agréable au Gouvernement, la commission accepte de réduire l'abattement à opérer sur le crédit du chapitre 114, dont la dotation serait de 55.449.000 francs.

M. le président. La commission propose de fixer à 55.449.000 francs le crédit du chapitre 114.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 114, au chiffre de 55.449.000 francs.

(*Le chapitre 114, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 115. — Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets, 28.163.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets, 21.840.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Indemnités du personnel des services d'outre-mer, 16.316.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Cadre complémentaire. — Traitements, 54.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Indemnités de résidence, 62.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Supplément familial de traitement, 3.510.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 1.412.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services, 76 millions 893.000 francs. » — (*Adopté.*)

M le président. « Chap. 301. — Matériel d'exploitation technique et d'expérimentation, 205.832.000 francs. »

La parole est à M. Biondi.

M. Biondi. Le crédit inscrit au chapitre 301, et particulièrement à l'article 1er de ce chapitre, a trait au matériel d'exploitation technique et d'expérimentation.

Le crédit primitivement prévu par le Gouvernement dans son projet de budget se montait à 188.832.000 francs. Mais, par lettre rectificative, les services de la radiodiffusion avaient demandé au ministère des finances de bien vouloir accepter l'inscription d'un crédit supplémentaire de 45 millions.

Après d'assez longues discussions, le ministère des finances a accepté un crédit complémentaire qui portait le crédit primitivement prévu pour l'entretien du matériel d'exploitation technique au chiffre de 215 millions de francs.

La commission des finances a décidé de ramener le crédit demandé par le Gouvernement au chiffre primitivement prévu, soit 188.832.000 francs.

En définitive, il va manquer aux services de la radiodiffusion, pour faire face à leurs besoins à ce sujet, un crédit de 27 millions de francs.

Or, les crédits du chapitre 301 sont destinés, d'abord au payement de l'énergie électrique consommée par les émetteurs; ensuite aux frais de remplacement périodiques des lampes de puissance des émetteurs; enfin à l'achat de tout le matériel de rechange et d'entretien des installations ainsi que celui des matériaux de consommation courante en exploitation, tels que les disques et les films pour enregistrement des sons.

Au cours du premier semestre de 1947, la radiodiffusion française a déjà effectivement dépensé 115.000.000 de francs sur ce chapitre. Si l'Assemblée suivait sa commission des finances, il ne resterait guère pour le deuxième semestre qu'une somme de 73 millions, c'est-à-dire une somme notoirement insuffisante.

Dans ces conditions, les services de la radiodiffusion se trouveraient dans l'obligation, non seulement de renoncer à la mise en service des émetteurs prêts à entrer en fonctionnement et notamment des 3 émetteurs de 100 kw. de Rennes, de Lyon et de Lille, qui auraient amélioré les conditions d'écoute en Bretagne, dans la région minière, en Savoie et en Haute-Savoie, comme le demandent les populations de ces régions, mais encore elle aboutirait à réduire son activité actuelle.

La durée des émissions est actuellement d'environ 15 heures par jour. Il faudrait prévoir une réduction d'au moins 5 heures si l'on devait s'en tenir aux crédits qui sont accordés par la commission des finances.

Or, je veux faire observer à l'Assemblée que, récemment, la taxe sur les appareils récepteurs a été portée de 300 francs à 500 francs. Si l'on devait, demain, annoncer aux auditeurs que, pour compenser l'augmentation de cette taxe, ils devront recevoir des émissions sensiblement moindres que celles qu'ils avaient l'habitude de recevoir, il en résulterait un mécontentement qui serait parfaitement légitime.

Pour ces raisons, je demande à la commission des finances de bien vouloir revenir sur sa décision, de ne pas se mon-

trer plus féroce que M. le ministre des finances, qui n'a pas l'habitude d'être particulièrement indulgent quand il s'agit de crédits, et d'accepter le rétablissement des 27 millions qu'elle a supprimés, ce qui permettrait au service de la radiodiffusion d'assurer les dépenses nécessaires pour l'entretien du matériel.

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Buron. La commission des finances a pris sa décision non pas tellement en considération du fond du problème, mais parce que l'administration de la radiodiffusion lui avait envoyé, à propos de ce chapitre, deux lettres rectificatives successives, l'une proposant une diminution, et l'autre demandant une augmentation.

La commission des finances a estimé très justement qu'une administration devait savoir au mois de juillet ce qu'elle désirait pour le budget de 1947. Aussi, se trouvant en présence tout d'abord d'une demande de diminution et ensuite d'une demande d'augmentation, elle a accepté la diminution et refusé l'augmentation.

Sur le fond, je suis d'accord avec mon collègue M. Biondi, et je demande à la commission des finances, qui a parfaitement fait de sanctionner une erreur fâcheuse de présentation administrative, de comprendre les arguments qui ont été énoncés en faveur de la solution du problème et de trouver une formule qui, tout en reprochant à l'administration de n'avoir pas su ce qu'elle voulait en juillet, donne satisfaction aux besoins réels de la radiodiffusion qui, en juillet, restent les mêmes qu'en janvier.

M. le président. La parole est à M. Biondi.

M. Biondi. Je ne voudrais pas apparaître ici comme le défenseur des services de la radiodiffusion; je serais le premier à les condamner s'ils avaient tort.

Mais, en l'occurrence, en juillet 1947, les services de la radiodiffusion pouvaient parfaitement se tromper, car les compléments de crédits demandés par lettre rectificative l'ont été après constatation de hausses considérables, qui dépassaient 40 p. 100.

Or, ces constatations ne pouvaient être faites avant le moment où elles l'ont été et où la rectification a été demandée.

M. le président. M. Vedrines a déposé un amendement tendant à reprendre pour le chapitre 301 le crédit prévu par le Gouvernement, soit 209.832.000 francs.

La parole est à M. Vedrines.

M. Vedrines. Mon amendement a la même signification que la demande exprimée par M. Biondi. Nous estimons qu'au moment où la radiodiffusion française est menacée par l'offensive des partisans des postes privés et où elle risque peut-être d'éprouver certains des inconvénients ressentis par notre industrie du cinéma, que l'on a trop délaissée, nos postes ont besoin d'être soutenus du point de vue technique, d'être modernisés et développés.

C'est pourquoi, sans prolonger mon intervention et sans reprendre les arguments développés par M. Biondi, je demande le rétablissement des crédits supprimés par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je veux d'abord vous répondre, comme l'a dit M. Buron lui-même, qu'il est curieux de recevoir une première lettre rectificative proposant un abattement de 22 millions, puis, huit jours après, une demande de majoration de 45 millions.

On nous dit que l'abattement correspond à la réduction de 7 p. 100. Si le Gouvernement estimait qu'un tel abattement était impossible sur ce poste, il ne devait pas le présenter à l'Assemblée. (*Très bien! très bien! au centre et à droite. — Interruptions à gauche.*)

Cependant, pour tenir compte de la hausse des prix et de l'augmentation des tarifs, la commission des finances est disposée à se rendre au moins en partie aux arguments qui lui ont été présentés.

Elle estime devoir maintenir un abattement d'un million pour la suppression des petits postes faisant double emploi. Mais elle accepte le rétablissement de crédit de 26 millions, qui correspond à la hausse des prix d'une année sur l'autre et, surtout, au développement des exploitations.

Le crédit se trouvera ainsi passer de 135 millions à plus de 200 millions. Néanmoins, compte tenu des circonstances, la commission accepte cette majoration.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de porter la dotation du chapitre 301 à 231 millions 832.000 francs.

M. Vedrines retire sans doute son amendement ?

M. Vedrines. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301 au chiffre de 231.832.000 francs.

(*Le chapitre 301, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 302. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Emissions d'informations. — Dépenses de matériel, 24 millions 70.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Loyers et indemnités de réquisition, 27.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Achat de matériel automobile, 2.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 14.500.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je sais à quel point il est difficile de demander, au cours de la discussion budgétaire, un rétablissement de crédit lorsqu'il s'agit de matériel automobile, car l'Assemblée pense, et à juste titre, que, d'une façon générale, des économies doivent être faites en la matière.

Mais je tiens à faire observer que les crédits demandés à ce titre par la radiodiffusion serviront, pour leur plus grande partie, à assurer l'entretien et le fonctionnement de véhicules techniques.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir rétablir le crédit de 2 millions de francs supprimé par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances ne peut suivre le Gouvernement sur ce point.

La radiodiffusion dispose de 134 véhicules de tourisme et de 81 véhicules utilitaires.

La commission estime que cela est suffisant et elle a opéré un abattement, d'ailleurs modéré, sur le crédit de 16.500.000 francs, accordant une notable majoration sur le crédit de 7.250.000 francs accordé l'an passé. Elle maintient sa position.

M. le président. Le Gouvernement insiste-t-il ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Non, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 306, au chiffre de 14.500.000 francs.

(*Le chapitre 306, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 307. — Droits d'auteurs et industrie du disque, 53.260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Frais de réception et de représentation, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Mécanographie des services de la redevance radiophonique, 6.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 34.466.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Conventions avec les caisses d'allocations familiales, 44 millions 385.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Service social, 13.808.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions à divers organismes d'outre-mer, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, conseils et expertises, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Conférences et organismes internationaux, 7.767.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes et contribution à divers organismes étrangers de radiodiffusion, 77.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Remboursement des services rendus à la radiodiffusion française, 166.580.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Emplois de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. L'examen du budget de la radiodiffusion est terminé.

Ordre de la Libération.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget de l'ordre de la Libération.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 100:

Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du chancelier et du personnel titulaire, 438.000 francs. »

La parole est à M. Bétolaud, rapporteur.

M. Bétolaud, *rapporteur.* Une erreur matérielle s'est produite dans l'impression du budget.

La rémunération de la secrétaire de l'ordre y est portée pour 115.000 francs, alors que son salaire réel est de 135.000 francs, si bien qu'il y a lieu de majorer l'ensemble du chapitre 100 de 20.000 francs.

J'ai d'ailleurs, dans mon dossier, une lettre de M. le directeur du budget qui est d'accord sur cette modification.

M. le président. La commission propose donc pour ce chapitre le chiffre de 458.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 458.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 101. — Salaire du personnel auxiliaire, 185.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Indemnités diverses, 155.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 110.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 18.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 300. — Matériel, 835.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 48.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance et œuvres sociales, 1.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations. » — (Mémoire.)

M. le président. L'examen du budget de l'ordre de la Libération est terminé.

Légion d'honneur.

M. le président. Nous abordons la discussion des crédits de la Légion d'honneur.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres:

Dette.

« Chap. 70. — Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 202.500.000 francs. »

La parole est à M. Jean-Moreau.

M. Jean-Moreau. Je me suis fait inscrire dans le débat sur le chapitre 70 du budget de la Légion d'honneur, car la commission des finances, lors de son examen, a exprimé le désir que l'augmentation proposée à ce chapitre, soit 67.500.000 francs, faisant l'objet d'une lettre rectificative et portant au coefficient 2 les traitements annuels des médaillés militaires, élevés ainsi de 200 à 400 francs, et ceux des légionnaires, qui passeraient de 500 à 1.000 francs, soit utilisée pour égaliser ces deux traitements.

J'estime, pour ma part, qu'on doit maintenir le principe de la hiérarchie entre ces deux ordres, car, si l'on suivait le vœu exprimé par la commission des finances, l'égalisation des traitements du médaillé militaire et du chevalier de la Légion d'honneur, dans le cadre de l'augmentation de crédit consentie, aboutirait, pour ce dernier, à une majoration annuelle de traitement de 50 francs.

Ce chiffre dérisoire vous apparaîtra certainement, comme à moi, se passer de tout commentaire.

Mais plus encore que ce résultat matériel, on doit considérer comme regrettable l'idée même de l'égalisation des deux traitements en cause. (*Très bien ! très bien !*)

Les meilleurs des médaillés militaires, les grands mutilés en particulier, reçoivent en effet comme récompense suprême la croix de la Légion d'honneur, qui reste le premier ordre de France.

Il serait fâcheux qu'une différence de traitement ne vienne pas symboliser la hiérarchie de nos décorations militaires.

Comme vous le savez, les traitements des deux ordres, Légion d'honneur et Médaille militaire, qui ont été fixés par les décrets du 22 janvier et du 16 mars 1852, ont été portés au coefficient 2 par la loi du 16 avril 1930 et, depuis, malgré une proposition de loi de 1946, ces traitements n'ont pas été modifiés.

Une lettre rectificative du Gouvernement envisage un crédit supplémentaire de 67.500.000 francs pour un semestre, soit de 135 millions de francs pour l'année, ce qui permet le doublement des traitements actuels.

Mais pour tendre à réaliser dans une certaine mesure le vœu qu'a exprimé la commission des finances d'un relèvement substantiel du traitement des médaillés militaires, une solution intermédiaire pourrait être proposée au Gouvernement, qui consisterait à multiplier les traitements des médaillés militaires par le coefficient 2,5 et ceux de la Légion d'honneur par le coefficient 1,5, opération approximativement possible dans le cadre budgétaire envisagé. Le traitement annuel du médaillé militaire serait donc de 500 francs et celui du chevalier de la Légion d'honneur de 750 francs. Le principe de la hiérarchie serait ainsi maintenu, et l'augmentation consentie au légionnaire ne revêtirait pas le caractère véritablement particulier qu'elle aurait dans le cadre de la solution envisagée par la commission de finances. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bétolaud, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je suis entièrement d'accord sur les observations présentées par M. Jean-Moreau.

La situation est la suivante: les traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire ont été fixés en 1853. Ils ont été doublés, en vertu de l'article 79 de la loi de finances du 16 avril 1930.

Actuellement, le nouveau doublement amènerait à creuser un fossé trop important entre un traitement dérisoire pour la médaille militaire et un traitement relativement substantiel pour la Légion d'honneur.

La commission des finances a exprimé le désir de combler dans la mesure du possible ce fossé. Les propositions formulées à ce sujet par M. Jean-Moreau me paraissent infiniment raisonnables, et de nature à la fois à combler dans une certaine mesure ce fossé, et à laisser tout de même subsister une hiérarchie qui me paraît également indispensable.

Toutefois, je voudrais faire observer à M. Jean-Moreau que nous ne pouvons ici qu'émettre un vœu. En effet, les traitements des légionnaires et des médaillés militaires sont fixés par la loi, et seule une loi peut modifier la hiérarchie des traitements.

Par conséquent, tout ce que nous pouvons faire aujourd'hui, c'est voter ce crédit, en émettant le vœu qu'un additif à une prochaine loi de finances en fixe la répartition.

C'est là que doit se limiter aujourd'hui notre intervention.

Je prends donc acte des observations de M. Jean-Moreau. Elles me paraissent conformes à l'esprit qui a présidé aux travaux de la commission des finances, et je lui demande de bien vouloir, à l'occasion de la prochaine loi de finances, déposer un amendement qui, une fois adopté, aura force de loi et permettra de régulariser la situation.

M. le président. La parole est à M. Jean-Moreau.

M. Jean-Moreau. Je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur, puisque j'ai seulement demandé que des propositions soient faites au Gouvernement pour l'utilisation de ce crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 70 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 202 millions 500.000 francs.

(*Le chapitre 70, mis aux voix, est adopté.*)

Personnel.

« Chap. 100. — Grande chancellerie. — Traitements, 3.894.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Grande chancellerie. — Cadres complémentaires, 574.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Grande chancellerie. — Salaires, 900.000 francs » — (*Adopté.*)

Chap. 103. — Grande chancellerie. — Indemnités diverses, 430.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Maisons d'éducation. — Traitements, 12 millions 375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Maisons d'éducation. — Cadre complémentaire, 731.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Maisons d'éducation. — Salaires, 6.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Indemnités diverses, 614.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Indemnités de résidence, 6.035.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Supplément familial de traitement, 67.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel et fonctionnement des services.

M le président. « Chap. 300. — Grande chancellerie. — Matériel, 1.611.000 francs.

M. Jean-Moreau a déposé un amendement tendant à rétablir pour ce chapitre, le crédit de 1.711.000 francs, prévu par le Gouvernement.

La parole est à M. Jean-Moreau.

M. Jean-Moreau. Le crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 300 était de 1.711.000 francs, sur lesquels votre commission des finances a proposé un abattement de 100.000 francs, invoquant notamment la possibilité de réduire les crédits de l'article 11.

Cet article concerne l'entretien du matériel automobile, pour lequel un crédit de 400.000 francs était demandé. A l'examen de tous les budgets, les frais d'entretien des automobiles ressortent en moyenne à 125.000 francs pour les voitures légères et entre 150.000 et 180.000 francs pour les camions.

Or, la dotation en véhicules automobiles de la grande chancellerie est la suivante:

Une voiture Renault 14 CV, voiture personnelle du grand chancelier; une voiture Citroën 11 CV, affectée aux liaisons courantes, en particulier avec les maisons d'éducation; une camionnette légère Renault, destinée aux différents transports de documents et de matériel.

Il y a lieu de tenir compte, pour le calcul des frais de marche et d'entretien de ces véhicules: en ce qui concerne la voiture du grand chancelier, des multiples déplacements auxquels est astreint cet officier général, en particulier pour se rendre aux nombreuses cérémonies où sa présence est indispensable; en ce qui concerne la voiture de liaison et la voiture de service, des liaisons quotidiennes qu'exigent les rapports avec les maisons d'éducation et les transports nécessaires au fonctionnement du service.

Si la commission des finances désire maintenir une réduction de 100.000 francs sur le chapitre 300, je demande qu'elle ne porte pas sur l'article 11, mais sur l'ensemble du chapitre, sans spécification.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me rallie aux observations de M. Jean-Moreau. Je pense toutefois qu'il serait extrêmement imprudent de faire porter la réduction sur l'ensemble du chapitre et sans spécification, car nous avons examiné celui-ci article par article et nous n'en avons trouvé aucun auquel on puisse sans danger l'appliquer.

C'est pourquoi la commission accepte purement et simplement l'amendement de M. Jean-Moreau.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jean-Moreau, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement est adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 300 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 1 million 711.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Jean-Moreau.

(*Le chapitre 300, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 301. — Fournitures faites par divers administrations et services, 2 millions 120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Frais relatifs au domaine d'Ecouen, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Maison d'éducation. — Matériel, 20.111.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur, 28.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre, 30.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Maisons d'éducation. — Travaux d'équipement. — (Mémoire.)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 795.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Allocations viagères aux auxiliaires, 60.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. — (Mémoire.)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature, 1 million 120.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 601. — Secours, 1.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations), 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'examen du budget de la Légion d'honneur est terminé.

Imprimerie nationale.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget de l'Imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je donne lecture des chapitres.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitement du personnel commissionné, 17.708.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 100 ?

Je le mets aux voix au chiffre de 17 millions 708.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. — « Chap. 101. — Indemnités et allocations diverses, 6.195.000 francs. »

M. Fagon a présenté un amendement tendant à:

1° Augmenter le crédit du chapitre 101 de 4 millions de francs;

2° Réduire le crédit du chapitre 104 de 4 millions de francs.

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Les deux parties de mon amendement se compensent.

Je demande, d'une part, l'adjonction d'un paragraphe 4 à l'article 2 en vue d'attribuer une indemnité compensatrice aux correcteurs et aux lecteurs d'épreuves. En effet, les protes et les sous-protes de l'Imprimerie nationale ont sous leur autorité les ouvriers de l'imprimerie et reçoivent une indemnité compensatrice qui leur permet, ce qui est normal, de percevoir un salaire ou un traitement légèrement supérieur à celui des ouvriers qu'ils sont chargés de contrôler.

Il existe également des correcteurs et des lecteurs d'épreuves, recrutés par un concours extrêmement difficile, puisqu'il comporte des versions latines et des versions grecques sans dictionnaire, ce qui constitue un exploit à notre époque. Mais le recrutement se trouve actuellement tari, et l'on détache des ateliers des compositeurs, en qualité de correcteurs et de lecteurs d'épreuves.

Ces ouvriers perçoivent leur salaire basé sur ceux de l'industrie privée et se trouvent ainsi gagner beaucoup plus que les correcteurs d'épreuves qui, étant fonctionnaires du cadre administratif, perçoivent un traitement public déterminé en fonction de leur grade et de leur classe.

Mon amendement a donc pour objet le vote d'un crédit qui permette d'accorder aux correcteurs et lecteurs d'épreuves, comme aux protes et aux sous-protes, une indemnité compensatrice grâce à laquelle ils pourront être mieux rémunérés que les ouvriers qu'ils sont chargés de surveiller.

Par voie de compensation, puisque je ne demande pas d'augmentation de crédits, je demande que ceux du chapitre 104, qui ont trait aux salaires ouvriers, soient réduits. J'estime, en effet, que les ouvriers actuellement détachés à la correction peuvent réintégrer les ateliers, et même pour certains d'entre eux être licenciés, puisque les ateliers de l'imprimerie fonctionnent aujourd'hui sans leur concours.

Tel est l'objet de la seconde partie de mon amendement qui, au total, ne constitue pas une demande de crédit supplémentaire, mais un transfert de crédit du chapitre 104 au chapitre 101.

Je crois d'ailleurs que l'administration des finances, et en tout cas celle de l'im-

primerie nationale, sont d'accord sur cette revendication parfaitement légitime des correcteurs, dont la compétence est à toute épreuve, qui ont passé un concours très difficile et qui touchent actuellement des traitements dérisoires comparativement à leur compétence et l'importance de leurs fonctions.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* La commission des finances est d'accord sur le fond avec M. Fagon et accepte très volontiers de recommander à M. le ministre des finances l'adoption de sa proposition. Mais elle a une jurisprudence constante, sur laquelle j'attire l'attention de l'Assemblée, et qui consiste à ne jamais diminuer les crédits d'un chapitre pour augmenter ceux d'un autre chapitre, car nous en arriverions, par ce moyen, à supprimer parfois des dépenses obligatoires pour gonfler des postes de dépenses facultatives et à tourner ainsi indirectement l'article 17 de la Constitution, que nous tenons particulièrement à respecter.

Nous demandons donc à M. Fagon de ne pas maintenir son amendement pour des raisons de principe infiniment plus graves que celles qu'il a soulevées, mais je m'engage à défendre sa position auprès de M. le ministre des finances.

M. le président. Monsieur Fagon, maintenez-vous votre amendement ?

M. Yves Fagon. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101, au chiffre de 6.195.000 francs.

(*Le chapitre* 101, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 102. — Indemnités de résidence, 4.876.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Supplément familial de traitement, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

«Chap. 104. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis, 290 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 5.810.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation, 30.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Chauffage, éclairage et force motrice, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 345 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

8e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions, 14 millions de francs » — (*Adopté.*)

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor, 27.361.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de l'Imprimerie nationale.

Monnaies et médailles.

M. le président. Nous arrivons au budget des monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Personnel commissionné, 8.628.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 8.628.000 francs.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Indemnités au personnel commissionné, 1.690.00 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Indemnités de résidence, 18.662.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Supplément familial de traitement, 1.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Salaires, 68 millions 101.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais, 195.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Entretien des bureaux et du matériel, 4.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Impressions à commander à l'imprimerie nationale, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Affrapchissements, taxes, abonnements et communications téléphoniques et entretien du matériel téléphonique, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation, 53 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Matériel automobile, 4.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Matériel neuf et installations nouvelles, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Fabrication des monnaies, 481.283.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Fabrication des médailles, 27.362.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Fabrications annexes (estampilles pour briquets, poinçons, etc.), 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Assistance aux ouvriers atteints de maladies ou victimes d'accidents du travail, 1.255.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 600-2. — Gratifications aux ouvriers ayant apporté des perfectionnements techniques à l'outillage, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Retraits des monnaies françaises démonétisées, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire).

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Revalorisation du fonds de roulement, » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses, 4.239.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget des monnaies et médailles.

Caisse nationale d'épargne.

M. le prséident. Nous abordons la discussion du budget de la caisse nationale d'épargne.

La parole est à M. Gabelle, rapporteur spécial.

M. Gabelle, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet de budget de la caisse nationale d'épargne, dont j'ai l'honneur de vous proposer l'adoption, au nom de la commission des finances, comporte, pour le règlement des intérêts à servir aux déposants, d'une part, et pour les dépenses d'exploitation, d'autre part, une demande de crédits de 3.413.646.000 francs.

Les recettes prévues pour l'exercice 1947 seront de 4.107.610.000 francs, soit en excédent de 694.864.000 francs sur les dépenses.

A l'origine, ces excédents d'exercice accumulés ont constitué la dotation de la caisse nationale d'épargne. La loi de finances du 24 décembre 1934 a, depuis, prescrit le versement au budget général de la totalité des excédents dont bénéficiait précédemment cette dotation.

Aussi, depuis 1934, son avoir est-il resté bloqué, alors que le montant des dépôts s'est considérablement accru.

En votant l'article 132 du projet de loi relatif à certaines dispositions d'ordre financier, l'Assemblée a décidé, il y a quel-

ques semaines, de laisser à la dotation ses revenus propres. C'est ainsi qu'il vous est proposé de ne verser que 611.960.000 francs au budget général, et d'accroître la dotation de 81.904.000 francs. Il est bon de noter par ailleurs que la caisse nationale d'épargne versera 255.500.000 francs au budget général, à titre d'impôt sur les intérêts servis aux déposants.

Les recettes proviennent presque uniquement des arrérages et primes d'amortissement des valeurs et des revenus des immeubles appartenant à la caisse d'épargne, ainsi que des intérêts des fonds conservés en comptes courants.

Le revenu moyen a été, au cours de l'exercice 1946, de 2,76 p. 100, au lieu de 2,90 p. 100 pour 1945. Ce fléchissement provient du maintien en comptes courants de sommes importantes et de placements en bons à court terme.

Pour 1947, le redressement prévu se vérifie déjà dans les faits. L'avoir des déposants est passé de 26 milliards en janvier 1939 à 140 milliards à fin décembre 1946, soit une augmentation de 10 milliards sur l'exercice précédent.

Cet accroissement des dépôts nécessite un relèvement correspondant du crédit nécessaire au service des intérêts aux déposants.

Les excédents de dépôts, à peu près nuls durant le deuxième semestre de 1946, s'élevèrent à plus de 7 milliards de janvier à mai dernier; cependant ils sont actuellement en régression.

Les dépenses d'exploitation sont de deux ordres principaux: rémunération du personnel, d'une part, approvisionnement en livrets et registres et frais d'impression, d'autre part.

La presque totalité de ces dépenses étant considérée comme incompressible, la réduction forfaitaire de 7 p. 100 eût été contraire à la sincérité des prévisions budgétaires et le ministre des finances n'a pas adressé à la commission de lettre rectificative à ce sujet.

Fin décembre 1946, le rapporteur qui m'a précédé avait fait connaître le désir de la commission des finances de voir respecter une plus grande stabilité dans le personnel, permettant d'en réduire l'effectif et de le payer plus convenablement.

C'est pourquoi la commission des finances a accueilli favorablement les propositions de titularisation d'auxiliaires permanents qui lui ont été présentées et qui concernent deux cents commis et vingt-deux agents de bureau du cadre complémentaire.

Par contre, la commission a rejeté les propositions de création d'emplois non gagées par des suppressions équivalentes.

Elle pense que, dans les limites de l'effectif actuel, une répartition un peu différente des fonctions peut être envisagée, s'il est nécessaire, puisque des vacances d'emplois sont notées.

La stabilisation du personnel est une des conditions primordiales d'une bonne exploitation. Un tel résultat ne peut être atteint avec une trop grande quantité d'auxiliaires, lesquels constituent, en général, un personnel mouvant et de moindre qualité.

Mais la commission entend bien qu'il doit y avoir, en cas de titularisation, compensation par suppression d'emplois d'auxiliaires à service complet, et non pas seulement par réduction du nombre d'auxiliaires à service incomplet, d'heures d'utilisation ou de crédits destinés aux remplacements. Elle a marqué cette volonté à l'occasion du chapitre 104 du budget qui vous est proposé.

D'ailleurs, les auxiliaires de renfort et les heures d'utilisation maintenus ne se justifient, provisoirement, qu'à raison des travaux supplémentaires et des troubles provenant de la guerre, parmi lesquels il faut citer les mesures de blocage de nombreux comptes, les déclarations d'avoirs aux services de l'enregistrement, la revalorisation des avoirs des militaires et des marins, enfin l'apurement difficile des comptabilités arriérées des succursales navales et régimentaires, comptant plus de 300.000 opérations effectuées pendant l'interruption des communications avec la métropole.

D'autre part, l'impossibilité de l'approvisionnement en registres n'a pas permis la réfection régulière des registres de comptes courants, laquelle différée depuis six ans, provoque actuellement une lourde surcharge pour les services.

L'inventaire annuel des comptes, actuellement au nombre de 13 millions 100.000 environ, est un travail assez considérable.

Le relèvement tout à fait justifié du taux des heures supplémentaires nécessaires pour l'accomplissement de ce travail saisonnier provoque un accroissement sérieux des demandes de crédit au chapitre correspondant.

Du moins serait-il nécessaire d'éviter le travail inutile qui consiste à reporter d'année en année un nombre considérable de comptes représentant un avoir dérisoire et sur lesquels ne s'effectue aucune opération.

L'article 8 de la loi du 9 avril 1881, portant création d'une caisse d'épargne postale et applicable aux caisses d'épargne ordinaires avait fixé, par compte, le minimum des versements à un franc et le maximum à 2.000 francs. Le plafond a été relevé, par étapes, pour atteindre actuellement 100.000 francs. Par contre, le montant du versement minimum n'a jamais été relevé et demeure toujours fixé à un franc; ce qui fait qu'actuellement deux millions de comptes comportent un avoir inférieur à 50 francs. Ces livrets ne seront touchés par la prescription trentenaire que progressivement.

Sans compter les frais qu'occasionne la manipulation des registres, les simples travaux d'inventaires pour ces deux millions de comptes occasionnent 3.600.000 francs de dépenses. Il convient de toute urgence de mettre fin à cet état de choses en portant à 50 francs, voire peut-être à 100 francs, le minimum des versements et dépôts.

Il est vraisemblable que le second trimestre 1947 ne suffira pas pour résorber le travail supplémentaire dû aux circonstances.

La stabilisation des effectifs normaux par les titularisations proposées doit permettre néanmoins d'éliminer rapidement les difficultés accumulées et d'avoir à moindre degré recours aux équipes de renfort.

La direction et le personnel permanent sont d'ailleurs à féliciter pour la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche, dans des conditions parfois délicates, assurant le bon fonctionnement de la Caisse nationale d'épargne, au service de modestes épargnants. De ce fait, ils procurent aujourd'hui à votre rapporteur l'agréable mission de vous présenter un budget en excédent.

En leur rendant hommage, et pour permettre à cette institution de poursuivre son œuvre, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir voter ce budget tel qu'il vous est présenté par votre commission des finances. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Nous abordons l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 001:

1re Section. — Dépenses

Dette publique.

« Chap. 001. — Intérêts à servir aux déposants, 2.555.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 001 au chiffre de 2.555.000.000 de francs.

(*Le chapitre* 001, *mis aux voix, est adopté.*)

Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 9.783.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires, 59.190.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 1.191.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunéraiton d'auxiliaires temporaires, 123.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 39.155.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 430.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Indemnités de résidence, 14.838.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Administration centrale. — Indemnités diverses, 1.089.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 108. — Services extérieurs. — Indemnités diverses, 27 millions 887.000 francs. »

M. Barthélémy a déposé un amendement tendant à rétablir partiellement le crédit prévu par le Gouvernement pour le chapitre 108, à concurrence de 2 millions de francs.

La parole est à M. Barthélémy.

M. Barthélémy. Mesdames, messieurs, la commission des finances a cru devoir proposer une réduction indicative de 2 millions de francs sur les crédits du chapitre 108.

Cette réduction ne peut s'appliquer qu'à l'article 3 de ce chapitre, qui est relatif à la rémunération des travaux d'inventaire annuel, lesquels sont déjà effectués.

D'autre part, cette réduction est motivée par le désir de voir relever le chiffre minimum des dépôts à la caisse d'épargne.

Cette mesure, réclamée depuis 1942 par la Caisse nationale d'épargne, ne peut être réalisée que par un texte du département des finances. Ce texte devra évidemment s'appliquer aussi bien aux caisses d'épargne privées qu'à la Caisse nationale. Or, seule celle-ci sera frappée par la réduction proposée, qui revêt ainsi le caractère d'une sanction prise spécialement contre

elle, alors que c'est elle qui a pris l'initiative d'une mesure génératrice d'économies.

De plus, les économies ne pourront être effectivement réalisées qu'à l'occasion de l'inventaire qui suivra la réforme du relèvement du minimum des dépôts sur les livrets de caisse d'épargne.

Ces travaux d'inventaire étant effectués annuellement, de janvier à avril, la réforme n'aurait d'effet que sur l'inventaire de 1948. Pour 1947, ainsi que je l'ai dit, les crédits demandés concernent des travaux déjà effectués, sur lesquels aucune économie n'est donc réalisable.

Toute réduction à ce poste obligerait nécessairement l'administration à demander des crédits supplémentaires.

En conséquence, je demande le rétablissement du crédit de 2 millions supprimé à titre indicatif.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Eugène Thomas, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* J'appuie les arguments très sérieux qui ont été développés par M. Barthélémy.

Je pense que le but recherché par la commission des finances était d'amener l'administration des P. T. T. à relever le minimum du dépôt autorisé sur les livrets de caisse d'épargne, qui est à l'heure actuelle fixé à un franc, et cela depuis 1881.

A différentes reprises, l'administration des P. T. T. a demandé que ce minimum soit relevé et porté à 50 francs. Malheureusement, cette demande s'est toujours heurtée au refus de l'administration des finances. Celle-ci prétend qu'il n'y a pas de petite somme pour l'épargne et que les enfants des écoles, en particulier, doivent avoir la possibilité de continuer à faire des versements aux caisses d'épargne.

L'argument essentiel qui justifie le rétablissement du crédit a été donné par M. Barthélémy. Il s'agit, en effet, de sommes déjà dépensées, puisque l'inventaire est fait dans le premier trimestre de chaque année. L'indemnité versée à l'occasion de cet inventaire est d'ailleurs peu importante, puisque l'on donne 810 francs pour 1.000 livrets, soit une indemnité de 30 francs par heure, s'agissant d'un travail qui a été strictement contrôlé.

Je demande le rétablissement de ce crédit de deux millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission attache un grand intérêt à la mesure qu'elle suggère au Gouvernement, pour éviter à l'avenir les dépenses inutiles.

Peut-être, toutefois, la réduction de deux millions demandée ne tient-elle pas compte des explications que vient de donner M. le ministre.

Aussi, se basant, d'une part, sur le chiffre de 13.100.000 comptes de dépôt et, d'autre part, sur le coût de 1 fr. 80 fixé par compte, la commission propose-t-elle de diminuer de moitié la réduction précédemment réclamée et de la fixer, en conséquence, à un million de francs seulement.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Il faut tenir compte, en plus, de tout le travail à accomplir pour la recherche des erreurs.

M. le rapporteur. Je crois que le crédit forfaitairement proposé a été calculé de façon suffisamment large pour comprendre l'ensemble des opérations à effectuer.

M. Barthélémy. Je maintiens mon amendement.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Barthélémy.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. J'insiste auprès du Gouvernement, non seulement pour le maintien du crédit proposé par la commission, mais encore pour attirer son attention sur l'ensemble du problème qui se pose à cette occasion.

Vous savez qu'un certain nombre de membres de la commission des finances désirent — je crois que ce désir est partagé par la majorité de l'Assemblée — l'extension du payement par chèque.

Or, si nous prévoyons, dans un texte législatif, l'extension de ce genre de payement, cela provoquera une augmentation considérable des dépôts en banque et des comptes de chèques postaux. Il faudra donc recruter un personnel plus important.

Je crois que ce serait précisément le moment d'empêcher que l'on accepte, dans toutes les administrations financières publiques, des dépôts trop faibles qui compliquent la tâche du personnel et provoquent l'encombrement des services. Il est inadmissible que des livrets de caisse d'épargne puissent ne comporter qu'un crédit de 1 franc!

La même observation est valable en ce qui concerne les chèques postaux. Nous invitons le Gouvernement à en tenir compte.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande à la commission de se satisfaire d'une réduction de 500.000 francs.

M. Barthélémy. Si la commission veut bien se rallier à cette réduction indicative de 500.000 francs, je suis prêt à retirer mon amendement.

M. le président de la commission. La commission des finances accepte de ramener à 500.000 francs la réduction de crédit primitivement fixée à 2 millions de francs.

M. le président. L'amendement est retiré.

La commission des finances propose de ramener de 2 millions à 500.000 francs la réduction de crédit qu'elle avait opérée au chapitre 108 et de porter, en conséquence, le crédit de ce chapitre au nouveau chiffre de 29.387.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 108 au nouveau chiffre de 29.387.000 francs.

(Le chapitre 108, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 109. — Primes de rendement aux fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne, 2.012.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 110. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 456.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 111. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — *(Adopté.)*

« Chap. 112. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne, 40.918.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 113. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles), 49.815.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 114. — Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel, 11.307.000 francs. » — *(Adopté.)*

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 262.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 301. — Impressions, 13 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 302. — Services extérieurs. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 4.200.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Barthélémy tendant à reprendre le crédit prévu par le Gouvernement, soit 4.500.000 francs.

La parole est à M. Barthélémy.

M. Barthélémy. Le chapitre 302 concerne des dépenses de chauffage, d'éclairage et de fourniture d'énergie électrique. Les dépenses prévues pour 1947 sont approximativement le double de celles de 1946. Cette augmentation tient à plusieurs causes.

En premier lieu, au cours des années précédentes, le chauffage n'a pu être assuré convenablement en raison de la grande pénurie de combustible. Les livraisons de charbon seront désormais plus importantes.

En second lieu, le prix de la tonne de charbon est passé de 1.800 francs, en 1946, à 3.600 francs à l'heure actuelle, soit une augmentation de 100 p. 100.

Troisième cause : l'Electricité de France vient de dénoncer la convention qui accordait un tarif préférentiel aux administrations publiques, lesquelles sont dorénavant soumises aux tarifs commerciaux ordinaires. La hausse, à cet égard, est également de l'ordre de 100 p. 100.

Les mêmes constatations s'imposent en ce qui concerne le prix de l'eau et du gaz.

Il ne paraît donc pas possible d'opérer un abattement de 300.000 francs sur les prévisions chiffrées à l'article 2, pas plus, d'ailleurs, qu'il ne serait possible de réduire l'ensemble du crédit du chapitre 302, dont la dotation a été très strictement calculée.

En conséquence, je réclame le rétablissement, à l'article 2 du chapitre 302, du crédit de 300.000 francs dont la commission a cru pouvoir réduire les dépenses de chauffage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a procédé en l'occurrence à un abattement semblable à celui qu'elle a fait subir aux crédits de même nature prévus pour les autres administrations.

Elle demande à l'Assemblée d'accepter sa proposition.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Il s'agit d'un faible crédit de 1.150.000 francs, et j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que cette somme représente véritablement le minimum nécessaire au chauffage des bureaux en question.

M. le président de la commission. C'est ce que nous ont dit tous vos collègues, monsieur le ministre.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je le redis après mes collègues.

M. le président de la commission. Nous avons cependant maintenu notre position.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je maintiens la mienne également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy, repoussé par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 302, au chiffre de 4.200.000 francs.

(Le chapitre 302, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 303. — Loyers, 400.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 304. — Contributions et remises, 340.054.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 305. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1 million 700.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 306. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 180.000 francs. » — *(Adopté.)*

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 4.332.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940. » — (Mémoire.)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Dépenses diverses et accidentelles, 62.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 601. — Secours, 62.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 602. — Fonds provenant de la prescription trentenaire et à verser à la caisse des dépôts et consignations, 6 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 603. — Impôt de 10 0/0 sur le montant global des intérêts servis aux déposants, 255.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire).

« Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Emploi de fonds provenant de legs ou donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 606-2. — Versement à la dotation de la Caisse nationale d'épargne, 81 millions 904.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 606-3. — Financement des travaux d'équipement (matériel et outillage), 4.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 607. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses, 611.960.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget de la caisse nationale d'épargne.

— 6 —

ACOMPTE PROVISIONNEL AUX FONCTIONNAIRES

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Dagain a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un acompte provisionnel aux fonctionnaires.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

M. Yves Fagon. Je demande la parole, pour une motion d'ordre.

M. le président. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Nous demandons que cette discussion ne soit pas engagée sans la présence de M. le président du conseil. *(Très bien! très bien! au centre.)*

M. André Mercier (Oise). Je demande la parole, pour un rappel de règlement.

M. le président. La parole est à M. Mercier, pour un rappel au règlement.

M. André Mercier (Oise). Monsieur le président, vous avez fait appel à l'article 61 du règlement. Permettez-moi de me référer à l'article 63.

La discussion d'urgence demandée par M. Dagain et appuyée par la commission ne pouvait venir qu'une heure après l'affichage de la demande.

Or, vous avez appelé, je crois, la demande de notre collègue vers quinze heures et demie et il n'est que seize heures quinze.

L'article 63 du règlement dispose :

« L'Assemblée ne peut être appelée à se prononcer sur les demandes de discussion d'urgence qu'en fin de séance et après leur affichage durant une heure au moins. »

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je demande, au nom de la commission des finances, une suspension de séance de quelques minutes, de façon que le délai d'une heure soit écoulé et que M. le président du conseil ait le temps d'arriver.

M. le président. Je réponds à M. André Mercier que j'ai interrompu la discussion du budget à quinze heures vingt, pour annoncer le dépôt de la demande de discussion d'urgence.

M. Jacques Duclos. L'observation de notre collègue ne fait que traduire un scrupule réglementaire très honorable. *(Sourires.)*

M. le président. Ce scrupule, je l'ai aussi.

Le délai réglementaire d'une heure est écoulé.

M. le président de la commission des finances propose de suspendre la séance pour attendre l'arrivée de M. le président du conseil.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à seize heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mon inexpérience à l'égard de ce que l'on peut tirer du règlement ne me permet pas d'apprécier si l'Assemblée est dès maintenant appelée à évoquer au fond le débat que le Gouvernement a institué dans cette enceinte.

A tout hasard, fidèle au mandat que j'ai reçu de la commission des finances, je me bornerai à indiquer la position que cette dernière a prise à l'égard de la proposition de résolution qui lui a été soumise ce matin et dont l'Assemblée a eu tout à l'heure connaissance.

Aux termes de cette proposition, les signataires invitent le Gouvernement à présenter à l'Assemblée une demande globale de crédits s'élevant à 27 milliards de francs au lieu de 24 milliards prévus dans le projet de loi et dans le budget de 1948; en second lieu, à introduire dans le projet de loi un article permettant l'application de l'allocation provisionnelle aux agents des collectivités locales; enfin, à lui proposer des mesures comportant réalisation d'économies ou création de ressources nouvelles en vue de la réalisation de l'équilibre budgétaire et afin de compenser le supplément de crédits suggéré par l'Assemblée.

Votre commission des finances a eu ainsi, ce matin, à étudier à la fois le projet gouvernemental et la proposition de résolution.

Elle a entendu M. le président du conseil, M. le vice-président du conseil chargé de la fonction publique et M. le ministre des finances, qui lui ont fourni toutes les explications nécessaires sur leur projet.

Je me bornerai — ce sera tout mon propos — à vous indiquer que, par 22 voix contre 20, la commission a repoussé la proposition de résolution, affirmant ainsi ses préférences pour le projet gouvernemental. J'évoquerai ultérieurement, s'il y a lieu, devant l'Assemblée les différents aspects de ce projet.

Ces explications étant données sur le point précis qui est en délibération, l'Assemblée doit maintenant se prononcer sur la proposition de résolution qui lui est soumise.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Mesdames, messieurs, la proposition de résolution de MM. Dagain,

Gozard, Guyon, Max Lejeune et Pineau nous amène à préciser une fois de plus la position que le rassemblement des gauches républicaines a prise d'une manière constante depuis plusieurs années concernant la revalorisation de la situation matérielle des serviteurs de l'Etat.

Nous avons toujours pensé que la nation devait faire l'effort nécessaire pour leur assurer, ainsi qu'à leur famille, une existence digne et des moyens de vivre qui leur enlèvent tout souci, de manière qu'ils puissent se consacrer entièrement au service du pays.

Mais nous avons toujours dit également qu'il était indispensable, pour sauvegarder la monnaie dans laquelle s'expriment les traitements qui leur sont versés, que des efforts soient faits pour diminuer le nombre des fonctionnaires, non pas seulement par des économies sur le nombre des auxiliaires, mais aussi par des suppressions de services. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

A cette tribune, le 3 août 1946, notre collègue M. Morice demandait déjà une enquête. Celle-ci a été ouverte et se poursuit au fur et à mesure que continuent les vains efforts et les lents progrès du travail de reclassement qu'a ordonné la loi sur la fonction publique.

Le président de cette Assemblée, dans la même séance, joignait ses instances à celles de notre collègue. Quand nous avons discuté le 31 janvier 1947 l'acompte provisionnel, j'ai, une fois de plus, exprimé cette volonté aux applaudissements d'une grande partie de l'Assemblée.

A cette époque, dans quelle situation nous trouvions-nous ? Le Gouvernement de M. Léon Blum avait pris un décret fixant le montant de cet acompte provisionnel. Puis, le Gouvernement actuel s'étant présenté devant l'Assemblée avec un cahier de crédits, il lui avait demandé de ratifier sa décision et de voter les crédits nécessaires à son exécution.

Cette situation a été précisée à la tribune par plusieurs orateurs, dont moi-même. Nous avons fait remarquer que c'était la première application, d'ailleurs, de l'article 17 de la Constitution et que nous nous trouvions en présence, d'une part, d'une décision gouvernementale et, d'autre part, de l'article de la Constitution qui interdit aux députés de proposer sur les cahiers de crédits des relèvements de dépenses.

L'acompte provisionnel a été voté. Les négociations ont continué au sujet du reclassement de la fonction publique, avec des vicissitudes diverses. Aux aveux antérieurs d'impuissance de la commission, ont succédé des progrès assez lents qui ont abouti à dégager un certain nombre de catégories.

Dans l'intervalle, nous avons entendu, par des voix autorisées, de nombreuses déclarations sur l'inutilité d'une revalorisation des salaires nominaux et sur le fait que ces relèvements, funestes pour le budget de l'Etat, insidieux pour la monnaie, ne donnaient aucune satisfaction effective aux bénéficiaires.

Puis, sous l'influence de la montée du coût de la vie et aussi d'un grand nombre de phénomènes sociaux qui ont passablement remué le pays, le Gouvernement a consenti un certain nombre de fois à ces relèvements de salaires nominaux, notamment en ce qui concerne les cheminots et les employés de banque, en admettant toujours, d'ailleurs, la nécessité de continuer, tant qu'il se pourrait, l'expérience dont l'initiative a été prise par le gouvernement de M. Léon Blum et dont nous devons nous demander aujourd'hui s'il n'aurait pas mieux valu reconnaître plus tôt qu'il n'était pas possible qu'elle réussît puisque les conditions initiales, c'est-à-dire une augmentation continue de la production, n'étaient pas réunies. Elle ne pouvait qu'échouer puisque aussi et surtout, dans le moment où l'on s'efforçait de comprimer les prix de vente de toutes choses, l'Etat, lui, ne parvenait pas à comprimer ses propres dépenses et que l'inflation intérieure à ses services ne diminuait pas. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Nous sommes au mois de juillet et nous n'avons pas encore voté l'intégralité du budget des dépenses. C'est dire que, depuis le premier janvier dernier, les diverses administrations ont eu bien des occasions de réfléchir aux moyens de réduire leurs dépenses, soit au vu des lettres rectificatives concernant la réduction de 7 p. 100 des dépenses, soit au cours des débats de la commission des finances ou de cette Assemblée elle-même.

Nous n'avons pas eu l'impression, en examinant les projets au fur et à mesure des débats budgétaires, qu'un effort de réorganisation profonde de notre administration avait été entrepris en utilisant les six mois de retard apportés au vote du budget de la France.

M. Joannès Dupraz. C'est une grande déception.

M. René Mayer. Il est donc devenu inévitable, au terme de juillet, d'aborder la question d'un nouvel acompte pour le redressement de la situation des serviteurs de la fonction publique.

Nous comprenons que, sur ce point, après des négociations avec la fédération des fonctionnaires, le Gouvernement a pris une décision.

Cette décision d'ailleurs ne pouvait être que d'ordre gouvernemental. C'est ce que rappelait fort pertinemment M. le président de la commission des finances, le 10 juillet dernier, quand il disait:

« Si nous voulions faire quelque chose d'utile, nous prendrions position sur le fond, et déclarerions à l'occasion des discussions qui ont lieu aujourd'hui entre les fonctionnaires et le Gouvernement: « Nous donnons raison aux premiers sur tel point, au second sur tel autre. » Ce faisant, nous entrerions dans un domaine qui est celui du pouvoir exécutif.

« Je me rappelle que, lors de la discussion du statut de la fonction publique, le vice-président du conseil, à l'époque M. Maurice Thorez, a déclaré que la fixation du minimum vital était affaire gouvernementale, et qu'il ne pouvait être question pour l'Assemblée de s'en charger.

« C'est cette doctrine, consacrée par la loi, que nous entendons appliquer aujourd'hui. » (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Le Gouvernement entend sans doute aussi appliquer cette doctrine quand il dépose sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat.

Comme nous avons eu l'occasion de le faire préciser ce matin par M. le président du conseil devant la commission des finances, le dépôt d'un tel projet devant l'Assemblée suppose à sa base une décision gouvernementale, dont le texte que nous avons sous le yeux n'est que la traduction financière.

Chacun, par conséquent, reste dans son rôle. Le Gouvernement arrête ses décisions, et vient devant l'Assemblée pour demander les crédits nécessaires à leur exécution. Ces crédits d'ailleurs, auraient tout naturellement figuré au budget des dépenses du ministère des finances si ce budget n'avait pas été discuté et voté déjà par l'Assemblée.

Le rôle de l'Assemblée est donc bien défini et il est bien différent de celui dont on a parlé un peu partout, notamment dans la presse qui a prétendu que les divergences d'opinion entre les fédérations de fonctionnaires et le Gouvernement allaient être arbitrées par l'Assemblée.

Mes chers collègues, il n'en est rien et il ne peut rien en être puisque, d'une part, le Gouvernement a pris ses décisions et que, d'autre part, en vertu de l'article 17 de la Constitution, aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles ne peut être présentée lors de la discussion du budget, et des crédits prévisionnels et supplémentaires.

Les membres de l'Assemblée peuvent émettre des observations, proposer de diminuer les crédits, présenter des suggestions au Gouvernement sur leur répartition; mais il leur est interdit de proposer de les relever. Dans ces conditions ils ne peuvent pas jouer le rôle d'arbitre qu'on a voulu, à tort, leur attribuer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

C'est pourquoi nous avons été surpris, ce matin, à la commission des finances, de nous trouver saisis d'une proposition de résolution émanant des commissaires socialistes et qui porte notamment la signature de M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. Pas ès qualités!

M. René Mayer. Ce texte, précédé d'un certain nombre de considérants, tend au fond à obtenir du Gouvernement qu'il retire son projet, puisqu'il l'invite à en présenter un autre dans lequel la demande globale de crédit figurant au projet de loi soumis à l'Assemblée au lieu de s'élever à 24.200 millions de francs — à inscrire à la fois aux budgets de 1947 et de 1948, singularité sur laquelle nous reviendrons dans la discussion sur le fond — serait portée à 27.400 millions, soit une augmentation de plus de 3 milliards de francs.

Je tiens à préciser que notre excellent collègue M. Dagain, premier signataire de cette proposition, a bien voulu, au cours de l'exposé qu'il a fait ce matin à la commission des finances, se rallier entièrement à l'opinion que je viens d'exprimer sur le rôle constitutionnel de l'Assemblée, et admettre que c'est à tort qu'on avait voulu la considérer comme l'arbitre de la situation.

Il en résulte qu'un certain nombre de membres de la commission n'ont plus très bien compris la portée de la proposition de résolution. Comment ? Voici un projet de loi qui émane d'un Gouvernement dont le chef appartient, ai-je besoin de le souligner, au parti des signataires de la propo-

sition de résolution et ce sont ceux-là précisément qui viennent lui opposer une motion préjudicielle qui au fond revient à dire au Gouvernement « Puisque, nous ne pouvons pas, en vertu de l'article 17 de la Constitution proposer d'augmenter les crédits, nous allons essayer de contourner cet obstacle. Reprenez donc votre projet; nous vous invitons à en déposer un autre. »

La commission des finances a entendu ce matin M. le président du conseil, M. le ministre des finances, M. le vice-président du conseil chargé de la fonction publique. Leurs explications ont été, comme disent les juristes, précises et concordantes.

Le Gouvernement nous demande de voter un crédit de 24.200 millions de francs, dont 3 milliards d'ailleurs figureront sur le budget de l'exercice 1948 et 21 milliards sur celui de l'exercice 1947.

Pour défendre ce projet, les membres du Gouvernement ont fait ressortir deux points essentiels.

Le premier point est relatif au reclassement.

M. Teitgen a démontré lumineusement qu'on ne peut, du fait que le minimum vital des fonctionnaires est lié à tort ou à raison à celui des ouvriers et employés de l'industrie privée — le fonctionnaire le moins favorisé devant recevoir 120 p. 100 du minimum vital des ouvriers et employés de l'industrie privée — aller au delà du projet gouvernemental sans anticiper sur la modification du salaire minimum vital de base et qu'il fallait au moins respecter la loi que nous avons votée.

Le second point est relatif à la situation financière et à la nécessité de tenter d'équilibrer le budget de 1947.

Un crédit de 15 milliards avait été prévu. Pour trouver les 6 milliards supplémentaires, le Gouvernement devra réaliser des économies, et appliquer notamment la loi qui lui a récemment prescrit d'opérer une réduction de crédit de 30 milliards à la fois sur le budget ordinaire et sur le budget extraordinaire.

Ces réductions de crédits porteront sans doute surtout sur le budget extraordinaire. M. Pleven avait fait préciser dans la loi que les 30 milliards d'économies devraient être obtenus par une réduction de 20 milliards au budget extraordinaire et une réduction de 10 milliards au budget ordinaire. Cette différenciation a disparu du texte finalement adopté. Il est évident qu'il ne serait pas difficile d'économiser 30 milliards sur le budget extraordinaire, pour la bonne raison qu'à ma connaissance il n'existe guère de facilités pour assurer le financement de ce budget. Faire porter toutes les économies sur ce budget ne serait pas admissible. Et il nous faudra obtenir du Gouvernement, avant le vote définitif du budget ordinaire, des assurances au sujet du plan d'après lequel il réalisera les réductions de crédits à opérer sur le budget ordinaire.

Je vous ai relaté ce qui s'est passé à la commission des finances. Celle-ci a ensuite statué; par 22 voix contre 20, a dit M. le rapporteur général.

Qu'il me permette de compléter ses explications en allant au delà.

L'opposition à la proposition de résolution est venue des commissaires du mouvement républicain populaire, du rassemblement des gauches et des partis de l'opposition appartenant à l'aile modérée de cette Assemblée.

Les commissaires socialistes et les commissaires communistes ont voté la proposition de résolution.

Je pense qu'après cet incident, relativement important, un certain nombre d'entre nous se verront épargner des leçons, qu'ils ont reçues d'ailleurs avec le sourire et amicalement, sur la solidarité gouvernementale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

J'espère que M. Lussy voudra bien convenir que, cette fois, tous les torts ne sont pas du même côté.

En ce qui nous concerne, en présence de la déclaration formelle de M. le président du conseil d'après laquelle le Gouvernement avait pris une décision dont le projet de loi soumis à l'Assemblée était la traduction fidèle, nous avons volontiers préférer voter ce texte et par conséquent repousser celui qui, contournant l'obstacle que dresse l'article 17 de la Constitution, va au delà des crédits proposés par le Gouvernement.

Nous l'avons fait d'autant plus volontiers que M. le président du conseil a bien voulu ajouter — presque à mi-voix, mais il l'a dit tout de même — qu'il poserait sur son texte la question de confiance.

M. Joannès Dupraz. Il l'a même dit très clairement et tout le monde l'a entendu.

M. René Mayer. J'en prends acte.

Nous voudrions alors savoir comment cette question de confiance sera posée. Nous serions heureux d'apprendre, et c'est l'objet de mon intervention, si elle va l'être à propos de la proposition de résolution de MM. Dagain, Gozart et de leurs collègues socialistes.

Si on admettait que l'Assemblée nationale votât cette proposition de résolution qui ne tend pas à autre chose que le rejet à des temps meilleurs du projet gouvernemental, il deviendrait très difficile à M. le président du conseil de poser la question de confiance sur son projet, à moins qu'il ne revienne avec un projet différent.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Me permettrez-vous de vous interrompre ?

M. René Mayer. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a été, nous l'expliquerons tout à l'heure, jusqu'à l'extrême limite des possibilités financières.

Nous avons déposé un projet de loi portant ouverture de crédits, conformément à ce qui nous a paru possible. Ce texte est soumis à la délibération de l'Assemblée et c'est sur ce texte que nous poserons la question de confiance.

La proposition de résolution n'est pas une proposition de décision, c'est un vœu que certains de nos collègues émettent et soumettent à l'Assemblée. (*Mouvements divers.*)

Il n'est guère possible de poser la question de confiance sur un simple vœu. Certains éléments sont susceptibles d'influencer la décision ultérieure, c'est possible, mais nous tenons à ne poser la question de confiance, qui engage la politique du pays, que sur des actes et non sur des propos et sur des vœux.

J'ajoute que le Gouvernement ne peut pas aller au delà de ce qu'il a proposé.

Nous avons envisagé une dépense globale de 24 milliards. C'est l'extrême limite du possible.

Par contre, nous n'avons fixé dans le projet de loi aucune répartition, et là-dessus nous pouvons écouter les suggestions qui nous sont faites; ce sera l'objet du décret qui sera pris par la suite.

Ce qui est essentiel, ce qui est fondamental, ce sur quoi nous engagerons la responsabilité du Gouvernement, c'est le montant de la dépense globale fixé à 24 milliards.

M. René Mayer. Je remercie M. le président du conseil de nous avoir fourni ces explications et d'avoir bien voulu, à sa façon, paraphrasé les vers du poète...

M. Colin. C'est dire à l'avance que la proposition de résolution est vaine et qu'elle ne constitue qu'un acte de propagande.

M. Francisque Gay. Et qu'elle est platonique.

M. René Mayer. On vient de nous donner une nouvelle définition des vœux.

M. Colin. Et de l'autorité de l'Assemblée nationale.

M. René Mayer. Une proposition de résolution invite le Gouvernement à proposer une demande globale de crédit différente de celle qu'il a présentée. C'est un vœu, un vœu pressant.

M. Colin. Un vœu très pieux.

M. René Mayer. Mais ce n'est qu'un vœu. Il tend à introduire dans le projet de loi un article qui n'y est pas et à proposer des mesures relatives aux ressources qui doivent être mises en œuvre pour équilibrer le budget de 1947. Tout cela est très louable sans doute, mais nous aurons, lorsqu'on abordera la discussion au fond, à présenter certaines réserves.

M. le président du conseil vient donc de nous donner une nouvelle définition des vœux. Il a paraphrasé la parole du poète:

Borné dans ses désirs, infini dans ses vœux,
L'homme est un dieu tombé qui se souvient des cieux.

(*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche, au centre et à droite.*)

Le parti socialiste émet des vœux extrêmement étendus, mais il saura se borner dans ses désirs. (*Nouveaux rires.*)

Voilà ce que je retiens, monsieur le président du conseil, de ce que vous venez de dire.

Mais je voudrais faire une deuxième observation.

Vous avez fait allusion à la répartition du crédit total. Je pense que l'exposé des motifs du projet de loi fait corps avec le projet de loi lui-même et que, par conséquent, sur les 24 milliards et quelques millions, trois milliards sont réservés pour l'effort du budget ordinaire de 1946. Il n'y en a donc que 21, c'est-à-dire 15 plus 6, qu'il faudra trouver par des économies incluses dans le budget de 1947.

Les choses étant ainsi, nous savons que le Gouvernement ne veut pas dépasser ce chiffre total et qu'il considère comme un vœu la proposition de résolution du groupe socialiste.

Chacun d'entre nous et chacun d'entre les groupes de cette Assemblée auront à décider sur la question de savoir s'il est bon, lorsque la Constitution de la France défend de relever les crédits, de considérer comme utile dans un semblable débat de poser un vœu préjudiciellement, car ce vœu est tout de même préjudiciel, étant donné que s'il était exaucé, vous retireriez votre projet.

M. le président du conseil. Non.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Le Parlement aurait la responsabilité du retard qui serait apporté au vote du projet.

M. René Mayer. Le Parlement demande, dans cette affaire, qu'on ne lui donne pas des responsabilités qu'il n'a pas. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président du conseil. Nous demanderons seulement à l'Assemblée de prendre sa responsabilité constitutionnelle.

Nous avons déposé un projet. Ce projet est soumis aux délibérations de l'Assemblée. Sur celui-ci, la responsabilité du Gouvernement sera engagée. L'Assemblée aura à dire si le projet lui paraît pouvoir être accepté dans les termes où il est présenté.

M. René Mayer. Je me permets de conclure de vos déclarations que vous demandez à l'Assemblée d'écarter la proposition de résolution déposée par le groupe socialiste. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et je répète qu'en présence de cette situation, dont nous espérons qu'elle ne se reproduira pas souvent, chacun d'entre nous et chaque groupe de cette Assemblée aura à délibérer sur le point de savoir quel sera le sens de son vote sur la proposition de résolution de M. Dagain et de ses collègues. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Guyon. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean-Raymond Guyon. Mesdames, messieurs, le conflit entre le Gouvernement et les fonctionnaires en est arrivé à son point crucial.

Les fonctionnaires ont fait connaître quelles étaient leurs revendications.

Le Gouvernement, qui doit tenir compte à la fois de la situation financière du pays et des besoins indéniables des employés de l'Etat, a déposé un projet de loi tendant à accorder à ces derniers un acompte provisionnel à valoir sur le reclassement définitif de la fonction publique.

Chacune des deux parties a fait un grand pas vers l'autre. Il n'en reste pas moins que, dans l'état actuel des choses, l'accord que nous attendions et que nous souhaitons tous n'a pas pu être réalisé.

Le groupe parlementaire socialiste a pensé que, dans ces conditions, l'Assemblée nationale pourrait, bien qu'elle n'ait pas l'initiative des dépenses, s'efforcer de combler le faible écart qui subsiste entre les revendications des personnels de l'Etat et le projet du Gouvernement.

Tel est l'objet de la proposition de résolution que j'ai l'honneur de soutenir devant vous.

Afin de justifier cette initiative du groupe socialiste, il me paraît indispensable de faire un bref historique de la question, toujours pendante et jamais complètement résolue, de la revalorisation des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

A la Libération, il est apparu que la rémunération des fonctionnaires était notoirement insuffisante. C'est ce qui a amené le premier gouvernement provisoire à élaborer l'ordonnance du 6 janvier 1945 qui, malheureusement, fut rapidement dépassée par les événements.

Le Gouvernement prit alors, à la demande des organisations syndicales, la décision de procéder enfin à un véritable reclassement général de la fonction publique.

A cet effet, il institua, sous la présidence de M. Coyne, une commission chargée d'établir de nouvelles échelles de traitements. C'était une tâche ardue. Et malgré la bonne volonté de l'activité de tous les membres de la commission, qu'ils fussent représentants de l'administration ou des organisations syndicales, il se révéla impossible d'aboutir à un résultat dans le délai prévu, c'est-à-dire avant le 1er janvier dernier.

Dans ces conditions, le Gouvernement adopta successivement diverses mesures provisoires tendant à combler l'écart existant entre la rémunération des fonctionnaires et le coût de la vie.

C'est ainsi qu'à compter du 1er août 1946 tous les traitements furent uniformément rehaussés de 25 p. 100.

D'autre part, le Gouvernement Blum décida d'accorder aux fonctionnaires à partir du 1er janvier dernier des acomptes provisionnels à valoir sur le reclassement promis.

Il avait été entendu, à l'époque, qu'il s'agissait d'une mesure provisoire et que les nouvelles échelles de traitements entreraient en vigueur au 1er juillet dans la mesure où la situation financière le permettrait.

C'est donc, mesdames, messieurs, fortes de ces promesses gouvernementales successives que les organisations syndicales, admettant d'ailleurs que le reclassement général tant attendu ne pourrait intervenir au 1er juillet, ont demandé au Gouvernement d'accorder aux fonctionnaires un nouvel acompte provisionnel.

Dès le début des négociations, il apparut qu'il existait un gros écart entre les revendications syndicales appuyées par une menace de grève et les propositions gouvernementales.

Mais les négociations se poursuivirent, et, à ce sujet, il convient de rendre hommage à la fois à la modération des représentants syndicaux et à l'esprit de conciliation manifesté par le Gouvernement.

De concession en concession, les deux thèses finirent par se rapprocher à un tel point que nous n'avons pas perdu l'espoir d'arriver à une solution favorable.

Où en sommes-nous à l'heure actuelle ? Les fonctionnaires, après avoir présenté des revendications dont le coût total n'était pas inférieur à 48 milliards pour l'année 1947, puisqu'elles comportaient la rétroactivité au 1er janvier, ont accepté de réduire leur demande à un chiffre de l'ordre de 27 milliards.

Le Gouvernement, qui était parti d'un chiffre de 15 milliards environ, et à partir d'une date fixée au 1er juillet, accepte maintenant de prévoir une dépense de 24 milliards 200 millions.

Inutile de vous dire que votre commission des finances, et notamment son président, n'ont pas cessé de rechercher une solution qui, tout en ménageant es finances de l'Etat, donnerait aux fonctionnaires de substantielles satisfactions.

Par ailleurs, vous vous rappelez tous quelles furent, en particulier, les propositions de conciliation de notre collègue M. Pineau, au nom du groupe socialiste.

Maintenant, il faut aboutir.

Les fonctionnaires ont fait la preuve de leur sens de l'intérêt public. (*Applaudissements à gauche.*)

D'une part, conscients de la gravité de la situation financière, ils ont accepté une réduction très sensible de leur demande primitive. D'autre part, comprenant le bouleversement qu'apporterait une grève générale des fonctionnaires dans l'économie du pays, ils en ont abandonné l'idée. Et l'Assemblée s'honorera en rendant publiquement hommage à leur civisme. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

On ne peut nier que le Gouvernement, de son côté, a fait un gros effort. Il a en effet accepté de porter de 15 à 24 milliards — dont 21 milliards pour l'exercice 1947 — la dépense totale résultant de l'attribution du nouvel acompte provisionnel.

Que proposons-nous pour résoudre le conflit ? Nous demandons au Gouvernement — puisque, je le rappelle, l'Assemblée n'a pas l'initiative des dépenses — de consentir un effort supplémentaire et d'accepter de porter de 24 milliards 200 millions à 27 milliards 400 millions la dépense prévue.

Ce crédit serait utilisé de la façon suivante: il serait attribué aux fonctionnaires, à compter du 1er juillet, un acompte provisionnel supplémentaire variant de 12.000 francs à 42.000 francs par an; d'autre part, il serait accordé à chacun d'eux, pour compenser l'abandon consenti par les organisations syndicales de la rétroactivité au 1er janvier 1947, une prime unique et exceptionnelle de deux mille francs quel que soit le traitement budgétaire.

Enfin, comme le demandent également les syndicats, nous prévoyons la suppression des zones existantes et la compensation par la seule indemnité de résidence de la différence de vie entre Paris et la province.

Bien entendu, ces mesures devaient être adaptées à la situation des auxiliaires et des contractuels.

Au surplus les agents des collectivités locales seraient admis au bénéfice des mêmes dispositions.

Nous ne nous dissimulons pas que, sur ce point, notre proposition entraîne un accroissement de dépense relativement considérable. Mais, de toutes façons, le Gouvernement ne saurait exclure ce personnel de la mesure qu'il a accepté de prendre en faveur des fonctionnaires de l'Etat.

Il nous paraît également évident que le Gouvernement devra se pencher à nouveau sur la situation des personnels ouvriers de l'Etat.

Mais nous sommes persuadés que ce supplément de dépenses peut être compensé par de nouvelles économies. La réforme administrative n'est pas encore faite. Il faudra bien que nous fassions confiance au Gouvernement pour pour-

suivre avec énergie la tâche qu'il a entreprise.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de préciser que nous nous sommes entendus avec les travailleurs de l'Etat. Avec les ouvriers de l'Etat, un accord est intervenu, en dehors du problème des fonctionnaires, et sur le plan de leur situation particulière.

M. Jean-Raymond Guyon. Je vous remercie, monsieur le président du conseil, de cette précision.

Il faut bien dire, d'autre part, que l'effet psychologique des mesures que nous vous proposons se traduira par un rendement accru.

Il est incontestable que les fonctionnaires sont parmi les salariés les plus défavorisés. A l'heure actuelle, un agent de l'Etat célibataire débutant gagne à Paris 6.877 francs net par mois, et dans une commune, sans indemnité de résidence, 5.544 francs net par mois. Ces chiffres démontrent que nos fonctionnaires sont insuffisamment rémunérés.

M. Kir. Ce sont les petits traitements qu'il faut augmenter.

M. Jean-Raymond Guyon. Nous ne nous dissimulons pas, d'ailleurs, que notre proposition ne réglera pas entièrement le problème. Mais, comme les fonctionnaires eux-mêmes, nous avons conscience de la gravité de la situation financière. Nous savons que pour le moment il n'est pas possible de faire mieux.

Connaissant le magnifique désintéressement de nos fonctionnaires et la conscience professionnelle dont ils n'ont cessé de faire preuve dans les circonstances les plus difficiles, nous sommes convaincus que, en dépit de difficultés matérielles croissantes, ils accepteront une solution qui ne leur donne que partiellement satisfaction.

Me tournant maintenant vers le Gouvernement, je tiens tout d'abord, au nom du groupe socialiste, à le remercier des sacrifices qu'il a déjà accepté de consentir pour les fonctionnaires de l'Etat. Je lui demande ensuite instamment de faire l'effort décisif de conciliation en acceptant la proposition de résolution du groupe parlementaire socialiste.

Nous sommes certains qu'ainsi seront évités au pays des remous qui ne pourraient qu'aggraver une situation sérieuse, en un moment où toutes les énergies doivent tendre vers le relèvement de la France. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Colin. Déposez un amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Teitgen, ministre d'Etat, vice-président du conseil.

M. Pierre Teitgen, *ministre d'Etat, vice-président du conseil.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement est dans l'obligation de faire face à ses responsabilités et de prier l'Assemblée de ne pas donner suite à la proposition de résolution dont elle est saisie.

Je voudrais très loyalement et très clairement vous dire quelles sont les raisons essentielles de cette attitude qui, je le répète, s'impose au Gouvernement comme un devoir.

Il aimerait mieux, il préférerait de beaucoup pouvoir dire oui, et oui largement; mais, vous allez le voir, les raisons qui lui ont dicté sa conduite sont impérieuses.

Le Gouvernement était saisi de quatre revendications essentielles émanant des organisations de fonctionnaires. La première visait la suppression des zones de différenciation de l'acompte provisionnel institué par le décret du 16 janvier 1947.

L'Assemblée se souvient peut-être qu'à cette époque un acompte avait été établi au profit des fonctionnaires par un décret qu'elle a ensuite ratifié.

Les auteurs du décret avaient introduit dans leur système une exception à une règle traditionnelle.

C'est, en effet, une règle générale que le traitement des fonctionnaires est uniforme pour toute la France. Une indemnité qui compte dans le traitement est donnée à tous les fonctionnaires de même rang, de même grade, quel que soit le lieu où ils exercent leurs fonctions. En principe, la différenciation de zones n'intervient que dans le calcul de l'indemnité de résidence.

Mais voilà que le décret du 16 janvier 1947, dans le dessein d'assurer un certain parallélisme entre les traitements de la fonction publique et les salaires privés, a prévu que le montant de l'acompte provisionnel varierait selon les zones.

Les fonctionnaires ont considéré qu'il y avait là une entorse à une règle traditionnelle à laquelle ils tiennent beaucoup. Ils ont demandé au Gouvernement de revenir sur cette exception. Sur ce premier point, le Gouvernement leur a donné satisfaction.

Il est entendu que les différences de zones instituées par le décret du 16 janvier 1947 pour le payement des acomptes provisionnels seront supprimées. Le Gouvernement accepte même de réparer la sorte d'injustice dont ont été victimes les fonctionnaires pendant les six premiers mois.

Le montant total de la dépense s'élèvera à 2.400 millions. Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de prévoir un crédit de 1.200 millions à la charge du budget de l'exercice 1947, cette somme représentant la dépense afférente aux six derniers mois de l'année.

Sur ce point, il n'y a donc plus de conflit: Gouvernement et fonctionnaires sont d'accord.

Une seconde revendication nous était proposée: elle vise les auxiliaires des échelons 36 et 38, qui ne touchaient pas, dans le système en vigueur, l'acompte provisionnel afférent à leur échelon. Ils percevaient l'acompte provisionnel correspondant au traitement inférieur à celui qui leur était attribué.

Le Gouvernement, saisi de la plainte de ces auxiliaires, leur a également donné satisfaction. Le coût de cette mesure est de 400 millions.

Ces deux premiers points sont réglés. Il en restait deux autres: l'acompte provisionnel pour les six mois à venir, et ce qu'on appelle la rétroactivité.

Je voudrais brièvement m'expliquer sur ces deux points.

Les gouvernements qui se sont succédé depuis dix-huit mois ont promis aux fonctionnaires le reclassement et la revalorisation de leurs traitements.

La promesse est formelle, et je sais, et nous savons qu'elle a le consentement de l'Assemblée tout entière.

Les difficultés de la tâche sont considérables.

Il existe, en effet, mesdames, messieurs, près de 2.200 catégories d'emplois de l'Etat. Ce sont ces emplois qu'il faut reclasser dans de nouvelles échelles, chacun à sa place, et les uns par rapport aux autres.

La direction de la fonction publique s'est mise à la tâche depuis plusieurs mois. Une commission appelée dans le langage courant commission Coyne s'est saisie du problème. Les organisations syndicales ont établi des propositions.

Bref, après huit mois d'efforts de part et d'autre, le Gouvernement est maintenant en possession d'une espèce de squelette, qui permettra le reclassement des 200 principaux emplois de l'Etat.

Il intéresse la grande majorité des fonctionnaires, car ces 200 principaux emplois sont ceux de près de 80 p. 100 des fonctionnaires en activité.

Encore faut-il reclasser autour de ce squelette, une fois que le Gouvernement l'aura définitivement approuvé — et ce n'est plus qu'une question de jours — les 2.000 emplois restants.

Ce travail, difficile et long, donnera lieu, nous le savons bien, à des difficultés, à des protestations. Le Gouvernement compte sur la bonne volonté des organisations syndicales. Nous sommes convaincus que, grâce à elle, nous terminerons, dans un délai de trois ou quatre mois, le reclassement général de la fonction publique.

Ce reclassement est une grande chose. Lui seul apportera aux fonctionnaires, en même temps que la sécurité et la revalorisation de leur situation, la certitude que c'en sera fini du système qui, tous les six mois, modifie le traitement par l'adjonction, de façon anarchique, d'une nouvelle indemnité provisoire.

Il est temps de donner aux fonctionnaires cette certitude, cette clarté, cette netteté, tout en revalorisant la fonction publique.

Dans trois ou quatre mois, nous en aurons terminé. En attendant, il y a lieu de donner aux fonctionnaires un nouvel et dernier acompte provisionnel sur le reclassement.

Mais il suffit d'énoncer cette définition: « un acompte provisionnel sur le reclassement à venir dans trois ou quatre mois », pour comprendre tout de suite que le montant de cet acompte provisionnel doit être contenu dans les limites du futur reclassement.

Il n'est pas possible, en effet, l'Assemblée tout entière en conviendra, de donner aujourd'hui aux fonctionnaires un acompte provisionnel tel que son montant ajouté à leur traitement actuel aboutirait à un chiffre qui dépasserait le traitement qui leur sera attribué par l'effet du reclassement.

Le Gouvernement est donc obligé, lorsqu'il calcule le montant de cet acompte provisionnel, de se demander quelle est la limite qu'impose à ses possibilités le reclassement prochain.

Je m'excuse auprès de l'Assemblée d'avoir à citer quelques chiffres. Mais tout le problème est dans ces chiffres.

Le fonctionnaire du dernier échelon de la hiérarchie, le gardien de bureau qui vient d'être titularisé dans son emploi après trois mois de service, le gardien de bureau débutant perçoit actuellement à Paris 93.400 francs.

Cette somme se décompose ainsi: traitement de base fixé par l'ordonnance de janvier 1945, 36.000 francs; premier acompte provisionnel de janvier 1946, 4.800 francs; indemnité de cherté de vie de la loi du 3 août 1946 — ce qu'on appelle le 25 p. 100 garanti — 21.600 francs; deuxième acompte provisonnel de janvier 1947, 15.000 francs; indemnité de résidence, 16.000 francs. Le gardien de bureau débutant, dernier échelon, perçoit ainsi, à Paris, une rémunération totale de 93.400 francs.

Le fonctionnaire de même grade touche, dans une commune rurale, le même traitement de base, soit 36.000 francs, et des indemnités qui, elles, sont moins considérables qu'à Paris. Son traitement total actuel est de 76.200 francs.

Demandons-nous, mesdames, messieurs, quel traitement le projet de reclassement doit attribuer à ce gardien de bureau débutant. Ce point est capital.

Ce traitement est à considérer avec attention, car c'est sur le chiffre que nous allons inscrire que sera basé tout le reclassement. Tout est commandé, en effet, par le chiffre que nous inscrivons au dernier échelon de l'échelle.

Supposons donc que le Gouvernement ait à vous présenter aujourd'hui le plan de reclassement. Nos travaux sont, par hypothèse ou par miracle, terminés. Le Gouvernement tout heureux se présente ce soir devant l'Assemblée et lui soumet le projet de reclassement. Quel chiffre a-t-il pu inscrire au dernier échelon du bas de l'échelle ?

Pour le déterminer, il nous faut consulter la loi de base, la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et en particulier les articles 31 et 32.

L'article 32 dispose notamment: « La rémunération totale du fonctionnaire comprend: le traitement, les suppléments pour charges de famille et l'indemnité de résidence. »

Et l'article 32 précise: « Le traitement fixé pour un fonctionnaire nommé à un emploi doit être calculé de telle façon que le traitement net perçu ne soit pas inférieur à 120 p. 100 du minimum vital. »

Si donc le Gouvernement avait à faire ce reclassement et à le présenter ce soir à l'Assemblée, nous dirions, conformément à la loi, que le gardien de bureau, dernier échelon, débutant, doit avoir un traitement équivalent à 120 p. 100 du minimum vital, cette somme s'entendant nette. Il importe donc de rechercher le chiffre brut auquel correspond ladite somme.

Je vous propose de faire le calcul, en m'excusant de l'imposer à l'Assemblée. Mais elle en comprendra la nécessité. Et d'abord, de quel minimum vital faut-il partir ? Je me réfère, pour répondre à cette question fondamentale, au compte rendu des débats parlementaires.

Au cours de la discussion de la loi du 19 octobre 1946, portant statut de la fonction publique, la question a été posée par des membres de l'Assemblée et voici ce qu'a répondu M. le vice-président du conseil, alors chargé de la fonction publique: « J'aurai le regret de ne pas suivre M. le député du Nord dans son exposé d'ordre économique. Il va de soi qu'il n'est pas de revalorisation matérielle et morale si l'on n'assure enfin à nos fonctionnaires une situation digne et convenable. C'est dans cet esprit que le Gouvernement unanime, et notamment M. le ministre des finances dont c'est plus particulièrement la charge, a estimé qu'il était indispensable d'assurer aux fonctionnaires un traitement de début représentant 120 p. 100 du minimum vital. » Et M. Maurice Thorez continuait: « Quant aux conséquences qui en résulteront sur les salaires privés, il va de soi — et la proposition qui nous était faite d'en référer au Conseil économique l'indique — qu'il ne peut pas être établi un minimum vital pour les fonctionnaires et un autre minimum vital pour les autres salariés de l'industrie privée. Il ne saurait être question d'établir à ce sujet une différence quelconque entre les ouvriers de l'industrie et les fonctionnaires ayant une situation réglementée. »

Par conséquent, la question se trouve tranchée. Le minimum vital dont nous devons partir pour fixer, dans le reclassement, le traitement de base des fonctionnaires les moins payés, c'est le minimum vital, secteur privé.

Faisons le calcul. Ce minimum vital, secteur privé, dans une petite commune rurale est actuellement de 65.736 francs. Nous devons donner au fonctionnaire dont nous parlons 120 p. 100 de ce minimum vital, soit 78.900 francs environ, et cette somme, nous devons la lui donner nette de toutes charges. Pour qu'il touche net 78.900 francs, il faudra lui donner en brut un traitement de 84.000 francs.

Nous aboutissons donc au chiffre de 84.000 francs de traitement pour le gardien de bureau débutant dans une commune rurale, celui qui, le premier janvier 1945, était à 36.000 francs. Vous pouvez dès lors, mesdames, messieurs, mesurer l'ampleur de la revalorisation. De 36.000 francs de traitement de base nous passerons à 84.000 francs. Tels sont les chiffres qu'il faut inscrire à la base du reclassement. (*Mouvements divers.*)

Quel doit être alors le montant de l'acompte ? C'est très simple. Ce gardien de bureau, dernier échelon, pour lequel nous venons de voir et de démontrer que le reclassement doit attribuer un traitement de 84.000 francs, touche actuellement, dans sa commune rurale, 76.200 francs. Par conséquent la somme qu'il y aurait lieu de lui donner comme dernier acompte avant le reclassement est celle de 8.000 francs, différence entre 76.200 francs et 84.000 francs.

Le même gardien de bureau débutant, dernier échelon, à Paris, touche actuellement un traitement de 93.400 francs. Pour opérer le reclassement, il faudra lui affecter un traitement de 105.000 francs. L'acompte provisionnel que nous devons lui attribuer devra donc être celui qui va de 93.400 francs à 105.000 francs, soit 12.000 francs.

Le Gouvernement a fait ces calculs, et parce que la vie n'est pas toujours et tout entière dans la logique, il a voulu assouplir leur résultat. Il a considéré que ce fonctionnaire de petite commune rurale, auquel nous ne devions donner qu'un acompte de 8.000 francs, devrait faire l'objet d'un peu de moins de rigueur. Il a décidé qu'aucun fonctionnaire ne toucherait un acompte provisionnel inférieur à 1.000 francs. Tout en restant dans les limites du reclassement, il a donc décidé de donner à tous les fonctionnaires, à partir du 1er juillet, un acompte égal au douzième de leur traitement actuel, avec minimum de 1.000 francs.

C'est un effort qui représente la dépense, que vous connaissez, de 16 milliards 600 millions pour les six derniers mois.

Mais cette solution a le double mérite — et je voudrais que les fonctionnaires en comprennent l'importance — d'être à la fois légale et surtout de ne pas porter au reclassement un coup mortel. C'est ce que je voudrais maintenant démontrer à l'Assemblée.

Elle est légale puisqu'elle ne fait qu'appliquer, pour le calcul de l'acompte que nous devons donner, les règles posées par le statut de la fonction publique. Mais aussi elle, et elle seule, sauvegarde les chances du reclassement auquel nous tenons tant.

Ce plan de reclassement que nous sommes en train de préparer, après six ou huit mois d'efforts constants, coûtera, en partant des chiffres de base de 84.000 et 105.000 francs pour les gardiens de bureau, la somme de 128 milliards par an, 128 milliards de charges budgétaires en sus de ce que représentent actuellement les traitements de la fonction publique. Or, je vous dis, et le Gouvernement vous dit par ma voix, que ce chiffre est le maximum de l'effort que l'on puisse demander à la nation. Même dans ce cas, le Gouvernement ne pourra opérer le reclassement que si deux autres conditions sont remplies.

Il faudra que la réforme fiscale ait été votée par le Parlement, de manière que soient mieux réparties les dépenses publiques.

M. le rapporteur général. Très bien.

M. le ministre d'Etat, vice-président du conseil. Il faudra ensuite que les compressions de services que M. le président du conseil a décidées soient effectivement réalisées au moment où le reclassement entrera en vigueur.

Si nous opérons la suppression des services inutiles, sans peur et dans l'impopularité, si, en même temps, nous réalisons la réforme fiscale, nous pourrons venir devant vous pour apporter un plan de reclassement contenu dans des limites raisonnables. Mais si nous ne respectons pas ces conditions, si nous acceptons les chiffres de l'acompte provisionnel que l'on nous réclame, si nous faisons d'ores et déjà, par le seul moyen de cet acompte provisionnel, passer le traitement du garçon de bureau très largement au-dessus des plafonds de 84.000 et 105.000 francs dont je parlais, nous aboutirons à un plan de reclassement — et je vous le démontrerai — qui, partant de l'échelle 115.000 francs pour le garçon de bureau, je ne dis pas coûtera, mais coûterait 280 milliards par an.

Je dis qu'il n'y a pas un gouvernement, pas une commission des finances, qu'il n'est pas une majorité, pas une Assemblée qui, l'année prochaine et dans les années qui suivront, à moins d'un miracle, puisse véritablement demander à la nation de s'imposer un supplément de dépenses de 280 milliards. Nous condamner aujourd'hui à réaliser le reclassement sur ces bases — je l'affirme avec conviction pour la libération de ma conscience — c'est nous condamner à ne le faire jamais, c'est porter au reclassement un coup mortel. Nous ne pouvons pas l'accepter. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Quelle était la revendication dont nous étions saisis ? Il s'agissait de donner à ce gardien de bureau, aux fonctionnaires des échelles 36 et 37 un acompte provisionnel

de 1.800 francs par mois, soit — c'est ce que nous demandaient les organisations syndicales — 21.600 francs par an.

Supposons que le Gouvernement ait cédé. Que seraient les traitements ? Le gardien de bureau d'une petite commune rurale toucherait 76.200 francs de traitement, ce qu'il touche à l'heure actuelle, plus 21.600 francs de nouvel acompte, soit 97.000 francs. Dès maintenant, au titre de l'acompte provisionnel, le même fonctionnaire, à Paris, se verrait attribuer en sus du traitement actuel de 93.400 francs, 21.600 francs, ce qui porterait à 115.000 francs son traitement.

Mais alors si, par le moyen de cet acompte de 21.600 francs par an, vous lui donnez aujourd'hui 115.000 francs, quand vous ferez le reclassement, vous devrez lui attribuer, à titre définitif, ce traitement, au moins. Vous renonceriez donc par là même au reclassement, puisque vous savez parfaitement que vous ne pourriez pas faire triompher un projet qui coûterait 280 milliards.

J'ajoute que ce que l'on nous demande de faire, c'est non seulement de renoncer pratiquement au reclassement, mais c'est aussi de trancher par le moyen d'une résolution — et, si j'ose dire, *a priori* et par la bande — le problème du minimum vital.

En effet, si le traitement du gardien de bureau du dernier échelon était fixé à 110.000 francs, 112.000 francs ou 115.000 francs, le nouveau minimum vital, qui, en fait, se trouverait à la base de cette somme, ferait immédiatement tache d'huile. Le secteur privé ne manquerait pas d'invoquer l'effort fait au profit des fonctionnaires; il ne manquerait pas d'indiquer que cet effort supposait la revalorisation du minimum vital. On en déduirait qu'en accordant cet acompte provisionnel, le Gouvernement a, par là même, accepté et consacré une hausse du minimum vital. Et c'est tout le problème de ce minimum vital qui serait ainsi tranché sans que personne s'en soit aperçu.

Mais je veux aller plus loin. J'ai lu dans les journaux que la confédération générale du travail s'était saisie du problème et qu'elle allait demander au Gouvernement la majoration du minimum vital. On m'a dit que le chiffre auquel elle s'était arrêtée était celui de 8.000 francs par mois.

Supposons que le Gouvernement soit saisi de cette requête — ce qui n'est pas encore le cas — et supposons que, tous dossiers et tous chiffres en mains, l'ayant considérée comme équitable et acceptable, il ait décidé de fixer à 8.000 francs le minimum vital pour Paris. Du même coup il nous faudrait refaire les calculs dont je vous ai parlé. Dans le cas où le minimum vital serait fixé à 8.000 francs par mois, la question étant supposée résolue, nous aboutirions à cette conclusion qu'appliquant à 8.000 francs par mois les règles du statut des fonctionnaires, nous devrions donner au gardien de bureau du dernier échelon, en province, un traitement de 92.640 francs.

Or, les propositions que nous faisaient les fonctionnaires en demandant un acompte de 21.600 francs par an aboutiraient à accorder au gardien de bureau un traitement de 94.000 francs, alors que l'application des règles légales au nouveau minimum vital supposé accepté ne donnerait que 92.640 francs.

La résolution socialiste, elle-même, aboutirait à un dépassement du nouveau chiffre légal.

Ainsi, à supposer même que le Gouvernement puisse, au vu de tous les éléments, satisfaisant sur ce point les revendications syndicales, porter pour demain à 8.000 francs le minimum vital, les revendications qui nous sont présentées dépasseraient encore les chifres obtenus en partant de cette base de 8.000 francs.

Par conséquent, ce qu'on nous demande de faire c'est, en tout état de cause, de violer les règles prévues par le statut de la fonction publique.

M. Servin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre !..

M. le ministre d'Etat, vice-président du conseil. Volontiers.

M. Servin. Je crois que cette interruption me permettra de rectifier la mauvaise base de départ de votre raisonnement.

En ce qui concerne l'établissement du minimum vital, il est prévu dans le statut des fonctionnaires que les 120 p. 100 du minimum vital affectent le traitement, et c'est de cette considération que vous êtes parti.

Mais il est nettement spécifié, aussi, à l'article 31 du statut, qu'en plus de ces 120 p. 100 du minimum vital les fonctionnaires bénéficient en tout état de cause des suppléments pour charges de famille et de l'indemnité de résidence.

Cela veut dire — du moins, les textes l'indiquent nettement — que, contrairement à ce que vous prétendez, les demandes des fonctionnaires ne sont pas supérieures à ce que prévoit pour eux le statut des fonctionnaires. Ce qu'ils réclament constituera, comme ils le disent, un acompte en attendant le reclassement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre d'Etat, vice-président du conseil. Je vous démontrerais très facilement, mon cher collègue, que votre raisonnement est, d'abord, inexact dans ses calculs, et ensuite qu'il suppose que le reclassement non seulement maintiendra, mais augmentera les indemnités de résidence telles qu'elles jouent actuellement, dans les petites communes et dans les villes.

L'indemnité de résidence n'est pas une donnée immuable. Nous ne pouvons pas la considérer comme intangible.

Ce que nous désirons faire — et nous l'avons dit aux organisations de fonctionnaires — c'est donner à l'indemnité de résidence un éventail tel qu'elle varie, des petites communes rurales à Paris, dans la mesure même ou varie, dans le secteur privé, le minimum vital de la petite commune rurale à Paris. Nous aboutirons lors du reclassement — c'est une nécessité — à ne pas donner d'indemnité de résidence dans la petite commune rurale...

M. Servin. Vous violerez le statut, alors !

M. le ministre d'Etat, vice-président du conseil. ...parce que, dans cette commune, ce qui est attribué aux intéressés, ce doit être le traitement de base et les indemnités de charges de famille, l'indemnité de résidence étant, ensuite, allouée aux fonctionnaires selon un éventail comparable à celui du secteur privé.

Je conclus ces explications, dont je m'excuse auprès de l'Assemblée, car leur caractère fastidieux ne m'a pas échappé — mais je les devais à son information — en résumant la position du Gouvernement.

Il tient avant tout — car il considère que c'est là le problème essentiel — à effectuer le reclassement dans les délais les plus brefs. Il veut, à tout prix, aboutir à ce reclassement.

Il est obligé de se maintenir sur une base de départ qui le rende possible.

Il constate qu'un plan de reclassement qui coûterait beaucoup plus que la formule gouvernementale et la dépense de 128 milliards qu'elle implique, deviendrait absolument irréalisable; les commissions, l'Assemblée et la nation elle-même refuseraient de le prendre en considération.

Le Gouvernement est donc obligé de demander instamment, à tous ceux que préoccupent les intérêts fondamentaux des fonctionnaires, de mesurer leurs responsabilités et de ne pas, pour une satisfaction plus immédiate, que l'on donnerait aujourd'hui pour quelque trois ou quatre mois aux fonctionnaires, compromettre définitivement ce qui est, depuis la libération, leur grande espérance.

Le Gouvernement, d'autre part, est obligé de respecter les règles de ce statut légal de la fonction publique, que les fonctionnaires ont désiré pendant des dizaines d'années et que l'Assemblée leur a donné l'automne dernier.

Je vous en ai montré les conséquences, et comment elles commandaient la décision du Gouvernement.

Enfin, on me permettra bien de le dire, le Gouvernement est tenu aussi de mesurer ses engagements aux possibilités de la nation.

Il avait promis de consacrer 15 milliards au reclassement et ces 15 milliards avaient été prévus dans nos comptes.

Pour ne donner à quiconque moins de 1.000 francs par mois, il a majoré sa demande de crédit et l'a portée à 16.600 millions. Puis, pour régler cette question de la rétroactivité dans les termes que vous connaissez sans que j'aie besoin d'y insister, il a finalement pris la décision de demander au Parlement, pour l'exercice 1947, un crédit de 21 milliards et demi, crédit qui serait complété par un autre crédit de 3 milliards pour l'exercice 1948.

Je vous affirme, mesdames, messieurs, que, pendant quinze jours, M. le président du conseil et les ministres responsables, sentant la gravité du problème, sachant combien les fonctionnaires souffrent depuis longtemps, ont fait l'impossible, se sont torturé l'esprit pour aboutir au crédit maximum. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Ce chiffre, en conscience — et, pour moi, ce mot veut dire quelque chose (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche*) — nous l'avons arrêté à 21 milliards.

M. Ramette. Vous n'avez pas le monopole de la conscience !

M. le ministre d'Etat, vice-président du conseil. Ce chiffre est donc arrêté, inscrit dans le texte de notre projet. Il y a alors une question que l'Assemblée doit se poser.

Car il est facile d'inscrire un chiffre dans la colonne des dépenses, mais ensuite il faut, en face, inscrire une recette.

Notre chiffre de 21 milliards comprend le crédit de 15 milliards que nous avions

prévu et s'y ajoutent 6 milliards à prélever sur l'économie escomptée de la réforme administrative.

De cette réforme nous attendons une ressource de 30 milliards. Nous en hypothéquons 6 pour régler la situation des fonctionnaires.

C'est le maximum, non pas de ce qu'un gouvernement peut faire, non pas de ce qu'une commission peut décider, mais, je le dis en mesurant mes mots, c'est le maximum de ce que la France peut faire. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous pourrions préférer une autre politique. Celle qui consiste à dire non, pratiquée à l'égard des serviteurs de l'Etat, n'est pas agréable.

Seulement nous savons très bien, mesdames, messieurs, que parmi tous les périls qui menacent actuellement notre pays, il s'en trouve un particulièrement redoutable. On ne sait pas exactement le jour où il entre dans la maison; il s'y développe à une cadence accélérée. Et nous savons des républiques, des démocraties, des peuples libres qui ont sombré sous l'inflation. C'est un prodigieux instrument de subversion!

Je vous en conjure; l'intérêt majeur des fonctionnaires, c'est, sans doute, cette amélioration de leur situation que nous leur voulons et pour laquelle nous consentons l'effort maximum, mais c'est tout de même, pour eux comme pour l'Assemblée et comme pour toute la France, le maintien de la République. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, jeudi dernier lorsque j'ai eu l'honneur de déposer, au nom du groupe communiste, une proposition de résolution tendant à demander au Gouvernement de poursuivre les négociations avec les travailleurs de la fonction publique, avec la volonté d'aboutir à un accord parfaitement possible, certains orateurs se sont levés, de divers bancs de cette Assemblée, pour nous dire: « Comment! vous voulez mêler le Parlement à des affaires qui relèvent du Gouvernement, et du Gouvernement seul ? »

Ce sont les propos que nous avons entendus jeudi dernier. Nous avons essayé, évidemment, de combattre cette interprétation des prérogatives parlementaires et nous avons dit qu'il était de notre droit, j'ai dit même de notre devoir, de nous préoccuper de questions aussi importantes que les revendications des travailleurs de la fonction publique.

Nous n'avons pas été suivis et notre groupe a été seul à voter l'urgence de la proposition de résolution que nous avions déposée.

Aujourd'hui, changement de décor. L'erreur d'hier devient la vérité du jour. Aujourd'hui, on demande au Parlement de se prononcer, on nous présente un projet de loi et c'est ce projet de loi qui fixe les crédits...

M. Bruyneel. Deuxième erreur!

M. Jacques Duclos. ... et du fait même qu'on fixe des crédits s'élevant à un certain montant, nous avons à prendre position sur les décisions qui ont été arrêtées par le Gouvernement.

Par conséquent, aujourd'hui, nous sommes appelés à nous prononcer sur le fond.

Pour l'instant, nous n'en sommes qu'aux hors-d'œuvre de la discussion, si je puis ainsi m'exprimer, puisque nous en sommes à la discussion de la proposition de résolution qui a été déposée par nos collègues du groupe socialiste.

M. le président du conseil a parlé de cette proposition de résolution. Il en a parlé comme d'un vœu inopérant, d'un vœu sans grande importance.

Tout de même, l'Assemblée nationale n'est pas un conseil général, et une proposition de résolution, si elle est votée par nous, a, en tout état de cause, une importance politique. Chacun de nous le comprend bien. (*Applaudissements à l'extrême gauche et au centre.*)

Je vois que nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. Yves Fagon. Pas les socialistes!

M. Jacques Duclos. En tout cas, lorsque nos collègues socialistes déposent une proposition de résolution, ils sentent toute la portée, toute la valeur du projet qu'ils déposent.

Ce qui est certain, c'est que, dans cette Assemblée, tout le monde semble d'accord pour reconnaître l'esprit civique dont font preuve les fonctionnaires. Et je suis sûr d'être l'interprète de l'immense majorité du peuple de France en saluant les efforts courageux de tous les travailleurs de la fonction publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre et sur de nombreux bancs.*)

Ils ont fait preuve d'un sens très aigu de l'intérêt national, et chacun doit reconnaître que des points de rapprochement ont été atteints tout au long des négociations entre le Gouvernement et les syndicats de fonctionnaires. Je suis le premier à reconnaître que les syndicats ont fait un pas vers le Gouvernement et que le Gouvernement a fait aussi un pas vers les syndicats de fonctionnaires.

C'est exact. Mais nous avons la conviction profonde que les efforts déployés de part et d'autre auraient pu aboutir, si on avait poursuivi les négociations, à des résultats plus complets encore que ceux qui ont été obtenus, et qui auraient dissipé tout ce qu'il peut y avoir d'amertume chez les travailleurs de la fonction publique.

Voilà pourquoi il nous apparaît que la proposition de résolution du parti socialiste ne peut pas ne pas retenir l'attention de l'Assemblée nationale.

A quoi tend, au fond, cette proposition de résolution ? Elle tend, si j'en ai bien compris le sens, à recommander au Gouvernement de ne pas fermer la porte aux négociations, de faire encore un dernier et suprême effort pour essayer de trouver un terrain d'entente totale avec les organisations de fonctionnaires, de telle manière que le vote des crédits ne serait plus pour nous qu'une simple formalité.

Tel est bien le sens de la proposition de résolution que nous discutons aujourd'hui.

Nous en avons entendu ce matin la lecture à la commission des finances. Si je vous déclare tout de suite que nous allons voter cette proposition, je ne peux pas vous cacher non plus, car il ne faut pas dire les choses à moitié, que nous avons déposé ce matin, à la commission des finances, deux amendements sur ce texte, amendements qui n'ont pas pu venir en discussion, puisque la proposition elle-même n'a pas été prise en considération par la commission.

Les deux premiers alinéas de la proposition de résolution de nos collègues socialistes sont ainsi rédigés:

« Considérant que les fonctionnaires ont eu la sagesse de renoncer à une grève préjudiciable aux intérêts de la nation, et que, de ce fait, il est possible et nécessaire de continuer les négociations;

« Considérant que les demandes actuelles des fonctionnaires sont infiniment plus modérées que leurs revendications initiales et constituent un pas décisif dans la voie de l'accord souhaitable... »

A ces deux premiers alinéas nous avons présenté l'amendement suivant, qui tend à leur substituer un texte plus sage et plus raisonnable, pensons-nous, sur l'attitude des fonctionnaires:

« Considérant que les fonctionnaires, faisant preuve d'un très haut esprit civique et d'un sens aigu de l'intérêt national, ont manifesté leur volonté de poursuivre les négociations et que leurs efforts de conciliation rendent désormais possible la réalisation d'un accord... »

Voilà l'amendement, qui est d'ordre moral, mais qui a cependant son importance, que nous nous proposions de défendre à la commission des finances. Nous n'en avons pas eu la possibilité, mais c'était mon droit et mon devoir de faire part de nos préoccupations à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais en outre la proposition de résolution de nos collègues socialistes ne peut pas ne pas avoir notre agrément, parce que nous y trouvons des idées, des chiffres et des faits exprimés déjà dans un amendement présenté par M. Gresa au projet de loi du Gouvernement.

On nous parle bien, il est vrai, de l'article 17 de la Constitution qui ne nous permet pas de proposer des augmentations de dépenses. Mais lorsque nous discuterons le projet lui-même, M. Gresa pourra faire la démonstration que, loin de proposer des dépenses plus importantes, nous proposons des économies nouvelles... (*Interruptions à droite et sur divers bancs.*)

Mais oui ! Je vais vous le montrer à l'instant même, car tel était l'objet de notre deuxième amendement à la proposition socialiste. Nous avons présenté le 23 juin une proposition tendant à limiter à 150 milliards les crédits militaires pour le budget ordinaire et pour le budget extraordinaire. Nous n'avons certes pas été suivis. Cependant, on nous a quand même écoutés. C'est si vrai que M. Max Lejeune, dont on ne peut suspecter la compétence toute particulière dans les problèmes militaires, puisqu'il est rapporteur du budget de la défense nationale à la commission des finances, a, au cours de la même séance, déclaré ce qui suit:

« Ayant étudié la question, le groupe socialiste est d'avis de limiter à 180 milliards les dépenses militaires du budget ordinaire et du budget extraordinaire pour 1947. J'ai, en son nom, déposé un amendement dans ce sens. »

Nous nous souvenons de cette déclaration et nous ne voulons pas aujourd'hui défendre notre thèse des 150 milliards,

parce que nous avons le sentiment que nous serions seuls à le faire. Nous avons préféré voir si nous serions plus nombreux à défendre une limitation des crédits à 180 milliards, et au dernier alinéa du texte de nos collègues socialistes qui propose au Gouvernement « des mesures comportant réalisation d'économies ou création de ressources nouvelles afin de compenser, en vue de la réalisation de l'équilibre budgétaire, le supplément de crédit suggéré par l'Assemblée », notre amendement tend à substituer la rédaction suivante — écoutez bien, monsieur le ministre des finances (*Sourires*) : « ...à poursuivre une politique vigoureuse d'économies et d'équilibre budgétaire, en prélevant les crédits supplémentaires indispensables sur les crédits militaires dont le montant total pour l'exercice 1947, budget ordinaire et budget extraordinaire, ne devra pas dépasser 180 milliards ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce texte répond en même temps aux préoccupations dont M. le vice-président du conseil vient de se faire l'écho à cette tribune.

Vous avez eu raison, monsieur le vice-président du conseil, de brandir le spectre de l'inflation. Vous avez eu raison de dire qu'il y a des peuples et des pays qui ont perdu leur liberté parce qu'ils ont perdu la stabilité de leur monnaie.

Seulement, une précison s'impose : ce ne sont pas les revendications ouvrières qui nous ont amenés depuis six mois à augmenter la circulation des billets de banque de plus de 100 milliards.

Ce n'est pas l'amélioration des conditions d'existence des masses laborieuses qui a amené les pouvoirs publics à élever de 100 milliards le plafond des avances de la Banque de France de l'Etat, et je ne suis pas sûr que vous puissiez demain vous arrêter là.

Par conséquent, le grand problème qui se pose pour nous est, à la vérité, de faire droit aux revendications légitimes des travailleurs de la fonction publique. Un Etat qui n'est pas capable de payer ses fonctionnaires n'est pas capable d'exiger d'eux un travail conforme aux véritables intérêts de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais notre train de vie est trop élevé. Nous dépensons trop. On ne fait pas les économies que l'on promet toujours.

C'est cela le fond du problème.

M. Guy Petit. Vous êtes mal placé pour le dire !

M. Bruyneel. Ce n'est pas à nous qu'il faut le dire.

M. Montel. Il y a un mois et demi, vous étiez au Gouvernement. Vous ne les avez pas faites.

M. Jacques Duclos. Je ne fais pas partie du Gouvernement. Ne m'interpellez pas ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Denais. Vos camarades, lorsqu'ils étaient au Gouvernement, ont fait enfler les dépenses.

M. Legendre. Vos amis étaient au Gouvernement !

M. Jacques Duclos. Et c'est pourquoi, mes chers collègues, nous avons eu à cœur de montrer qu'il est possible, tout en faisant droit aux légitimes revendications des travailleurs de la fonction publique, de faire les économies indispensables.

Si on ne s'engage pas résolument dans cette voie, l'avenir de notre équilibre budgétaire pourra être gravement compromis, et c'est ce que vous ne voulez pas, c'est ce que nous ne voulons pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions et rires à droite.*)

M. le ministre d'Etat, vice-président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie, monsieur le vice-président du conseil.

M. le ministre d'Etat, vice-président du conseil. Je voudrais présenter une observation très simple. Il s'agit de financer une dépense qui incombera aux six derniers mois de l'exercice 1947.

Il faut donc mettre en face de cette dépense un crédit susceptible d'être recouvré pendant les six derniers mois de cet exercice.

Les compressions de services, et même les compressions de dépenses militaires, à supposer qu'elles soient possibles, n'auraient aucune répercussion sur le budget en cours.

Les économies ainsi réalisées ne couvriraient pas les dépenses envisagées pour le reste de l'année.

M. Jacques Duclos. Je vous demande pardon, monsieur le vice-président du conseil, vous êtes dans l'erreur la plus complète.

Nous n'avons pas encore voté les crédits militaires pour les six derniers mois de l'exercice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bruyneel. Ils sont déjà engagés !

M. Jacques Duclos. Nous avons donc encore la possibilité de les rogner quelque peu.

On nous a parlé, il y a quelque temps, de l'intention que l'on avait de nous demander le vote de cinq douzièmes provisoires en matière de crédits militaires. Je dois dire tout de suite que nous nous opposerons à cette méthode. Nous accepterons volontiers que l'on vote un douzième provisoire, mais nous demanderons que l'Assemblée nationale, avant de se séparer, discute les projets d'organisation militaire, afin que l'on puisse enfin établir un véritable budget militaire de notre pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le vice-président du conseil, il n'y a pas d'impossibilité technique à réaliser ce que je propose.

M. le ministre d'Etat, vice-président du conseil. Le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de vous proposer, même au titre des crédits militaires, des dépenses inutiles.

M. Jacques Duclos. Cela, nous le verrons. Votre devoir à vous, monsieur le vice-président du conseil, et au Gouvernement, c'est de nous proposer des crédits. Et notre devoir à nous, c'est de les examiner à la loupe, ce que nous ferons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, monsieur le vice-président du conseil, puisque je suis maintenant en dialogue avec vous, permettez-moi de vous dire qu'en parlant tout à l'heure du minimum vital, vous avez fait une démonstration très intéressante, mais qui comportait malgré tout quelques lacunes, comme l'a fait observer M. Servin.

Vous avez eu cependant raison de dire que rien n'est éternel et que le minimum vital n'est pas fixé une fois pour toutes. Je sais, d'ailleurs, que la confédération française des travailleurs chrétiens a du minimum vital une conception un peu différente de la vôtre...

M. le ministre d'Etat, vice-président du conseil. Parfaitement.

M. Jacques Duclos. Sans aucun doute puisque, si je suis bien informé, la C. F. T. C. considère que le minimum vital ne doit pas être inférieur à 9.000 francs par mois, ce qui vous montre bien toute la relativité de votre démonstration. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, ne chicanons pas sur le minimum vital. Vous seriez peut-être d'accord avec nous sur certains chiffres et en désaccord avec vos amis de la C. F. T. C., et je ne veux pas vous infliger cette peine.

M. le ministre d'Etat, vice-président du conseil. Je dis très clairement et très fermement que je suis en désaccord avec eux sur cette question. J'en prends toute la responsabilité, car précisément, le courage du Gouvernement, c'est de savoir dire non chaque fois qu'il a raison. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est très juste, monsieur le vice-président du conseil. Vous avez raison de dire que le devoir du Gouvernement est de savoir faire preuve de courage. C'est vrai. On ne peut pas être digne de gouverner un pays comme le nôtre si on ne sait pas, à certaines heures, faire preuve de courage.

Et j'en reviens maintenant à l'objet même de mon intervention.

Nous sommes en présence d'une proposition de résolution de nos collègues socialistes que vous êtes venu combattre ici, monsieur le vice-président du conseil, avec un sens assez subtil du partage du travail.

C'est votre droit, mais c'est aussi notre devoir, et notre droit à nous également, de dire ce que nous pensons de cette proposition de résolution.

A la vérité, elle demande au Gouvernement de poursuivre les négociations, de faire preuve de conciliation, et je crois possible, après les efforts de rapprochement qu'ont faits les fonctionnaires, d'aboutir à un résultat qui donnerait satisfaction à tout le monde.

Il vaut mieux, monsieur le vice-président du conseil, il vaut beaucoup mieux travailler à résoudre des difficultés comme celles que nous avons à résoudre dans une ambiance d'accord général que dans un sentiment d'amertume et d'inquiétude qui se prolongerait.

C'est pourquoi nous pensons, nous, que nos collègues du parti socialiste ont eu parfaitement raison de déposer leur proposition de résolution et, au sein de la commission des finances, nous avons voté pour.

Il s'est trouvé, dans cette commission, une majorité contre. Nos collègues du mouvement républicain populaire ont voté contre ; je dois dire que deux d'entre eux, avec beaucoup de finesse d'esprit et de subtilité s'étaient d'abord abstenus...

M. le rapporteur général. Est-ce un compliment ou une injure.

M. Jacques Duclos. C'est un compliment.

M. le rapporteur général. Avec vous, on ne sait jamais. (*Sourires.*)

M. André Le Troquer. La subtilité d'esprit est un compliment dans la bouche de M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Ces deux collègues du mouvement républicain populaire ont été l'objet de certaines pressions, ont prêté l'oreille à certaines suggestions et finalement ils ont voté contre.

Nos collègues du rassemblement des gauches ont voté contre. Ceux du parti républicain de la liberté et les indépendants ont voté contre également.

M. Joseph Dumas. Ils n'étaient pas d'accord avec vous, cette fois-ci !

M. Jacques Duclos. C'était donc une majorité assez composite.

J'entends encore nos collègues du P.R.L. disant en commission : C'est nous qui sauvons le Gouvernement ! (*Sourires.*)

Je n'attache pas plus d'importance qu'il ne convient à cette déclaration ; nous verrons tout à l'heure quelle sera la position des uns et des autres.

Ce dont je suis certain, après avoir entendu M. René Mayer, c'est que, dans la majorité gouvernementale, il y a quelque hésitation. Tout le monde ne paraît pas d'accord sur la proposition de résolution de nos collègues socialistes. Il m'a semblé que le discours de M. René Mayer ne constituait pas une approbation enthousiaste du texte déposé par M. Dagain.

Jusqu'à présent, nos collègues du mouvement républicain populaire n'ont pas fait connaître leur sentiment, mais je suis sûr que M. le vice-président du conseil a traduit le sentiment de l'ensemble de son groupe.

Quoi qu'il en soit, nous contestons à qui que ce soit le droit de considérer qu'une proposition de résolution votée par l'Assemblée nationale n'est qu'un simple vœu ; nous estimons que c'est autre chose et plus que cela ; c'est l'expression de la volonté des élus du suffrage universel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avant le vote, puisque nous allons bientôt voter, le Gouvernement va nous dire quel est son sentiment, nous le dire expressément, quoique nous le connaissions déjà.

Nous avons le sentiment profond que le Gouvernement ne peut pas négliger cette proposition de résolution.

Pour nous, tenant compte du fait que les fonctionnaires ont consenti un grand effort de conciliation, tenant compte de la possibilité, pensons-nous, d'aboutir à un accord complet avec eux, tenant compte de la possibilité pour le Gouvernement de faire encore un effort de négociation, nous allons voter la proposition de résolution déposée par nos collègues du parti socialiste.

En déposant une demande de scrutin à l'occasion du vote de cette proposition de résolution, nous affirmons notre volonté de servir, à la fois, les intérêts des travailleurs de la fonction publique et les intérêts de l'Etat. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lecourt.

M. Lecourt. Devant la curieuse procédure qui est suivie dans ce débat, je crois qu'il serait indispensable que l'Assemblée permît aux groupes de délibérer, surtout après les déclarations du Gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je ne veux pas que subsiste la moindre inquiétude ou incertitude sur la position du Gouvernement.

Le Gouvernement ne pose pas la question de confiance dans ce débat, d'abord parce qu'il n'en a pas délibéré ; je ne puis pas poser la question de confiance sans que le conseil des ministres m'y ait autorisé.

M. Paul Reynaud. C'est regrettable.

M. le président du conseil. J'ajoute que je ne crois pas qu'il soit de bonne coutume constitutionnelle que le Gouvernement pose la question de confiance sur des invitations qui lui sont adressées.

M. Kir. Très bien !

M. le président du conseil. Il s'agit peut-être de l'expression de la volonté de l'Assemblée, mais d'une volonté qui n'aboutit pas à une décision. Il s'agit d'intentions, de velléités (*Exclamations sur divers bancs*) mais non pas d'actes.

M. Maurice Schumann. Dites : de manœuvres !

M. Arthur Ramette. Alors, c'est l'Assemblée consultative !

M. Francisque Gay. Nous demandez-vous de voter la proposition de résolution, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. La décision, vous allez en être saisis par le projet du Gouvernement.

Sur ce projet, auquel nous nous tenons, auquel nous nous tiendrons, vous aurez à vous prononcer clairement, nettement, car il engagera l'entière responsabilité politique, et du Gouvernement, et de l'Assemblée.

Le Gouvernement engage donc sa responsabilité sur ce projet ; il ne peut pas suivre les auteurs de la proposition de résolution.

Nous ne pouvons pas accepter les chiffres qui nous sont soumis, parce que nous avons constaté, après les avoir examinés avec le plus grand désir de nous y rallier, que leur adoption aboutissait à des résultats inadmissibles. (*Applaudissements au centre.*)

Dans ces conditions, nous demandons à l'Assemblée de s'en tenir au projet que nous lui soumettons et de le voter. (*Mouvements divers.*)

M. Francisque Gay. Et de voter contre la proposition de résolution, par conséquent ? (*Applaudissements au centre.*)

M. le président du conseil. Le Gouvernement n'accepte pas cette proposition.

M. le président. La parole est à M. Lecourt.

M. Lecourt. Monsieur le président du conseil, il nous est impossible d'accepter votre déclaration et de tenir pour simples vœux platoniques des votes qui pourraient intervenir au sein de l'Assemblée nationale.

Déjà, à l'occasion, sinon de propositions de résolution, du moins d'ordres du jour, le Gouvernement a été amené à poser la question de confiance.

Or, qu'est-ce qu'un ordre du jour ? C'est un ou plusieurs vœux émis par l'Assemblée quant à la conduite de la politique du Gouvernement. (*Très bien ! très bien ! au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Est-ce qu'aujourd'hui vous n'êtes pas en présence d'une situation exactement semblable à celle que crée le dépôt d'un ordre du jour ?

M. le président du conseil. Permettez-moi de vous répondre, monsieur Lecourt, qu'un ordre du jour voté après la discussion d'une interpellation comporte un jugement des actes du Gouvernement ; ce vote constitue donc l'exercice du contrôle parlementaire sur ce que le Gouvernement a fait ; ce n'est pas une invitation au Gouvernement de faire telle ou telle chose dans l'avenir.

M. René Pleven. Il en va de même de cette proposition de résolution !

M. Lecourt. Monsieur le président du conseil, la situation dans laquelle nous nous trouvons, vous me l'accorderez, est quelque peu délicate, et pour le Gouvernement, et pour sa majorité.

M. André Le Troquer. C'est pour cette raison qu'il faudrait suspendre la séance, afin que les groupes puissent délibérer.

M. Lecourt. Nous sommes en présence d'un texte dont j'ai l'impression qu'il est destiné à fournir la meilleure manchette, demain matin, à certains journaux. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Je pose la question : Est-ce que, oui ou non, le Gouvernement est prêt à tenir pour nulle la décision que l'Assemblée va prendre en ce qui concerne la proposition de résolution ?

Tout est là. J'attends votre réponse, monsieur le président du conseil. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je déclare clairement, une fois de plus, que, dans l'état actuel des finances publiques, il est impossible de majorer le total de la dépense prévue par le Gouvernement.

Au centre. Vous n'avez pas répondu !

M. Lecourt. Je demande une suspension de séance.

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. Giacobbi. Au nom du rassemblement des gauches, j'insiste pour que l'Assemblée suspende la séance.

Pour notre part, nous ne pouvons pas admettre la réponse de M. le président du conseil.

L'Assemblée n'est pas un conseil d'arrondissement. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à gauche et au centre*) et, que vous le vouliez ou non, la décision qu'elle sera appelée à prendre s'imposera à vous, monsieur le président du conseil.

A moins que vous ne vouliez mettre l'Assemblée, vis-à-vis du pays, dans la situation de voter blanc aujourd'hui et non

demain sur une question qui intéresse, vous l'avez dit, d'une façon vitale les intérêts de la nation.

Eh bien! ce n'est pas possible. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Je dois dire qu'il est un peu humiliant de voir un débat de cette importance sombrer dans une question de procédure.

M. Giacobbi. Très bien!

M. Bétolaud. Nous en comprenons tous le motif: il s'agit, pour une fraction de cette Assemblée, de pouvoir dire aujourd'hui qu'elle soutient certaines revendications, et de faire, après-demain, un sacrifice sur l'autel de la majorité gouvernementale.

C'est une manœuvre qui n'est pas digne de cette Assemblée. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Il s'agit du sort des fonctionnaires et il s'agit aussi du sort de la monnaie. Je pense qu'on devrait avoir le courage de s'élever en cette occasion au-dessus de ce qu'on appelle la cuisine parlementaire.

Quelle est la situation ?

Vous êtes en présence d'une proposition de résolution dont le vote signifierait la ruine d'un projet auquel le Gouvernement attache une importance telle qu'il nous a annoncé qu'il poserait à son sujet la question de confiance.

Je pose alors cette question au Gouvernement: si cette proposition de résolution est votée, ce qui signifiera, que vous le vouliez ou non, que votre projet est par avance repoussé, vous sentirez-vous le courage de rester sur ces bancs ?

Je pense que le vote de cette proposition de résolution aurait la même signification que le refus, après-demain, de la confiance.

M. le président du conseil. Permettez-moi, monsieur Bétolaud, de vous dire que, selon la Constitution, le vote sur la question de confiance intervient dans des formes déterminées et qu'il n'est pas possible, au cours d'un débat, de modifier la manière dont le Gouvernement pose la question de confiance.

C'est uniquement lorsque le Gouvernement le juge nécessaire à sa politique, dans les conditions qu'il détermine lui-même et dans les formes et les délais prévus par la Constitution, que la question de confiance peut être posée et que l'existence de ce gouvernement peut alors être légalement mise en cause.

M. Bétolaud. Monsieur le président du conseil, il n'a jamais été dans mes intentions de vous dicter votre conduite, mais je pense que le fait de poser la question de confiance est la manifestation d'une intention.

Votre intention, vous l'avez clairement exprimée, c'est de vous en tenir au projet que vous avez déposé, de ne pas aller au delà. Dans ces conditions, vous ne pouvez pas accepter le vote de la proposition de résolution. Et, je vous le demande en clair, si cette proposition est votée, ne considérerez-vous pas que votre projet est implicitement repoussé et, par suite, que la question de confiance est devenue inutile, puisqu'il y aura été par avance répondu ? (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Mesdames, messieurs, je suis assez surpris de la tournure que prend ce débat. (*Rires et exclamations au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Quand vous voudrez m'écouter, je vous en dirai la raison.

Au centre. Soyons sérieux!

M. Charles Lussy. Le groupe socialiste est celui qui, dans les divers débats qui se succèdent dans cette Assemblée, dépose et défend, à l'habitude, le moins d'amendements.

Je suis donc étonné des propos tenus par des collègues qui semblent nous accuser de songer en ce moment à je ne sais quelle manœuvre profitable (*Exclamations au centre et à droite*), alors que c'est de leurs bancs, à tout instant et sans tenir compte bien souvent de l'état de nos finances, que se lèvent des orateurs défenseurs improvisés de telle ou telle catégorie en vue d'ultérieurs profits électoraux. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Plusieurs membres à droite. Précisez!

M. Charles Lussy. Afin de ne pas faire de jaloux, et si cela peut vous donner quelques satisfactions, je regarderai à peu près tous les bancs.

A droite. Même les vôtres ?

M. Vincent Badie. Seul le rassemblement des gauches républicains reste dans la bonne tradition parlementaire!

M. Charles Lussy. Je dois avouer également ma surprise de cette sorte de leçon de loyalisme que veulent nous donner les représentants de groupes qui, en d'autres occasions, qu'il s'agisse de certains projets de loi importants, ou d'ordres du jour engageant bel et bien la politique générale du Gouvernement et ne visant pas seulement un problème technique sur lequel nous avons le droit de ne pas être d'accord, n'ont pas craint de manifester leur indépendance avec tant d'éclat.

Je les assure que si quelque jour notre groupe méritait de recevoir des leçons en matière de solidarité gouvernementale, ce n'est pas à ceux qui ont prétendu nous sermonner aujourd'hui que je reconnaîtrais ce droit. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous sommes restés dans la tradition parlementaire en déposant une proposition de résolution. Pour une fois, me voici d'accord avec M. Jacques Duclos qui, tout à l'heure, en a parfaitement interprété le sens.

Ayant affaire aux travailleurs de la fonction publique, qui ont manifesté, depuis le début du litige, un esprit de civisme, de modération, et on peut le dire, de loyalisme qui mérite tout de même qu'on le prenne en considération, par notre proposition, nous demandons au Gouvernement — même si le Gouvernement est à direction socialiste, le groupe socialiste n'en conserve pas moins ce droit — (*Applaudissements à gauche*) de tenir compte de cet état de fait. Nous demandons donc au Gouvernement, qui rappelons-le, n'est pas un gouvernement socialiste, mais un gouvernement de coalition, de poursuivre ces négociations engagées et de chercher encore une solution qui peut-être permettrait l'accord.

En prenant cette initiative, qui correspond au fond au désir unanime de cette Assemblée — du moins, je veux l'espérer — nous agissons simplement en vertu d'un droit indiscutable. Notre proposition de résolution n'est pas un vœu platonique, ni un geste sans lendemain. Elle est l'expression de notre pensée...

M. Kir. Un ultimatum!

M. Charles Lussy. ...de notre volonté, connaissant précisément la bonne volonté du Gouvernement et applaudissant aux efforts qu'il a déjà déployés, de le pousser plus avant encore dans cette voie.

Que faisons-nous, en déposant ce texte, qui puisse justifier tant d'agitation, surexciter tant de passion, provoquer tant de rumeurs auxquelles je n'ajouterai même pas les manifestations discourtoises et désobligeantes de tout à l'heure ? (*Applaudissements à gauche.*)

Nous voterons cette proposition de résolution, non pas seulement parce que c'est notre droit, mais aussi parce que nous considérons que c'est notre devoir.

Les autres groupes agiront suivant leur conscience comme nous agirons suivant la nôtre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Joseph Denais. Et vendredi vous voterez le projet du Gouvernement!

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Mesdames, messieurs, M. Lussy vient de revendiquer pour son parti le privilège d'être, lui aussi, un parti de la fidélité.

Je rappellerai à M. Lussy que s'il estime avoir le droit de nous donner des leçons, nous avons, nous, celui de rafraîchir sa mémoire.

Il y a pas si longtemps, le Gouvernement, sur une affaire infiniment pénible — celle de la levée de l'imunité parlementaire d'un de nos collègues malgaches —, ayant fait très clairement connaître son avis, nous avons vu le groupe socialiste, du moins presque tout le groupe socialiste, voter dans le sens opposé à celui que demandait le ministre socialiste de la France d'outre-mer.

Ce n'est pas un cas isolé, monsieur Lussy.

M. Charles Lussy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pleven ?

M. René Pleven. Non, monsieur Lussy, Je ne vous ai pas interrompu tout à l'heure.

M. Charles Lussy. A titre de réciprocité, je voulais également rafraîchir votre mémoire, monsieur Pleven.

M. René Pleven. Ce n'est pas un cas isolé, disais-je, car, il y a quelques jours dans ce même hémicycle, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil socialiste ayant demandé au groupe socialiste de renoncer à certains amendements, vous avez exigé qu'on vote sur ces amendements, contre la demande du Gouvernement.

Mais je ne veux pas prolonger plus longtemps ma réponse à M. Lussy.

J'entends m'adresser au Gouvernement.

Le Gouvernement nous a dit: « La Constitution ne me permet pas de poser la question de confiance sans me soumettre à une certaine procédure. »

M'associant à la demande de M. Lecourt, j'estime qu'une suspension de séance est nécessaire pour permettre non seulement aux groupes, mais au Gouvernement lui-même de délibérer. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

En effet, je voudrais savoir si le Gouvernement a effectivement délibéré sur le point de savoir si la question de confiance devait ou non être posée contre cette proposition de résolution.

Enfin, je demande à M. le président du conseil de nous dire, étant donné les graves paroles qu'il a prononcées il y a quelques minutes, quand il nous a déclaré que les finances publiques ne permettaient pas de donner suite à la proposition présentée par nos collègues socialistes, quelle serait sa position si cette proposition était votée. Se retirerait-il ou refuserait-il d'accepter le vœu de l'Assemblée ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Il semble qu'il y ait un accord général pour une suspension de séance.

M. Maurice Viollette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, je me refuse, pour mon compte, à prendre part à cette discussion où se disputent de véritables interpellations de parti à parti. Car, en vérité, l'enjeu du débat est trop grave pour que les uns et les autres nous nous abaissions à des opérations politiques vraiment peu « reluisantes ». (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Il me paraît essentiel d'affirmer que ce qui domine le débat, c'est le problème même de la rémunération de la fonction publique. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême gauche.*)

Je vous demande pardon, mais l'ironie ne me fera pas dévier de ce que je me propose de dire.

Ce qui me semble particulièrement fâcheux, permettez-moi de vous le dire, dans l'initiative dont nous débattons si longuement et peut-être si inutilement, c'est que le problème si grave dont nous devrions être seulement préoccupés est en train de céder la place au développement d'une opération politique. Partout s'éveillent déjà les espérances en présence des éventualités que pourrait faire naître la mise en minorité du Gouvernement. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Ce n'est pas du reste, quelle que soit ma sympathie pour M. le président du conseil, la question de sa majorité personnelle qui m'intéresse actuellement.

Comme l'a souligné M. le vice-président du conseil, il s'agit de savoir quel sera le sort de nos finances publiques, de notre trésorerie, si, par malheur, nous acceptons la proposition de résolution dont nous sommes saisis.

M. le vice-président du conseil vous a dit: Dans ce cas, il n'est pas possible d'envisager, non pas seulement l'équilibre budgétaire, mais également le salut de la monnaie

Croyez-vous que nous pourrons longtemps tenir avec des émissions de papier-monnaie de 15 à 20 milliards par semaine ?

Croyez-vous, si, les payements publics s'ajoutant aux payements privés, les besoins de francs s'élèvent dans des proportions telles qu'il faille faire tourner la rotative imprimant les billets de banque à une vitesse encore plus accélérée, qu'il sera possible de maintenir demain une monnaie française ?

Voilà ce qu'il nous faut considérer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Qu'a dit M. le président du conseil ? Il a dit: Je n'accepterai pas d'ajouter un franc aux 24 milliards que j'ai accepté de donner.

Le propos est clair, la résolution est ferme. Il a ajouté: « Sur cette décision, j'engage la responsabilité ministérielle. »

Faut-il en conclure qu'il engage du même coup la responsabilité ministérielle sur la proposition de résolution ?

N'y a-t-il pas, dans l'esprit de ceux qui voudraient arriver à ce que la question de la responsabilité ministérielle se posât à propos de la proposition de résolution, le souci de voir le Gouvernement renversé à la suite d'un désaccord avec le groupe socialiste ?

Les querelles de parti ne m'intéressent pas.

Je ne pense qu'au sort du pays, au sort de la monnaie, au sort de la Nation.

Au centre et à droite. Nous aussi.

M. Maurice Viollette. Par conséquent, je voterai pour les propositions du Gouvernement et contre la proposition de résolution socialiste. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. On a demandé une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

A quelle heure l'Assemblée désire-t-elle reprendre la discussion ?

Voix diverses. A vingt-deux heures! A vingt et une heures!

M. le président. J'entends proposer vingt-deux heures et vingt et une heures.

Je vais consulter l'Assemblée.

Voix nombreuses. A vingt et une heures et demie!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la fixation de la reprise de la séance à vingt et une heures et demie ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, il n'est pas possible qu'un débat comme celui d'aujourd'hui s'enlise dans des arguties de procédure et que nous soyons amenés, sur des incidents de séance, à nous prononcer à faux sur un problème de cet ordre.

Il y a une chose essentielle pour la République: c'est qu'il n'y ait entre elle et ceux qui assurent ses services publics aucun malentendu et que les rapports soient clairs et confiants.

Aussi bien — on l'a dit à cette tribune aujourd'hui même à plusieurs reprises — les fonctionnaires ont fait preuve d'un esprit de sagesse et de modération auquel le Gouvernement doit rendre hommage après les orateurs qui l'ont fait avant lui et après M. Teitgen qui l'avait déjà fait cet après-midi au nom de ce même Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce n'est pas dans un climat de grèves ou de menaces que nous débattons ces problèmes, mais avec la volonté de rechercher la solution la plus équitable, compatible avec l'état des finances publiques.

Croyez-le, mesdames, messieurs, le Gouvernement n'a jamais eu d'autres préoccupations que d'aller jusqu'au bout de l'effort possible. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous savons que les fonctionnaires ont une vie difficile, que leurs traitements sont souvent exigus et que l'Etat a le devoir de faire tout ce qu'il peut pour assurer à ses serviteurs une existence digne.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, nous avons cherché toutes les solutions susceptibles d'augmenter, autant que nous le pouvions, la somme employée à venir en aide aux fonctionnaires et à améliorer leur situation.

Nous sommes partis de ce chiffre de 15 milliards indiqué dans l'exposé des motifs.

Dès le premier moment, nous avons pensé qu'on pouvait aller un peu au delà et nous avons chiffré à près de 17 milliards notre premier effort.

Puis nous est apparue la possibilité de trouver immédiatement, sur les économies qui allaient être réalisées, une somme assez importante et ceci nous a permis de pousser plus loin notre effort, d'aller jusqu'à 21 milliards pour l'exercice 1947, de prévoir encore 3 milliards supplémentaires en 1948, voire même à rapprocher autant que possible les échéances. Mais, un moment est venu tout de même où nous sommes parvenus au terme de l'effort possible, de l'effort supportable.

M. Teitgen vous l'a expliqué tout à l'heure; croyez-moi, si, aujourd'hui, nous ne sommes pas allés plus loin, c'est parce qu'aujourd'hui cela n'est pas possible.

Nous voici donc au chiffre de 24 milliards; on nous a demandé et on nous demande encore d'aller plus loin. Je le répète, nous avons cherché, nous n'avons pas trouvé un moyen permettant de le faire.

Ce chiffre de 24 milliards représente le maximum de l'effort possible. Bien entendu dans la limite de ce chiffre, nous sommes prêts à examiner tous les aménagements possibles, et ce matin encore, à la commission des finances, j'ai indiqué à deux reprises que le Gouvernement pourrait peut-être envisager de faire glisser une partie des dépenses sur l'exercice 1947; qu'ainsi, sans doute, on pourrait augmenter les versements rapprochés. J'ai indiqué en même temps notre propos de mener rapidement à bien l'ensemble de la réforme commandée par la loi d'octobre 1946. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

Le cadre du reclassement a été préparé par les travaux des vice-présidents du conseil, M. Maurice Thorez d'abord, M. Pierre-Henri Teitgen ensuite.

Aujourd'hui, nous sommes au point où ce cadre général est tracé et où il sera possible, dans un délai de quelques mois, d'achever le travail du reclassement.

Bien entendu, une fois établi le reclassement théorique, il faudra financer la réforme. Beaucoup pensent et le Gouvernement est de cet avis, que ce financement de la réforme résultera essentiellement de la réforme administrative elle-même, qui permettra de supprimer un certain nombre de fonctionnaires et de services et ainsi de reporter sur certains les crédits qui, à l'heure actuelle, sont dispersés sur un trop grand nombre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Bétolaud. Très bien!

M. le président du conseil. Je disais ce matin à la commission des finances que le Gouvernement ne verrait certainement pas d'inconvénient à ce que l'indication d'un délai de six mois pour tracer le cadre du reclassement, et le principe de l'affectation à la revalorisation des services publics de toutes les économies provenant de la réforme administrative, fussent inscrits d'ores et déjà dans la loi.

Voilà un ensemble de mesures susceptibles d'être retenues et qui permettraient de réaliser par étapes ce qui, en un jour qui n'est pas exempt de difficultés, n'est pas possible.

Voilà, mesdames, messieurs, la situation très simplement exposée.

Je me retourne vers mes amis socialistes et je leur dis: Vous savez l'effort que nous avons fait, l'effort que le Gouvernement a fait. Je ne veux pas passer sous silence le concours qu'un certain nombre d'entre vous, et en particulier M. le président de la commission des finances, ont apporté au Gouvernement lorsque certains des problèmes, qui ont été résolus d'ores et déjà, ont été examinés

Mais vous connaissez aussi nos difficultés et la limite dans laquelle doit se tenir notre effort.

Nous avons grande répugnance à poser la question de confiance sur le texte qui est soumis à l'Assemblée. Il ne faut pas oublier, en effet, que la procédure du vote de la proposition de résolution jointe à la question de confiance aurait pour résultat de faire disparaître, d'abroger en quelque sorte, l'article 17 de la Constitution.

Dans ces conditions, je demande à mes amis de prendre acte des déclarations que je viens de faire — la commission des finances, d'accord avec M. le ministre des finances, les traduira dans le texte — et de retirer la proposition de résolution qui a été soumise à l'Assemblée.

Plusieurs membres à droite. Et voilà!

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Si j'ai bien compris, la déclaration qui vient d'être faite par M. le président Ramadier... (*Rires et interruptions à droite. — Applaudissements à gauche.*)

Ceux qui interrompent toujours de la sorte manifestent une regrettable habitude de juger les propos avant de les avoir entendus.

Si j'ai bien compris la déclaration de M. le président du conseil, le Gouvernement qui s'est réuni tout à l'heure admet qu'un nouvel effort peut être fait dans le sens de la conciliation. Tel est le sens, je l'ai dit, de notre propre proposition de résolution.

L'Assemblée comprendra que, dans ces conditions, nous lui demandions une suspension de séance. (*Exclamations à droite. — Mouvements divers.*)

M. André Le Troquer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Troquer.

M. André Le Troquer. Je demande à nos collègues de considérer comme sérieuse la position du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous venons d'écouter la déclaration de M. le président du conseil. Malgré certains ricanements, nous devons en dégager ce qui peut nous intéresser, c'est-à-dire l'affectation de crédits du budget de l'exercice 1948 sur le budget de l'exercice 1947. (*Exclamations sur certains bancs à gauche et à droite.*)

C'est bien ce qu'il fallait comprendre, n'est-ce pas, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Bien sûr. Nous l'avons dit ce matin déjà à la commission des finances.

M. André Le Troquer. Vous l'avez dit ce matin à la commission des finances, mais un certain nombre d'entre nous l'ignoraient,

M. le rapporteur général. C'est tout à fait exact.

M. Jacques Duclos. D'autres le savaient.

M. André Le Troquer. Nous sommes nombreux dans cette Assemblée à envisager sans plaisir et plutôt avec contrainte, des difficultés politiques d'ordre intérieur et extérieur.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée, malgré les ricanements, de consentir à la demande formulée par M. Lussy et d'accepter une suspension de séance, qui d'ailleurs sera courte.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Le groupe communiste s'associe à la demande de suspension de séance formulée par le groupe socialiste. (*Rires à droite.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la suspension de séance ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures, est reprise à vingt-deux heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Le Troquer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Le Troquer. Je n'ai pas besoin de dire à l'Assemblée que ma tâche est délicate. C'est pourquoi je lui demande sa bienveillante compréhension.

Le Gouvernement, tout à l'heure, par la bouche de M. Ramadier, a indiqué qu'il était obligé de maintenir son projet, et il a évoqué ce qui s'était passé à la commission des finances: Il l'avait informée qu'il serait sans doute possible d'appliquer pour partie, dès 1947, le versement prévu pour 1948 en ce qui concerne l'indemnité provisionnelle de rétroactivité.

Nous avons demandé des informations complémentaires.

Il en résulte que la somme à verser en deux trimestres, d'ici la fin de l'année, soit 1.500 francs chaque fois, pourrait être augmentée de la moitié de l'indemnité à verser en 1948, soit, au lieu de 3.000 francs, 4.500 francs.

D'autre part, le reclassement de la fonction publique tel qu'il a été expliqué par M. le vice-président du conseil, aura pour résultat de faire entrer en vigueur de nouveaux traitements à partir du 1er janvier 1948.

Cette information avait été donnée à la commission des finances. Et peut-être ne l'avait-on pas assez prise en considération. (*Rires au centre et à droite.*) Je prie certains de mes collègues, de n'apporter dans cette affaire aucune gaîté spéciale, aucune ironie bruyante. Il est indispensable que, les uns et les autres, nous parlions sérieusement quand il s'agit de traiter d'un sujet qui intéresse de très nombreux hommes et femmes qui mettent au service de la collectivité, c'est-à-dire de l'Etat, leur intelligence, leur dévouement et leur travail. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il s'agit de leur sort; il ne nous laisse pas indifférents. Et j'entends encore ce que disait M. le président du conseil cet après-midi et ce qu'il répétait tout à l'heure. Nous voudrions faire plus, disait-il. Nous sommes tenus par une série de nécessités impérieuses et dures qui s'imposent à nous. Nous donnons le maximum de ce qui nous paraît possible.

Nous regrettons de ne pouvoir accorder davantage. Nous cherchons les uns et les autres — j'imagine de bonne foi, je fais cet hommage à tous mes collègues membres de cette Assemblée — la solution la meilleure, qui puisse ne mécontenter personne et donner satisfaction à tous, davantage si possible.

Le groupe socialiste s'est trouvé en présence d'une situation plus difficile que d'autres. Il avait soumis des propositions à la commission des finances, spontanément, et sous des signatures qui écartent toute hypothèse d'intrigue ou de manœuvre. Je ne citerai qu'un nom. C'est celui d'un homme que l'Assemblée considère comme sérieux, intelligent et dévoué: M. Christian Pineau, président de la commission des finances. (*Applaudissements à gauche.*)

La signature de M. Pineau était pour nous une garantie.

On a pensé qu'on pouvait peut-être amener le Gouvernement à faire plus. Le Gouvernement nous a répondu qu'il ne le pouvait pas. Il a envisagé la solution intermédiaire de faire un effort pour apporter quelque chose de plus aux fonctionnaires. Nous prenons acte.

Au groupe socialiste — je fais appel à ceux de nos collègues qui font partie d'un groupe organisé — on pratique la démocratie; on y expose son point de vue, librement; on y discute avec passion, avec vivacité, quelquefois même avec un peu de violence.

Nous avons tenu une réunion tout à l'heure, qui faisait suite à une réunion antérieure. Je ne cèle point que nous avons des difficultés à franchir, que notre

proposition correspondait sans doute davantage à ce qu'attendent ou désirent les fonctionnaires.

La question est de savoir si, un effort étant tenté pour donner quelque chose au cours de l'année 1947, cela peut nous amener à envisager les conséquences politiques d'une attitude intransigeante et de non-conciliation.

Le Gouvernement ne pose pas la question de confiance sur la motion déposée par le groupe socialiste. Mais nous comprenons, à la suite du débat qui s'est ouvert avant la suspension de séance, qu'elle est presque implicitement posée et qu'elle pèse sur la discussion et sur les décisions de l'Assemblée.

Cela ne nous a pas laissés indifférents et c'est peut-être parce que je l'ai dit avec quelque vigueur devant le groupe socialiste que, contrairement à ce qui se passe d'ordinaire, ce n'est pas le président du groupe qui vient expliquer ce qui s'est passé, mais c'est moi.

Je demande à l'Assemblée de prendre au sérieux nos difficultés et nos scrupules.

Nous avons estimé que cet effort de bonne volonté étant fait par le Gouvernement, le souci d'apporter quelque chose de tangible aux fonctionnaires méritait quelque considération de notre part.

Nous acceptons d'envisager de faire un geste qui nous est déplaisant, qui nous coûte, et de demander à ceux qui sont intéressés plus particulièrement de nous comprendre.

Nous disons qu'il y aura un reclassement de la fonction publique et qu'à partir du 1er janvier 1948 une amélioration certaine sera apportée et que, d'ores et déjà, on verse aux fonctionnaires la moitié de la somme qu'ils devraient toucher au cours de l'année prochaine.

Considérant l'intérêt de la France, la situation politique actuelle et l'état de la politique intérieure et extérieure, considérant aussi avec tout le sérieux que cela comporte les conséquences redoutables d'une crise politique prolongée qui pourrait naître ce soir, notre groupe socialiste a décidé, à une très forte majorité, de me charger de venir vous dire que la proposition de résolution sera retirée pour faciliter l'accord entre tous les membres de l'Assemblée, dans l'intérêt des fonctionnaires et dans l'intérêt de la France elle-même. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, nous venons d'entendre avec un sentiment de surprise M. Le Troquer nous indiquer, au nom du groupe socialiste, que la proposition de résolution présentée par son groupe — et que nous avions déclaré vouloir voter au nom du groupe communiste — était désormais retirée.

En ce qui nous concerne, nous regrettons le retrait de cette proposition. Nous pensons qu'elle était sage, qu'elle était raisonnable, qu'elle aurait pu même être acceptée par le Gouvernement et qu'elle était de nature à permettre une solution conforme aux véritables intérêts de l'Etat et aux intérêts des travailleurs de la fonction publique, et à régler le différend qui sépare en ce moment l'Etat des syndicats de fonctionnaires et agents de l'Etat.

Puisque nos collègues socialistes retirent cette proposition de résolution, puisque l'enfant qu'on avait porté sur les fonts baptismaux est abandonné (*Sourires*), nous pourrions évidemment nous demander si nous n'allons pas le reprendre.

Ce n'est pas la première fois qu'on adopte les enfants des autres: cela s'est déjà fait. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

Cependant, nous n'en ferons rien. Nous avons, en effet, déposé une motion préjudicielle, que l'Assemblée va être appelée à discuter dans quelques instants.

Cette motion préjudicielle offre pour nous l'avantage de contenir tout ce qu'il y avait d'essentiel dans la proposition de résolution socialiste et de comporter, en outre, certaines précisions qui manquaient dans cette résolution. (*Mouvements divers.*)

C'est pourquoi nous n'insisterons pas davantage. Nous regrettons beaucoup de ne pas avoir l'occasion de voter unanimement la proposition de résolution présentée par nos collègues socialistes. Mais, dans quelques instants, l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur la motion préjudicielle qui a été déposée par le groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je donne acte à M. Le Troquer du retrait de la proposition de résolution de M. Dagain et de ses collègues.

La conséquence de ce retrait est que nous nous trouvons maintenant en présence du projet du Gouvernement.

Mais, comme ce projet est légèrement aménagé, il n'a pas été, au moins sous sa forme nouvelle, examiné par la commission. Il faut donc qu'il retourne devant elle.

A quel moment M. le président de la commission estime-t-il que cette dernière sera en mesure de rapporter devant l'Assemblée le projet du Gouvernement ?

M. le président de la commission. Monsieur le président, il y a deux solutions, et nous nous inclinerons devant celle que choisira l'Assemblée.

La première, c'est que la commission se réunisse tout de suite et que nous rapportions d'ici une heure le projet du Gouvernement.

La seconde est que la commission se réunisse demain matin et que nous rapportions le projet à quinze heures.

Nous sommes à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. L'Assemblée est en présence de deux solutions: l'une, qui est de réunir la commission tout de suite, et l'autre de la réunir demain matin.

M. Yves Fagon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Il semble qu'il y ait encore une confusion.

M. le président vient de déclarer qu'à son avis les propositions du Gouvernement devaient être aménagées dans le sens d'un accroissement du montant des crédits prévus pour l'année 1947.

Or, je crois avoir compris, d'après les déclarations de M. le président du conseil, que les crédits nécessaires pour 1947 ne se trouvaient aucunement modifiés...

M. le président du conseil. Si !

M. Yves Fagon. ...mais qu'il était envisagé de payer par anticipation certaines sommes sur les crédits à ouvrir au titre de l'année 1948, crédits qui seront donc votés en novembre ou en décembre 1947.

Cependant, en l'état actuel de la discussion, il m'apparaît que le chiffre global prévu par le projet du Gouvernement que nous avons actuellement en main n'est pas modifié. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Dans cette affaire, le Gouvernement, contrairement à ce qu'on a dit et écrit, a fait preuve, dès le début, d'un large esprit de conciliation et de compréhension.

Il en a déjà été ainsi dans ses négociations avec les syndicats et il en a été de même dans ses premiers contacts avec l'Assemblée et sa commission des finances.

Comme l'a rappelé M. le président du conseil et comme l'a confirmé notre collègue M. Le Troquer, le Gouvernement avait déjà envisagé, la semaine dernière, en conseil des ministres, la possibilité d'un certain aménagement des crédits globaux tels qu'ils ont été fixés dans le projet qu'il a déposé.

Il s'agit maintenant de savoir dans quelle mesure un tel aménagement interviendrait. Il n'y aurait donc pas là changement proprement dit du projet, mais simple aménagement des échéances des crédits qui y sont inscrits. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

En effet, il ne faut pas l'oublier, le projet du Gouvernement forme un tout, dans l'exposé des motifs comme dans le dispositif.

Ainsi que l'a déclaré ce matin M. le président du conseil devant la commission des finances, le Gouvernement ne peut demander le vote de crédits applicables à l'exercice 1948, mais seulement de crédits relatifs à l'exercice 1947.

Cependant, ces divers crédits forment un tout sur lequel l'Assemblée aura à se prononcer. Il faut, en effet, que le problème soit réglé dans son ensemble, notamment en ce qui concerne la rétroactivité des versements à effectuer. C'est à ce sujet que le Gouvernement aura à s'entendre avec la commission des finances.

Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'une modification dans le projet, mais d'un simple aménagement, et dans les conditions qui ont été suffisamment précisées par le Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Pour que la commission puisse discuter utilement, il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque.

Si nous avons bien compris M. le président du conseil, il était prévu 3 milliards de crédit pour les échéances de 1948. A partir du moment où l'on paye une partie de ces échéances en 1947, il faut bien prévoir un crédit supplémentaire de 1 milliard et demi sur l'exercice 1947.

Il faut donc que l'article qui prévoit le crédit pour 1947 soit augmenté de 1 milliard et demi, sans que le total soit modifié. Je pense que c'est clair

M. le président du conseil. Il n'y a aucun doute.

M. Abelin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Abelin. Nous étions d'accord, ce matin, à la commission des finances, pour ce virement de 1 milliard et demi qui était déjà compris dans le projet du Gouvernement ou, tout au moins, qu'on avait laissé pressentir.

Dans ces conditions, je ne pense pas qu'il soit nécessaire que la commission se réunisse à nouveau pendant une heure pour confirmer ce que les commissaires avaient ce matin accepté. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suis obligé de dire à M. Abelin que nous n'en avons pas discuté ce matin, que nous n'avons pas pris de décision.

Je propose donc à M. Abelin de laisser la commission se réunir, ne serait-ce que quelques instants, de façon que les choses soient faites régulièrement. Je signale, à cet égard, que M. Bétolaud est venu faire une démarche auprès de moi pour me demander de réunir la commission.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Il me paraît, en effet, indispensable de réunir la commission afin de mettre au point les conditions techniques de cet aménagement et d'éviter toute équivoque lors de la discussion du projet qui sera, en définitive, soumis à l'Assemblée.

C'est là l'affaire de quelques minutes, car il s'agit, je le répète, non d'une question de principe, mais d'une simple question technique.

La commission pourrait se réunir maintenant et rapporter le projet bien avant une heure.

Sur de nombreux bancs. Un quart d'heure!

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'appuie très fortement les propositions faites à l'Assemblée et qui tendent à voir la commission délibérer immédiatement.

Depuis le début de la séance, nous avons assisté à un tournoi d'éloquence mais nous n'avons rien réglé du problème des fonctionnaires. Remettre la suite de la discussion à demain serait une décision fâcheuse, au regard de l'opinion publique, pour le prestige de l'Assemblée et pour les fonctionnaires eux-mêmes. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs.*)

Il faut donc que le Gouvernement saisisse la commission des chiffres qui sont la conséquence de la position indiquée ce matin à la commission des finances par M. le président du conseil. Ces chiffres ne doivent pas être très difficiles à établir.

La commission pourra, dans un quart d'heure, rapporter ses conclusions et nous pourrons, ce soir, conduire le débat à son terme. Ce sera, je crois, tant mieux pour l'Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

M. Kir. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Kir. Mesdames, messieurs, je constate avec la plus grande satisfaction qu'il est toujours possible de s'entendre lorsqu'on est animé des mêmes sentiments.

Au fond, que désirons-nous ? Nous désirons que, dans cette administration française qui, depuis si longtemps, a fait l'honneur du pays, un sort digne soit fait à tous nos fonctionnaires, et plus particulièrement à ceux qui occupent le bas de l'échelle.

Et puisqu'il y a transaction, je demanderai à M. le ministre des finances de penser d'abord à ces derniers, ajoutant que je verrais avec plaisir le « rabiot », si je puis employer cette expression militaire, distribué surtout aux plus modestes d'entre nos fonctionnaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je constate avec plaisir que l'Assemblée se range à mon avis. Il faut que la commission des finances se réunisse et qu'elle mette au point avec le Gouvernement le projet qui doit venir en discussion.

Reste la question de savoir si, comme il semble que ce soit le vœu général, il y a lieu de prier la commission des finances de se réunir dès maintenant.

Si donc la commission et l'Assemblée l'acceptent, nous allons suspendre la séance et, dès que M. le président de la commission des finances verra que le travail arrive à son terme, je lui serai reconnaissant de me faire prévenir.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

ALLOCATION SPECIALE FORFAITAIRE AUX FONCTIONNAIRES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances:

M. Clappier, directeur du cabinet;

M. Becuwe, directeur adjoint du cabinet;

M. Bansillon, chef de cabinet;

M. Frappart, chargé de mission au cabinet;

M. Guyot, chargé de mission au cabinet;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Manca, sous-directeur à la direction du budget;

M. Pinon, sous-directeur à la direction du budget;

M. Boudeville, sous-directeur à la direction du budget;

M. Soumagnas, administrateur civil à la direction du budget;

M. Bernier, administrateur civil à la direction du budget;

M. Beck, chargé de mission au cabinet.

Pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Bourrel, préfet hors cadre, directeur de l'administration départementale et communale.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, tant que le débat a été traversé par des remous parfois violents, la barque de la commission des finances s'est tenue prudemment à l'abri.

Maintenant que la mer semble calmée et que nous allons voguer sur des eaux pacifiées, j'ai le devoir de vous donner, au nom de la commission des finances, quelques explications sur le projet du Gouvernement.

Aux termes de ce projet, le Gouvernement accorde, à compter du 1er juillet 1947, un acompte aux fonctionnaires et aux retraités, à valoir sur le reclassement de la fonction publique.

Je ne ferai pas devant vous, mesdames, messieurs, l'historique du débat. Il a été fait abondamment par différents orateurs, et je pense qu'à cette heure je pourrai me borner à donner quelques chiffres.

Les voici :

Le Gouvernement nous propose, pour l'exercice 1947, l'ouverture de crédits dont le total s'élève à 22.700 millions.

Dans son exposé des motifs, le Gouvernement précise qu'il réserve au surplus une somme de 1.500 millions au titre de l'exercice 1948.

Cependant, je voudrais faire observer au Gouvernement qu'en réalité, par le jeu même des subventions d'équilibre accordées aux collectivités locales pour l'application de cet acompte, ce sera, en définitive, une somme de 25 milliards que nous allons inscrire dans notre budget de 1947.

M. le président du conseil et M. le ministre des finances voudront bien remarquer que les crédits qu'ils nous demandent et que nous allons voter seront très légitimement accordés, car il est nécessaire que dans notre pays la fonction publique soit correctement rémunérée.

Mais ces crédits, ajoutés à d'autres, ont fait monter à 630 milliards le chiffre des dépenses du budget de 1947 alors que, lorsque nous en avons commencé la discussion, elles atteignaient 585 milliards.

Et lorsqu'on parle d'inflation et lorsqu'à cette tribune, avec des accents souvent émouvants, on fait valoir que l'on ne peut pas inscrire des crédits qui ne soient gagés par des ressources nouvelles, mon devoir est de dire à cette heure au Gouvernement qu'il doit être mis un terme aux inscriptions de crédits pour le budget de 1947.

L'équilibre budgétaire auquel M. le président du conseil et M. le ministre des finances ont déclaré plusieurs fois qu'ils étaient passionnément attachés, ne pourra

se réaliser si nous faisons de nouvelles dépenses; de sérieuses économies s'imposent au contraire si nous voulons y parvenir.

Monsieur le président du conseil, vous avez dit tout à l'heure que le reclassement de la fonction publique devait se faire. Vous vous y êtes préparé, et vous avez commencé à en monter le mécanisme.

Vous avez, je crois, monsieur le président du conseil, une autre besogne à mener parallèlement, c'est de dégager à cet effet des économies très sensibles, par des suppressions entières de services inutiles, par une compression massive du nombre des fonctionnaires... (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Montel. Il fallait commencer par là!

M. le rapporteur général. Vous avez à dégager, dis-je, les ressources qui vous permettront ce reclassement de la fonction publique.

M. Montel. Quels engagements prend-on à ce sujet?

M. le rapporteur général. Nous aurons ainsi, lorsque nous aurons donné aux fonctionnaires, à tous ceux qui participent à la fonction publique, les satisfactions qu'ils sont en droit de demander à la nation.

M. Montel. Parfaitement!

M. le rapporteur général. Mais nous aurons aussi, en manifestant notre volonté de ne pas aller au delà du chiffre du crédit qui nous est demandé pour le budget de 1947, la satisfaction d'avoir mis d'abord de l'ordre dans nos comptes et, après avoir assuré l'équilibre du budget ordinaire, d'avoir en définitive défendu le franc. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître que j'ai été saisi, conformément à l'article 46 du règlement, d'une motion préjudicielle présentée par MM. Jacques Duclos et Jacques Gresa.

J'en donne lecture:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que les fonctionnaires, faisant preuve d'un très haut esprit civique et d'un sens aigu de l'intérêt national, ont manifesté leur volonté de poursuivre les négociations et que leurs efforts de conciliation rendent désormais possible la réalisation d'un accord,

« Considérant qu'il est possible de verser aux fonctionnaires un acompte provisionnel à partir du 1er juillet 1947, calculé sur les bases suivantes:

Traitement budgétaire.	Acompte pour l'année.
	francs
36.000 à 38.000:	
Moins de 3 mois de service...	12.000
Plus de 3 mois de service....	18.000
38.000 à 42.000.....	21.600
42.000 à 48.000.....	24.000
48.000 à 84.000.....	30.000
84.000 à 135.000.....	36.000
Au-dessus de 135.000.....	42.000

« Considérant qu'il convient d'accorder aux fonctionnaires pour compenser l'abandon consenti par eux de la rétroactivité au 1er janvier 1947 d'une prime unique et exceptionnelle de 2.000 francs quel que soit le traitement budgétaire,

« Considérant que ces propositions doivent être adaptées à la situation des auxiliaires et des contractuels,

« Considérant que les retraites de la loi de 1924-1928 doivent bénéficier de l'acompte provisionnel,

« Considérant qu'il y a lieu de supprimer les zones existantes et de compenser par la seule indemnité de résidence la différence des conditions de vie entre les fonctionnaires de Paris et de la province,

« Considérant que le Gouvernement doit prévoir les moyens nécessaires pour l'extension possible des dispositions ci-dessus aux agents des collectivités locales,

« Invite le Gouvernement,

« 1° A lui présenter une demande globale de crédits s'élevant à 27.400.000.000 au lieu de 24.200.000.000 prévus dans le projet de loi soumis à l'Assemblée,

« 2° A introduire dans le projet de loi un article permettant l'application de l'acompte provisionnel aux agents des collectivités locales,

« 3° A poursuivre une politique vigoureuse d'économie et d'équilibre budgétaire en prélevant les crédits supplémentaires indispensables sur les crédits militaires dont le montant total pour l'exercice 1947 (budget ordinaire et budget extraordinaire) ne devra pas dépasser 180 milliards. »

La parole est à M. Servin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Servin. Mesdames, messieurs, l'objet de notre motion préjudicielle est, je le pense, suffisamment mis en relief par le texte dont M. le président vient de vous donner lecture. Je me bornerai donc à quelques commentaires.

Notre motion préjudicielle invite en substance le Gouvernement à présenter à l'Assemblée nationale une demande de crédit supérieure de 3 millards 200 millions à celle prévue par le projet de loi qui nous est soumis.

Les aménagements apportés par la commission des finances, à la demande de M. le président du Gouvernement, ne modifient pas notre façon de voir, puisque le montant du crédit global mis à la disposition des fonctionnaires n'a pas, lui non plus, été modifié.

Notre motion est motivée par le désir de voir satisfaire les demandes très modérées des fonctionnaires. Nos propositions sont bien loin d'être démagogiques; elles sont d'ailleurs identiques à celles contenues dans la proposition de résolution du parti socialiste, le parti de M. le président du Gouvernement.

Elles ne mettront pas en danger l'équilibre du budget, pas plus que notre monnaie. M. le président de la commission des finances peut en témoigner, et nous-mêmes nous ne le permettrions pas.

Notre motion indique simplement la voie à suivre pour compenser les dépenses supplémentaires, en prélevant les sommes indispensables sur les crédits militaires qui, à notre avis, ne devraient pas dépasser 180 milliards.

Mais notre motion présente à nos yeux un autre intérêt: c'est d'éviter la rupture entre le Gouvernement et les travailleurs de la fonction publique, rupture qui irait à l'encontre du climat de confiance et de tranquillité nécessaire à la France.

En déposant notre motion, qui invite le Gouvernement à rechercher un accord avec les fonctionnaires, sur la base de propositions honnêtes et sages, nous sommes d'ailleurs, je vous le fais remarquer, absolument fidèles à l'esprit qui animait l'Assemblée il y a quelques jours. Il y a six jours, en effet, la commission de l'intérieur, appelée à discuter une proposition de résolution de M. Jacques Duclos, adoptait à l'unanimité un texte ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale compte sur le Gouvernement pour poursuivre les négociations avec les travailleurs de la fonction publique, dans la volonté d'aboutir à un accord parfaitement possible. »

Nous continuons à désirer cet accord. Nous sommes conscients de bien servir ainsi les intérêts inséparables des fonctionnaires et de notre pays, qui ne demande qu'ordre, paix et tranquillité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les organisations de fonctionnaires ont fait preuve, dans la défense des intérêts parfaitement légitimes de leurs mandants, d'un esprit civique et d'un souci des intérêts du pays auxquels la nation tout entière rend hommage, car ce ne sont pas eux qui, par leur intransigeance, ont fermé la porte aux discussions avec le Gouvernement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous voudrions que leur sagesse et leur modération soient partagées, nous voudrions que le Gouvernement reprenne les discussions qu'il a malencontreusement interrompues. L'accord a déjà été réalisé sur des points importants, nous le savons et nous nous en félicitons. Les déclarations de M. le président du conseil, les aménagements auxquels on a procédé il y a quelques instants, prouvent qu'il est possible, avec de la bonne volonté de part et d'autre, d'arriver à un accord et qu'un petit effort supplémentaire est possible, et nous ne craignons pas de dire que si Paris vaut bien une messe, la tranquillité et l'ordre en France méritent bien vingt-quatre heures de discussion supplémentaire pour arriver à l'accord complet. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre motion préjudicielle n'a pas d'autre sens que de rechercher cet accord sur des bases acceptables. L'accord, tout le monde ici l'estimait il y a quelques jours et l'estime encore, j'en suis persuadé, indispensable.

Est-il actuellement réalisé ? Non. Est-ce qu'il nous faut tout tenter pour l'obtenir ?

Sur plusieurs bancs à droite. Oui! oui!

M. Servin. Si vous êtes d'accord avec moi, adoptez alors la procédure qui permettra d'y arriver. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous les orateurs, en effet, ont souhaité cet accord il y a six jours. Notre motion n'a qu'un but: c'est de permettre aujourd'hui à chacun d'affirmer à nouveau sa position. Si, en effet, malgré nous, l'Assemblée n'a pas accepté, il y a six jours, la discussion d'urgence — et je me permets de faire remarquer que si elle l'avait fait, nous aurions gagné du temps et nous n'en serions pas aujourd'hui à ce point — si la majorité de l'Assemblée ne nous a pas suivis, c'est parce qu'elle pensait que l'accord était fait ou sur le point de se faire entre le Gouvernement et les fonctionnaires.

M. le président du conseil nous a déclaré, en effet, ce jour-là, s'opposer à la discussion d'urgence parce que, disait-il « les faits nous avaient à l'avance donné toute satisfaction, quant à la poursuite des né-

gociations engagées. » Il n'en fut rien, malheureusement, et nous le déplorons.

Les orateurs des divers groupes qui prirent la parole après M. le président du conseil estimaient, je l'ai dit, l'accord nécessaire et préalable à une discussion sur l'ouverture des crédits.

Ainsi, M. Lussy déclarait: « Sans doute l'Assemblée pourrait-elle formuler le vœu qui est inscrit dans ce texte » — il s'agit de la proposition de résolution de la commission de l'intérieur — « mais le Gouvernement lui-même vient de nous dire que ce vœu est exaucé d'avance ».

M. Pineau, en expliquant le vote du groupe socialiste, déclarait de son côté, et j'attire, mes chers collègues, votre attention sur ces paroles: « Si nous prenions, d'une manière catégorique, position en faveur du Gouvernement, les fonctionnaires perdraient tout espoir de voir le Gouvernement céder à leurs revendications dans quelque mesure que ce soit, et pourraient être entraînés à une solution de force ».

On me permettra de faire remarquer à l'Assemblée qu'une telle voie, jugée dangereuse par M. Pineau, est celle où, précisément, on nous demande de nous engager aujourd'hui en votant le projet de loi portant ouverture de crédits.

Les conséquences néfastes dénoncées par M. Pineau n'ont pas l'air de troubler certains. Mais nous voulons, quant à nous, les éviter à la France. C'est pourquoi nous avons déposé notre motion préjudicielle.

M. Pineau déclarait encore: « Il nous reste une seule chose à faire: demander au Gouvernement de poursuivre les négociations avec le plus grand esprit de conciliation ». Nous ne disons pas autre chose en ce moment.

Et M. Fagon, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, proclamait: « Pour notre part, nous estimons que la poursuite des négociations est préférable à n'importe quelle proposition de résolution ». A plus forte raison doit-elle être préférable à une proposition de loi telle que celle qui nous est soumise.

Et, enfin, c'est M. Bétolaud qui conclut au nom du groupe du parti républicain de la liberté: « Nous nous prononcerons lorsque, à la suite de l'accord, le Gouvernement nous demandera séance tenante les crédits nécessaires ».

C'est donc l'unanimité de l'Assemblée qui vous demandait, monsieur le président du Gouvernement, de faire l'accord. Notre motion préjudicielle ne vous demande pas autre chose.

Mais le Gouvernement, invoquant la Constitution, vient devant nous avec l'intention de faire adopter un projet de loi qui clôt la discussion, contrairement à ce qu'ont demandé tous les partis de l'Assemblée nationale.

Rien ne permet d'affirmer que les nouvelles propositions, qui d'ailleurs n'augmentent pas le total des sommes allouées aux fonctionnaires, constituent une base d'accord satisfaisante. On ne conçoit pas, cependant, qu'après les efforts de conciliation auxquels tous ont rendu hommage, l'Assemblée prenne délibérément le parti de fermer la porte à la possibilité d'un accord librement consenti, qui est toujours la forme la meilleure des contrats qui engagent l'Etat et ses fonctionnaires.

On semble attendre de l'Assemblée qu'elle entérine purement et simplement les décisions du Gouvernement, qui se tournerait après, fort d'un vote dans ce sens, vers les fonctionnaires.

M. Pineau a montré les dangers de ce procédé. Avec une telle façon d'agir, aura-t-on résolu la moindre difficulté ? Aura-t-on créé le climat de paix sociale nécessaire et qui ne s'obtient qu'en tenant compte des demandes légitimes de millions de Français ? Certainement pas.

Un journal du matin, d'ailleurs, écrivait aujourd'hui même: « En l'occurrence, le soin laissé au Parlement de soi-disant trancher le débat se ramènerait donc à une astuce ».

Et ce journal ajoutait: « Mais de même qu'il y a depuis longtemps des raisons d'Etat, il existe maintenant des astuces d'Etat qui permettent de se tirer des situations difficiles ».

Il ne s'agit donc pas d'essayer de déplacer les responsabilités, et nous ne sommes pas ici pour faire assaut d'astuce; nous sommes ici pour indiquer la voie à suivre, afin que les travailleurs de la fonction publique voient réaliser les promesses qui leur ont été faites afin que la France ne vive pas dans le trouble.

Cette voie à suivre, c'est celle de la poursuite des négociations entre le Gouvernement et les fonctionnaires en vue d'aboutir à un accord.

C'est pourquoi nous avons déposé avec confiance notre motion préjudicielle. Elle est sage, elle est conforme aux intérêts de tous et au bien public. Elle dit au Gouvernement : Poursuivez les négociations avec les travailleurs de la fonction publique, en vue d'arriver à un accord parfaitement possible.

Nous en indiquons d'ailleurs les bases.

On nous dit parfois que les intérêts des travailleurs de la fonction publique vont à l'encontre des intérêts de la nation. On veut nous faire croire que, pour être agréable aux uns, il faut nuire aux autres. C'est une affirmation que nous ne saurions admettre.

Une politique basée sur un soi-disant divorce entre les intérêts du pays et les intérêts des millions d'hommes et de femmes attachés à son service ne peut être qu'une politique néfaste.

En votant notre motion, l'Assemblée montrera que, fidèle à elle-même, elle désire qu'un accord intervienne entre le Gouvernement et les travailleurs de la fonction publique, accord tenant compte des demandes légitimes et modérées de ces fonctionnaires.

C'est la voie de la sagesse, c'est le moyen de sauvegarder l'intérêt inséparable des serviteurs de l'Etat et du pays tout entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur notre motion, nous demandons un scrutin, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, je pose la question de savoir si la motion préjudicielle déposée par MM. Duclos et Gresa est recevable.

L'article 68 du règlement prévoit, en effet que, lorsqu'est commencé un débat sur une proposition budgétaire, aucune proposition de résolution ou motion ne peut y être jointe.

Or, nous sommes en présence d'une motion que l'on tente d'introduire dans la discussion en cours d'un projet entraînant l'ouverture de crédits supplémentaires.

Il m'apparaît que l'article 68 du règlement s'applique à ce cas et que la motion n'est pas recevable.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président du conseil, vous auriez dû faire cette observation au sujet de la proposition de résolution précédemment soumise à l'Assemblée.

M. le président du conseil. Je ne le pouvais pas, car la discussion du projet de loi n'était pas encore ouverte. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Ramette. M. le président pourrait témoigner que notre motion avait été déposée avant l'ouverture de la discussion.

M. le président du conseil. On a demandé que la discussion de la motion soit jointe à celle du projet.

M. Jacques Duclos. A midi.

M. le président du conseil. Il semble, toutefois qu'elle ne soit pas recevable.

M. Jacques Duclos. Si, elle l'est!

M. le président. La question qui vient d'être soulevée par M. le président du conseil mérite une consultation de l'Assemblée.

Je rappelle les termes de l'article 68 du règlement, que vient d'invoquer M. le président du conseil, afin de mettre l'Assemblée en mesure de juger si ce texte est applicable à la motion préjudicielle déposée par MM. Jacques Duclos et Gresa:

« Il ne peut être introduit dans les lois de budget... » — à cet égard, il y a évidemment une différence entre le cas présent et le précédent, auquel on a fait allusion — « ... ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice; aucune proposition de résolution, aucune interpellation, aucun ordre du jour motivé ne peuvent leur être joints,... ».

M. Jacques Duclos. Il n'est pas question de motion préjudicielle.

M. le président. « ... aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques ».

C'est, à ma connaissance, la première fois que se pose la question de l'application de cet article du règlement. Je vais donc consulter l'Assemblée sur la question de savoir si elle entend l'appliquer au cas présent.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Si l'on invoque l'article 68, je suis en droit de me référer à l'article 46, qui est ainsi conçu:

« Les motions préjudicielles ou incidentes peuvent être opposées à tout moment en cours de discussion; elles sont mises aux voix immédiatement avant la question principale et, éventuellement, avant les amendements ».

M. le président. D'accord!

M. Jacques Duclos. Par conséquent, j'estime que le règlement nous donne le droit de déposer notre motion préjudicielle, et je crois que l'Assemblée n'a pas, elle-même, à limiter son droit à cet égard, et devrait se prononcer, non pas sur la forme, mais sur le fond. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Duclos, nous sommes en présence de deux questions différentes.

La première, réglée par l'article 46 du règlement, est la question de savoir si votre motion préjudicielle était recevable. Il n'y a pas de doute: comme toute motion préjudicielle, elle pouvait être opposée au cours du débat.

M. Jacques Duclos. Le règlement dit bien ce qu'il veut dire.

M. le président. Mais l'article 68 fait intervenir des considérations d'ordre financier. Et la deuxième question est de savoir si une motion préjudicielle ayant des conséquences financières peut être introduite dans ce débat budgétaire.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, je vous fais observer que l'article 68 ne fait pas allusion aux motions préjudicielles; or, nos collègues de la commission qui ont établi le règlement ne sont pas des enfants. S'ils n'ont pas parlé de motion préjudicielle, c'est qu'ils ne voulaient pas en parler. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il est exact que les mots « motion préjudicielle » ne figurent pas dans le texte de l'article 68.

C'est pourquoi je vais consulter l'Assemblée sur la question de savoir si l'article 68 est applicable au cas présent. Sa décision fera jurisprudence.

M. Jacques Duclos. Nous demandons le vote par scrutin.

M. Demusois. Comme membre de la commission du règlement, je proteste contre l'interprétation qui est donnée de ce texte. J'affirme que nous avons discuté de chacun des articles du règlement et qu'à aucun moment, au sein de la commission, nous n'avons donné de l'article 68 l'interpretation que vous semblez faire prévaloir, monsieur le président. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à droite. Mais non ! C'est l'Assemblée qui va se prononcer.

M. le président. Comment, monsieur Demusois, pouvez-vous laisser entendre que j'impose une interprétation de l'article 68 ?

M. Demusois. Parce que vous allez consulter l'Assemblée, ce que le règlement ne prévoit pas.

M. le président. J'ai lu le texte; l'Assemblée est donc informée. Mon impartialité est entière.

Je consulte l'Assemblée sur la question de savoir si la restriction de l'article 68 du règlement peut être opposée à la motion préjudicielle de MM. Duclos et Gresa.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	346
Contre	217

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la motion est irrecevable. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Mesdames, messieurs, nous voici enfin arrivés, à minuit, à la discussion générale et technique, je l'espère, du projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis.

Vous reconnaîtrez que, dans les débats de procédure qui ont eu lieu jusqu'à présent, le groupe du mouvement républicain populaire est intervenu très peu; il a laissé se dérouler une nouvelle manche du match entre le groupe socialiste et le groupe communiste, sur le problème des fonctionnaires.

M. Jacques Duclos. C'est plutôt un match entre vous.

M. Ramette. Il me semble qu'il s'agit plutôt d'une discussion entre les partis de la majorité.

M. Yves Fagon. Déjà, dans les assemblées constituantes et dans cette Assemblée même, un certain nombre de débats ont eu lieu au sujet des fonctionnaires, au cours desquels nous avons eu l'occasion de rejeter, après de nombreuses heures de discussion, de prétendues motions préjudicielles ou des propositions de résolution qui étaient essentiellement destinées à l'usage externe. (*Applaudissements au centre.*)

A l'occasion de l'un de ces débats, l'année dernière, au début du mois d'août, M. le président Georges Bidault avait parfaitement raison de dire, dans une lettre qu'il écrivait à M. Le Léap, secrétaire général de l'U. G. F. F.: « Le sort des fonctionnaires ne doit pas être un enjeu entre les partis ».

Examinons donc, si vous le voulez bien, sur le terrain technique le projet de loi qui nous est soumis.

Le mois de juillet 1947 devait, pour les fonctionnaires, marquer une date importante dans l'évolution de leurs traitements et surtout de leur reclassement.

Des espoirs fondés sur des déclarations précises du Gouvernement et des engagements impératifs qu'il avait pris devant l'Assemblée permettaient de croire que ce reclassement serait, au début du mois de juillet, chose faite.

Or, il est à constater qu'on ne parle plus du reclassement, que celui-ci paraît être, dans cette affaire, à peu près oublié.

A l'extrême gauche. Il faut dire cela à M. Teitgen.

M. Yves Fagon. Nous nous trouvons aujourd'hui devant un conflit entre le Gouvernement et les organisations syndicales de fonctionnaires, conflit portant non plus, comme on aurait pu le présumer, sur le reclassement, mais sur l'attribution d'un acompte provisionnel et, également, sur des questions de rétroactivité, dans le détail desquelles je ne voudrais pas entrer.

Mais pour bien situer la question et déterminer, au regard de l'Assemblée, les responsabilités assumées dans ce retard de plus de dix-huit mois apporté au classement attendu depuis le mois d'avril de l'année dernière, il est nécessaire de procéder à un bref rappel historique. (*Très bien! très bien! au centre.*)

En décembre 1945, M. Pleven, alors ministre des finances, déclare qu'une commission de reclassement va être chargée de procéder à ces opérations de nouvelle classification des échelles de fonctionnaires.

En avril 1946, la commission est constituée, commission Coyne du nom de son président, et, dès le départ, des difficultés naissent dans son sein. On s'aperçoit immédiatement que les catégories de fonctionnaires ne sont pas d'accord entre elles. La commission se heurte à de grosses difficultés, et l'on craint dès le mois d'août qu'elle ne réussisse pas dans son entreprise.

Si vous vous en souvenez, lors du débat sur l'octroi de l'acompte de 25 p. 100, parlant dans cette Assemblée au nom du mouvement républicain populaire, et m'adressant au Gouvernement, spécialement au ministre alors chargé de la fonction publique, je disais: « La commission Coyne ne réussira pas dans ses travaux. Il importe que le Gouvernement prenne l'affaire en main et qu'il réalise ce reclassement que la commission risque de ne pas faire aboutir. »

Or, les protestations sont venues de ce côté de l'Assemblée. (*L'orateur désigne la gauche.*) J'ai été interrompu — le *Journal officiel* en fait foi — par M. Defferre qui venait d'ailleurs d'adresser le même jour une interpellation assez venimeuse à M. le ministre des finances, M. Schuman.

M. Defferre me reprocha de vouloir inciter le Gouvernement à faire le reclassement contre la C. G. T.!

Il ne s'agissait pas de faire un reclassement contre la C. G. T., mais puisque la commission Coyne, commission officielle chargée d'opérer ce reclassement, ne pouvait pas réussir, il importait que le Gouvernement prît alors ses responsabilités, et spécialement le vice-président du conseil chargé de la fonction publique.

Au début du mois d'octobre, en effet, la commission Coyne est obligée de dresser un procès-verbal de carence. Elle constate qu'elle ne peut pas aboutir. Elle se dessaisit purement et simplement au profit d'une organisation syndicale du soin de préparer un projet de reclassement.

Le Gouvernement aurait dû, à l'époque, sanctionner cette démission.

Il n'est pas admissible qu'une commission de caractère officiel puisse purement et simplement se dessaisir en faveur d'une organisation syndicale, quelque importante qu'elle soit, d'une mission officielle qui lui avait été confiée par le Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Meunier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Yves Fagon. Je vous en prie.

M. Pierre Meunier. Je ne puis laisser passer vos affirmations qui sont absolument contraires à la vérité. (*Mouvements divers.*)

Si vous cherchez les responsabilités, je tiens à vous citer un témoignage qui fait autorité puisque c'est celui de M. Alain Le Léap, secrétaire général de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires.

A droite. Cela n'a rien à voir.

M. Pierre Meunier. M. Alain Le Léap, qui n'est pas communiste que je sache, a écrit dans le numéro du mois de juillet de la revue *Banque et Bourse*, dirigée par notre distingué président de la commission des finances, un article dans lequel, après avoir parlé des attributions et de l'installation de la commission Coyne, il continue en ces termes:

« On pouvait donc penser que la commission n'avait plus qu'à arrêter sa méthode de travail et à se mettre à l'œuvre. Logiquement oui, si tous les membres avaient été animés du même désir d'effectuer un travail complet et durable et d'aboutir rapidement. Il n'en est malheureusement rien. L'hostilité constante du directeur du budget, M. Gregh, et la mauvaise volonté évidente de M. Robert Schuman, qui avait succédé rue de Rivoli à M. André Philip, ne permirent pas à la commission Coyne de mener à bien sa mission.

« Désireuses, elles, d'aboutir, les organisations syndicales décidèrent d'effectuer elles-mêmes leur propre reclassement ».

Voilà un témoignage que vous ne contesterez pas.

M. Bichet. Ce n'est pas le *Journal officiel*. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Si vous ne lisez que le *Journal officiel*, c'est complet!

M. Pierre Meunier. L'Assemblée est, je pense, édifiée sur les responsabilités du retard apporté au reclassement de la fonction publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Monsieur Fagon, voulez-vous me permettre de répondre immédiatement à M. Meunier ?

M. Yves Fagon. Je vous en prie.

M. le ministre des finances. Je suis très étonné de cette interpellation, posthume puisqu'elle s'adresse au ministre des finances du Gouvernement présidé par M. Bidault. Mais je l'accepte et je suis fort à mon aise pour y répondre.

L'affirmation de M. Le Léap est inexacte.

M. Jacques Gresa. Le contraire nous eût étonnés!

M. le ministre des finances. Le contraire vous aurait étonnés ? Eh bien! je vous remercie de me croire incapable de dire une contre-vérité. (*Applaudissements au centre.*)

Tout d'abord je n'avais pas d'instructions à donner à la commission présidée par M. Coyne. Il y avait, au sein de cette commission, un fonctionnaire qu'on a l'habitude d'attaquer en raison même de la tâche ingrate qui lui incombe. Le directeur du budget, quel qu'il soit, a toujours une position très difficile.

M. André Le Troquer. On l'attaque souvent avec beaucoup d'injustice.

M. le ministre des finances. Ce haut fonctionnaire a fixé son attitude en pleine indépendance et, à aucun moment, je n'ai pesé sur ses décisions qui, par ailleurs, n'ont mérité aucune critique.

De quoi s'agissait-il au mois d'octobre ? Vous le savez, monsieur Meunier, aussi bien que moi, il fallait à ce moment régler d'abord les questions les plus urgentes, notamment certains reclassements qui se trouvaient posés devant la commission Coyne, concernant les membres de l'enseignement et les magistrats. J'ai exprimé le désir — j'avais demandé à M. Coyne, à ce moment, de venir me voir — que soient réglées avant celle du reclassement général, ces deux dernières questions particulièrement brûlantes. Vous savez quelles difficultés nous avions alors à surmonter. Vous savez aussi que l'Assemblée constituante a adopté une aide provisoire, insuffisante peut-être, mais tout de même efficace, à ces deux corps de fonctionnaires, particulièrement défavorisés.

Monsieur Meunier, voilà ma seule intervention. Je crois que je n'ai ni à la regretter, ni à m'en excuser. Par ailleurs, j'ai été le premier à regretter qu'au mois de novembre la commission Coyne se soit mise en veilleuse et n'ait plus siégé depuis lors. Je n'y suis pour rien. Vous devez constater, en toute impartialité, qu'il n'est pas possible de mettre en cause à ce sujet un ministre.

En fait, les représentants syndicaux au sein de la commission Coyne, voyant qu'ils n'arrivaient pas à se mettre d'accord au sein de cette commission, ont essayé, dans des réunions purement syndicales, d'aboutir à des conclusions aujourd'hui connues, mais qui ne sont pas définitives. Vous savez aussi bien que moi qu'aujourd'hui encore il y a un désaccord profond entre différentes catégories de fonctionnaires. C'est le Gouvernement qui aura la tâche difficile et peut-être ingrate d'arbitrer les conflits qui subsistent. (*Applaudissements au centre.*)

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Monsieur Fagon; me permettez-vous d'apporter une précision ?

M. Yves Fagon. Volontiers.

M. le président de la commission. Je voudrais simplement demander à M. Meunier de vouloir bien reconnaître que l'article en question a été écrit en tribune libre et qu'il n'engage d'autre personne que son auteur.

M. Bichet. C'est bien ce que je disais.

M. Yves Fagon. Mesdames, messieurs, nous ne pouvons que nous féliciter de ces mises au point précises qui ont permis d'éclairer un point d'histoire qui, dans l'esprit de certains, et en particulier de l'ancien directeur du cabinet de M. Thorez, pouvait être encore un peu confus. (*Rires et applaudissements au centre.*)

Quoi qu'il en soit, la commission Coyne s'est déchargée sur l'Union générale des fédérations de fonctionnaires, du soin de préparer le reclassement. On a pu soutenir que le président Coyne pouvait faire confiance à cette organisation syndicale puisqu'elle affirmait qu'au bout de quelques semaines son travail serait prêt.

Nous étions alors en octobre 1946. C'est en mai 1947, soit huit mois plus tard, que l'Union générale des fédérations de fonctionnaires déposait son premier projet de reclassement.

Je note au passage que la fédération des syndicats chrétiens de fonctionnaires avait déposé son premier projet de reclassement au mois de décembre et je regrette que la commission Coyne et le Gouvernement n'aient pas au moins pris comme base de discussion, dès le mois de décembre, le projet qui leur avait été soumis et qu'il ait fallu attendre le mois de mai pour pouvoir commencer à faire un travail sérieux au sein du Gouvernement.

Nous voici aujourd'hui devant ces difficultés. Comme je vous le disais, il apparaissait au début que c'était essentiellement le reclassement qui était la question primordiale. Or, je suis obligé de constater — et vous l'êtes comme moi — qu'au cours des pourparlers qui ont eu lieu entre le Gouvernement et l'union générale des fédérations de fonctionnaires, il a été très peu question du démarrage du reclassement. On a fait porter tout l'effort sur un acompte, peut-être trop faible au gré de certains, mais assez important tout de même.

Je prétends que, ce faisant, on aboutit à sacrifier délibérément le reclassement.

Je sais bien qu'au point de vue technique, si je me réfère aux déclarations de M. le vice-président du conseil, le reclassement n'est pas compromis avec le projet actuel, en ce sens que la base de départ est assurée vers un nouvel éventail des traitements. Mais je crois que si, dès maintenant nous épuisons, — et c'est sur ce point que je veux appeler l'attention de l'assemblée et de la commission des finances — tous les crédits dont il était possible de disposer au cours de l'année 1947 — et nous y sommes presque arrivés après les concessions faites de part et d'autre — il ne restera plus rien pour faire le reclassement au cours de l'année 1947, et on en reparlera en 1948.

En effet, supposons que M. le vice-président du conseil réussisse à établir les échelles, à classer les 2.200 catégories dans les deux ou trois mois à venir et qu'au mois de septembre ou d'octobre il puisse, passez-moi l'expression, lancer dans la circulation son plan de reclassement, que se passera-t-il ? Je laisse de côté les difficultés intérieures qui pourraient surgir entre les diverses catégories qui ne seront pas satisfaites, parce que plusieurs se sont fait des illusions en considérant que le reclassement constituait obligatoirement pour elles une revalorisation substantielle de leur rémunération. Le plan de reclassement ne signifiera rien pour les fonctionnaires parce qu'il ne représentera pour eux aucun avantage concret.

Dans ces conditions, je me demande si, sachant qu'il disposait d'un certain nombre de milliards, le Gouvernement n'aurait pas pu, dans le cadre de son projet, n'en libérer aujourd'hui qu'une fraction en vue de l'attribution d'un acompte sur la base des traitements actuels.

Le reproche que je fais à cet acompte, c'est qu'il ne constitue pas une étape dans la voie du reclassement, qu'il se borne à consacrer les échelles et la hiérarchie actuelles et donc à cristalliser des situations.

Si vous aviez gardé en réserve un certain nombre de milliards pour les attribuer lors du reclassement, pour attribuer un acompte, non plus sur les échelles actuelles, mais sur les échelles reclassées, alors votre reclassement du mois d'octobre aurait eu un effet réel à l'égard des fonctionnaires qui auraient ainsi disposé de leurs échelles, de leur hiérarchie, de leur nouvel éventail et, en même temps, auraient pu percevoir un acompte sur ces nouvelles échelles.

Je regrette que les organisations syndicales ne se soient pas appliquées à obtenir la satisfaction de cette revendication qui, pour elles, était absolument essentielle.

Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un projet bâtard, quelque peu analogue à tous ceux que nous avons votés depuis deux ou trois ans, d'un projet d'acompte pour lequel on essaie de soutirer le plus possible de la commission des finances et du Gouvernement, projet qui, je le répète, ne résout absolument rien.

Le Parlement aujourd'hui, écrit-on, est l'arbitre de la situation, l'arbitre du conflit qui oppose le Gouvernement aux fonctionnaires.

Je crois que c'est exagéré. Nous n'avons pas la possibilité de jouer, en pleine connaissance de cause et en toute liberté, le rôle d'arbitre.

Un arbitre doit être d'abord absolument libre de sa décision. Or, nous sommes prisonniers de l'article 17 de la Constitution, qui nous interdit de proposer une augmentation des dépenses.

M. Jacques Duclos. Si vous nous aviez suivis, cet article 17 n'aurait pas été voté.

M. Yves Fagon. Vous avez également voté la Constitution, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Mais nous n'avons pas voté l'article 17. Nous l'avons assez combattu!

M. Yves Fagon. Avec nous, vous avez fait voter la Constitution par le pays, y compris l'article 17.

D'autre part, le projet du Gouvernement ne prévoit que l'ouverture de crédits globaux et ne contient aucune disposition concernant la répartition des crédits attribués au titre de la rétroactivité, ou au titre des acomptes en faveur des fonctionnaires en activité ou en retraite. Or, le conflit entre les fonctionnaires et le Gouvernement porte essentiellement sur la répartition de ces acomptes. Nous n'avons pas la possibilité de trancher la question, puisque nous ne sommes pas saisis d'un texte précis à cet égard.

Je voudrais enfin faire remarquer qu'une sentence arbitrale n'a pas la force d'une décision de l'Assemblée, c'est-à-dire d'une loi qui doit être respectée par tous. Nous devons avoir à cœur de donner à notre décision plus de valeur que n'en a une simple sentence arbitrale, qui peut être contestée par l'une ou l'autre des parties.

Le texte que nous voterons s'imposera au Gouvernement, comme au pays et, par là même, aux fonctionnaires. La loi est la même pour tous.

M. Marcel Poimbœuf. Très bien!

M. Yves Fagon. Je ne vais évidemment pas entrer dans tous les détails du projet qui nous est soumis.

Je voudrais simplement faire remarquer à M. le président du conseil, ainsi qu'à M. le vice-président du conseil, que le minimum vital qui a servi de base à la détermination de leurs échelles d' « appui », si je puis m'exprimer ainsi, n'a pas été fixé conformément à l'article 32 du statut général de la fonction publique.

Le conseil des ministres n'en a pas délibéré, ni recueilli l'avis du conseil supérieur de la fonction publique. Donc, le minimum vital que vous prenez aujourd'hui pour base n'est pas fixé pour une période de deux ans, car, s'il l'était pour une telle période, un des paragraphes de cet article interdit de le modifier avant 1949.

M. le président du conseil. C'est exact. Nous ne procéderons d'une manière officielle et définitive à la détermination du minimum vital que le jour où le reclassement pourra entrer en vigueur.

M. Yves Fagon. Je vous remercie, monsieur le président du conseil.

Je voudrais maintenant obtenir du Gouvernement des renseignements précis sur le sort réservé aux personnels des collectivités locales, qui ne sont pas visés dans le projet qui nous est soumis et pour lesquels aucun crédit spécial n'est prévu.

Mais je suppose que dans l'esprit du Gouvernement, de même que pour l'acompte qui a été versé en août 1946, les collectivités locales devront verser des acomptes à leurs personnels, l'Etat les aidant, en fin d'année, à combler le déficit qui pourrait en résulter pour leurs budgets.

M. le ministre des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Fagon ?

M. Yves Fagon. Volontiers.

M. le ministre des finances. Je crois utile de donner à ce sujet quelques éclaircissements.

Je sais que beaucoup de nos collègues représentent des collectivités locales. Je sais également combien M. le président de l'Assemblée attache d'importance à cette question et combien il s'est fait le défenseur des intérêts de ces collectivités.

La situation dans laquelle se trouveront les départements et les communes sera la même que celle qui a été consécutive à la loi du mois de février dernier, lorsque l'Assemblée a voté l'acompte provisionnel applicable au premier semestre de 1947.

Les collectivités locales, en vertu de leur autonomie financière, auront la faculté d'accorder à leur personnel des avantages analogues à ceux qui vont être votés pour le personnel de l'Etat. Lorsqu'elles le feront librement, car elles ne seront pas contraintes de le faire, les crédits nécessaires figureront dans le décompte de l'exercice et c'est ce décompte qui sera à la base de l'attribution des subventions d'équilibre ou autres auxquelles ces collectivités locales auront droit. Dans la mesure où ce déficit s'accroîtra, il aura une incidence sur la fixation du montant de la subvention.

Mais comme le décompte de l'exercice ne peut intervenir que pendant les premiers mois de 1948, si, entre-temps, ces collectivités locales se trouvent gênées dans leur trésorerie, elles peuvent faire appel à l'Etat pour recevoir des avances qui sont également prévues dans la réglementation en vigueur.

Je crois ainsi avoir répondu à vos préoccupations. La situation est donc relativement nette et je crois qu'il ne peut plus y avoir de doute au sujet de l'application de ce système.

M. Yves Fagon. Je vous remercie, monsieur le ministre, de nous avoir donné ces précisions.

Je voudrais terminer en rappelant au Gouvernement que son attention doit se porter essentiellement sur le reclassement. Je me permets de vous conseiller, monsieur le président du conseil, et monsieur le vice-président du conseil, de ne pas trop consulter vos collègues, car ils auront le souci, tout à fait légitime, de défendre leurs agents et de leur assurer un classement avantageux.

Vous devez être capables de décider en pleine connaissance de cause, parce que les difficultés qui ont déjà eu lieu entre catégories de fonctionnaires se renouvelleront peut-être entre vos collègues.

C'est pourquoi je vous demande de faire preuve d'autorité en cette matière.

J'ajoute que ce reclassement, l'attribution de cet acompte, n'aboutiront encore à rien si nous ne nous engageons pas délibérément dans la voie de la réforme de l'administration.

Sans y insister, je souhaite que, dès le début de la semaine prochaine, et sans renouveler les grands débats qui ont déjà eu lieu à la commission de l'intérieur et à la commission du suffrage universel, nous votions la proposition déposée par le président du groupe du mouvement républicain populaire, M. Lecourt, qui tend à instituer d'urgence une commission chargée d'assurer, dans les délais les plus brefs, cette réforme administrative.

Je suis persuadé que l'opposition qui émane surtout du groupe communiste s'effacera alors et que nous réaliserons l'unanimité, comme nous sommes unanimes à souhaiter une telle réforme.

M. Jacques Duclos. Vous voulez déposséder le Gouvernement.

Au centre. Mais non!

M. Yves Fagon. Nous nous expliquerons à ce moment-là, et je suis persuadé, monsieur Duclos, qu'à cette occasion, vous direz encore des paroles de bon sens, comme vous en avez prononcé lors d'un débat, ressemblant fort à celui-ci, qui s'est déroulé ici en septembre dernier.

Souvenez-vous; c'était encore une proposition de résolution socialiste, surgie comme aujourd'hui, invitant le Gouvernement à attribuer aux fonctionnaires un acompte provisionnel sur leur reclassement.

Tous les groupes l'avaient votée à l'exception du groupe du mouvement républicain populaire. Il a fallu l'intervention du chef du gouvernement de l'époque, M. Georges Bidault, pour que l'énergie déployée par les autres groupes parlementaires, tant en commission qu'à l'Assemblée, tombât en déliquescence et que l'unanimité se fît contre les votes qui avaient eu lieu quatre heures auparavant.

Ce jour là, monsieur Duclos, si je m'en rapporte au *Journal officiel*, vous avez prononcé — et cela vous est arrivé encore depuis — des paroles très raisonnables que je me permets de vous rappeler:

« Les fonctionnaires sont trop républicains, ils sont trop attachés à la démocratie, ils savent trop qu'ils trouveront, parmi les représentants de la classe ouvrière, en toutes circonstances, des hommes décidés à défendre leurs revendications, pour ne pas comprendre que leur intérêt immédiat, leur intérêt majeur, est de ne pas perdre de vue l'avenir de la République et de la démocratie. C'est pourquoi nous ne pouvons que prendre acte des déclarations de M. le président du Gouvernement nous faisant part de l'impossibilité où il se trouve de faire droit aux revendications des fonctionnaires que tout le monde reconnaît légitimes. On nous fait part de ces impossibilités; on nous en explique les raisons. Nous ne pouvons qu'en prendre acte, avec l'esprit de compréhension que dictent les circonstances. Nous avons conscience ainsi d'agir avec autant de courage et de sagesse que de clairvoyance politique. » (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Certainement, nous ferons preuve d'autant de courage, de sagesse et de clairvoyance politique en votant le projet du Gouvernement. Nous connaissons bien les fonctionnaires et les dirigeants de leurs organisations syndicales. Nous avons défendu les fonctionnaires et certains d'entre nous appartenaient à l'administration avant de faire partie de cette Assemblée.

M. Garcia. Vous n'êtes pas les seuls à défendre les fonctionnaires.

M. Yves Fagon. Nous ne sommes pas les seuls, certes, mais que nos collègues du groupe communiste me permettent de leur rappeler que ce n'est pas sur nos bancs qu'un député s'est levé l'autre jour pour

parler des fonctionnaires de l'une de nos administrations, du ministère de l'économie nationale dans les termes suivants: « l'abominable vermine des gribouilleurs de papier ». Voici la référence: *Journal officiel* du 3 juillet 1947, page 2662, déclaration de M. Chausson, député communiste. *(Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.)*

Mme Madeleine Braun. Lisez le reste.

M. Yves Fagon. Le *Journal officiel* est à votre disposition. Vous pourrez vous y référer.

Nous faisons confiance au Gouvernement mais nous l'invitons à faire preuve d'autorité. Le crédit de l'Etat à notre époque est fonction de l'autorité du Gouvernement.

Nous faisons confiance également aux deux grandes organisations syndicales. Nous savons qu'à leur tête se trouvent des hommes dévoués, de véritables républicains et démocrates des syndicalistes convaincus. Je veux parler des Neumayer, des Le Léap, des Lavergne et des Baumade pour la C. G. T., des Rivière, des Van den Busch, des Durand, et des Foulot pour la C. F. T. C.

Ils savent qu'ayant fait appel au Parlement et le Parlement ayant décidé, c'est la loi qui s'applique et ils la respecteront en citoyens conséquents. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. Avant de donner la parole à l'orateur suivant je rappelle que le débat a été organisé.

M. Jacques Duclos. Aussi serait-il indécent d'en demander maintenant la clôture.

M. le président. Vous ne devrez donc pas vous étonner si je suis dans l'obligation d'en faire l'observation aux orateurs qui dépasseront le temps qui leur aura été accordé.

La parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Bourgès-Maunoury. Mesdames, messieurs, en raison de l'heure tardive et du temps limité de parole qui nous a été accordé, je me bornerai à quelques considérations d'ordre financier.

Il y a quelques mois, M. le président du conseil venait affirmer avec énergie à cette tribune qu'il présenterait le budget de l'exercice de 1947 en équilibre. L'échéance de cette promesse n'est plus très lointaine si les lois budgétaires doivent être votées avant les vacances prochaines.

On nous permettra encore aujourd'hui de douter de cet équilibre.

Et tout d'abord de celui du budget extraordinaire alimenté par l'emprunt et la trésorerie. Le défaut de trésorerie nous a forcé déjà, au cours de cette nuit mémorable du 23 juin dernier, à bloquer, hélas! définitivement, un certain nombre de travaux prévus au plan Monnet.

Qu'on nous permette de douter aussi de l'équilibre du budget ordinaire. Notre doute se trouve justifié quand nous constatons que ce soir on nous propose de voter un projet de loi destiné à accorder un acompte provisionnel aux fonctionnaires et on ous demande l'ouverture d'un crédit de 22.500 millions qui va certainement compromettre quelque peu cet équilibre.

Sans doute la nécessité d'éviter de graves troubles dans la vie publique justifie-t-elle, une fois de plus, ce renversement de l'ordre logique qui devrait toujours régner en matière de finances. Il peut paraître, en effet, paradoxal, de promettre des milliards que l'on n'a pas et, en quelque sorte, de transiger sur de l'inflation.

Nous nous bornerons à constater que le problème du reclassement des fonctionnaires dont on a tant parlé ce soir est loin d'être résolu.

Ce problème présente deux aspects essentiels. Le premier, le plus angoissant certainement, réside dans la misère de tous ceux qui sont classés dans les échelons inférieurs et qui, en dépit de certaines indemnités, est plus poignante encore dans les grandes villes.

Nous sommes les premiers à reconnaître que les mesures les plus rapides doivent être prises pour remédier à cette situation, à condition toutefois qu'elles aient un minimum d'efficacité et que nous ne nous retrouvions pas devant le même problème dans quelques semaines.

Le problème présente un second aspect, qui réside dans la nécessité de respecter la qualité et l'autorité des fonctionnaires. Tous les syndicats l'ont compris, puisqu'ils sont d'accord pour écarter l'éventail des traitements dans la proportion de un à huit. Mais cette marge est faussée du fait d'une fiscalité qui a pour effet de la rétrécir dans la proportion de un à cinq ou six en dépit de l'importance des impôts sur les petites cotes.

Je partagerai, bien sûr, le scepticisme de M. Fagon en ce qui concerne le reclassement, mais je ne reviendrai pas sur les considérations qu'il a exprimées à cette tribune.

En admettant que le Gouvernement et les syndicats arrivent à surmonter toutes ces difficultés, il ne faut pas oublier que le reclassement est basé sur le principe du minimum vital. Certes, la Constitution prévoit ce minimum vital, mais il existe surtout dans la réalité économique, et l'on a trop tendance à oublier qu'il y a un minimum vital pour toute la nation française. S'il n'est pas produit ou importé suffisamment de denrées et de vêtements pour nourrir et habiller les Français, il sera impossible de chiffrer en monnaie le minimum vital du Français moyen. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.)*

Les grandes centrales syndicales et patronales ne peuvent échapper à cette loi naturelle. Il est alors nécessaire de se poser la question suivante: est-il possible de reclasser la fonction publique en période d'inflation, c'est-à-dire de revaloriser la fonction publique en période de dévalorisation du franc ? L'expérience nous a montré que cela est impossible, en sorte que le premier but que nous devons nous fixer, c'est de lutter, d'arrêter, de juguler cette inflation.

M. Pierre Montel. C'est évident.

M. Bourgès-Maunoury. On se propose de fixer à 20 p. 100 au-dessus du minimum vital du secteur privé le minimum vital de la fonction publique. N'est-ce pas une ironie, en période d'inflation, où il est bien certain que, quoi qu'on fasse, les rémunérations des fonctionnaires seront toujours inférieures aux salaires payés dans le secteur privé ?

C'est une expérience que nous avons vécue et dont nous voudrions éviter le retour. Nous sommes persuadés que c'est aussi la préoccupation actuelle du Gouvernement.

M. le vice-président du conseil nous a dit que le reclassement était soumis à deux conditions préalables, la réforme fiscale et la réforme administrative. Nous voudrions rappeler que, dans le débat du 30 janvier, le rassemblement des gauches républicaines, par la voix de M. René Mayer, a été le premier à préconiser non pas un « écheniliage » de toutes les administrations, mais une véritable suppression de services entiers.

Cette idée est devenue un slogan depuis. Malheureusement, il y a loin des paroles aux actes et nous demandons au Gouvernement — j'y reviendrai dans ma conclusion — de faire passer dans la réalité des faits les dispositions que l'Assemblée a votées en cette matière.

L'article 11 de la loi de finances votée fin décembre 1946 prévoyait la suppression de 50.000 fonctionnaires. Aujourd'hui c'est un fait accompli. Mais une nouvelle commission présidée par M. le président du conseil, assisté des ministres d'Etat, doit procéder à des arbitrages entre les divers ministères.

Par ailleurs l'article 1er du dernier projet financier, amendé par M. Pleven prévoit que 30 milliards d'économies devront être réalisées sur le budget de 1947.

Nous pourrions, sans difficultés, citer de nombreux exemples.

Je n'en prendrai qu'un seul: le budget du ministère de la population, que la commission des finances a examiné ces jours-ci, pourrait être facilement ventilé entre le budget du travail et le budget de la santé publique.

Cependant, nous avons l'impression en votant les différents budgets, de voter à la fois trop et pas assez.

Trop, parce que nous ne sommes pas persuadés de l'utilité de ces services et même de ces ministères. Pas assez, parce que dans la mesure où nous écornons les chapitres des budgets de tous les ministères peut-être empêchons-nous le fonctionnement régulier des services qu'ils concernent. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Et nous ne pouvons, ni à la commission des finances, ni dans cette Assemblée, assumer des responsabilités qui échoient au Gouvernement.

Voici un exemple bien classique, celui du ministère de l'économie nationale et du ministère des finances.

J'ai lu, il y a quelques jours, un papier qui indiquait que le ministère de l'économie nationale avait perdu toutes ses prérogatives, que toutes les directions étaient tombées plus ou moins sous la coupe soit du ministère du plan, soit du ministère des finances.

Même la direction des prix, par l'intermédiaire de la direction du ravitaillement, fait désormais partie des prérogatives de M. Ramadier. Si bien que l'économie nationale apparaissait, d'après ce papier signé, je crois, du plus haut fonctionnaire de ce ministère, comme en pleine carence, en pleine liquidation.

Et aujourd'hui on vient nous dire que l'économie française a besoin d'être dirigée ! Le rassemblement des gauches s'est suffisamment exprimé sur ce point et je ne veux pas entamer un débat ce sujet.

Je constate simplement que si la carence du ministère de l'économie nationale est complète, elle n'a pas été compensée par un redressement correspondant du ministère des finances.

M. Montel. Il faut faire disparaître le « philipisme ».

M. Guy Petit. On pourrait faire l'économie du ministère.

M. Bourgès-Maunoury. On disait autrefois que le ministère des finances, avec ses différentes administrations, dirigeait le pays. Aujourd'hui nous devons constater que le ministre des finances, qui multiplie tous ses efforts pour nous présenter un budget équilibré et auquel nous rendons hommage, n'est plus qu'un agent comptable, et son administration qu'un organe de gestion à peu près irresponsable.

Nous ne voyons pas où tout ceci nous mène et nous voudrions qu'une nouvelle hiérarchisation des services, qu'une nouvelle organisation du Gouvernement nous permette non seulement des économies, mais une nouvelle orientation qui permette aux fonctionnaires, peut-être moins nombreux, mais en tout cas plus utiles, de trouver une nouvelle notion de leur dignité.

A l'heure tardive où nous sommes, je veux conclure.

Le problème posé aujourd'hui devant l'Assemblée ne peut être résolu seul, isolé du problème financier et de la politique économique du Gouvernement.

Nous voulons rappeler que le parti radical socialiste ne votera ce projet qu'en demandant une nouvelle fois au Gouvernement de prendre l'engagement de supprimer, sans esprit de système, tous les services et toutes les directions inutiles.

M. Montel. Me permettez-vous une observation ?

M. Bourgès-Maunoury. Je vous en prie.

M. Montel. Je me permets de vous signaler en passant, car le cas nous est cité chaque jour, qu'un certain nombre de fonctionnaires retirés d'un service en vertu des lois votées précédemment, reçoivent une indemnité normale de trois ou quatre mois et, dans le même temps, sont réembauchés dans un autre service administratif. Si bien que, du jour au lendemain, ils touchent à la fois l'indemnité d'éviction d'un service et un nouveau traitement dans un autre service.

Il serait intéressant de savoir aujourd'hui si l'on supprime réellement des fonctionnaires ou si on fait simplement une ronde de chevaux de bois pour les faire passer dans un autre service. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Bourgès-Maunoury. Je rappelle à l'appui de ce que vient de dire M. Montel qu'il y a une loi de dégagement des cadres pour les fonctionnaires comme il y en a une pour les officiers.

M. le ministre des finances. Malheureusement non, il n'y a pas de loi de dégagement pour les fonctionnaires civils. Ceux qui ont été éliminés jusqu'ici étaient uniquement des contractuels et des auxiliaires.

Ce serait évidemment un abus inadmissible si les fonctionnaires licenciés étaient réembauchés dans d'autres services.

M. Montel. On nous signale le cas tous les jours.

M. le ministre des finances. Cela ne doit pas être très fréquent.

Il y a interdiction absolue de procéder à l'embauchage de contractuels et d'auxiliaires. Cette disposition, qui a été approuvée par le Parlement, a été scrupuleusement observée, sauf dans les cas où une dérogation a été décidée par le Parlement dans la loi budgétaire.

M. Montel. Ces faits se produisent tous les jours, et les fonctionnaires qui en bénéficient s'en flattent.

M. le ministre des finances. Il faudra me les signaler...

M. Montel. Je n'y manquerai pas, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. ...car il s'agit là d'un abus répréhensible.

M. Montel. Au détriment de tous les fonctionnaires.

M. Bourgès-Maunoury. Nous ne voudrions pas que les services se développent suivant les compétences et l'entregent des fonctionnaires qui sont à leur tête. Cet empirisme a peut-être une valeur, mais, dans le secteur public, nous pensons qu'il est redoutable.

C'est pourquoi nous n'entendons pas voter de nouveaux impôts tant que les économies réalisées, au moins dans la lettre, par le vote de l'amendement Pleven dont j'ai parlé tout à l'heure, ou par l'institution de la commission Ramadier, n'auront pas été rendues effectives pour l'année 1947.

Nous pensons qu'une telle chirurgie est au moins aussi urgente pour le moral de la nation et aussi pour le moral des fonctionnaires que les projets qui nous sont présentés en dernière heure.

Nous sommes de ceux qui ne croient pas à ce que l'on pourrait appeler la philosophie du temps. Et si la patience et l'attente peuvent résoudre certains problèmes politiques ou certains problèmes de majorité, la tactique de Fabius Cunctator ne saurait résoudre les problèmes financiers et les problèmes sociaux.

L'ordre du jour même de cette Assemblée et son encombrement en sont une preuve; l'excès des occupations actuelles de M. le président du conseil en est une autre.

Nous pensons que c'est par une stratégie à long terme, et non par une tactique d'expectative et au jour le jour, qu'on pourra redresser ce pays dans son secteur privé comme dans sa vie publique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Bétolaud. Mesdames, messieurs, si jamais un sujet fut important, c'est bien celui qui a été débattu aujourd'hui. Et j'ai le regret de constater que la tenue du débat n'a pas été à la hauteur de l'importance du sujet.

Nous espérions une discussion d'envergure. Nous avons assisté à une série d'opérations stratégiques qui ont comporté la classique manœuvre en retrait.

Il est possible que ces opérations stratégiques aient eu des bénéficiaires. Mais j'ai le devoir de dire que ni le Parlement, ni le Gouvernement n'en ont certainement bénéficié. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ce n'est pas par des astuces subalternes sur de pareils sujets qu'on grandit ni l'autorité du Gouvernement ni celle de l'Assemblée nationale.

C'est à minuit et demi qu'on a commencé à effleurer le vrai débat. Vous avouerez que c'est un peu tard.

M. Giacobbi. Que serait-ce si le débat n'avait pas été organisé!

M. Bétolaud. La presse avait écrit que le Parlement arbitrerait le conflit entre les fonctionnaires et le Gouvernement.

L'expression est inexacte. On l'a simplement marchandé.

Cela étant dit, j'ai le devoir de proclamer que les réclamations des fonctionnaires étaient infiniment justifiées, car les fonctionnaires français sont et ont toujours été les plus mal payés du monde. Jamais la République française n'a su payer ses grands commis. Et lorsqu'on compare le traitement de tels fonctionnaires français avec les fonctionnaires de même rang d'autres pays — je ne veux pas à cette heure vous citer de chiffres — on constate que les premiers sont dans une situation misérable.

Les fonctionnaires des grands corps de l'Etat, les fonctionnaires utiles, qui touchent des traitements de famine, sont héroïques de remplir leurs fonctions avec une telle conscience et un tel courage. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Bétolaud. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Vous venez de prononcer un mot qui a sans doute dépassé votre pensée. Vous avez dit, parlant des fonctionnaires des grands corps, qu'ils étaient les seuls utiles.

Je voudrais, monsieur Bétolaud, que vous reconnaissiez l'erreur du mot que vous avez employé.

Certes, les fonctionnaires des grands corps sont utiles, mais il y a aussi tous les petits fonctionnaires modestes...

M. Lefèvre-Pontalis. Ils appartiennent aussi aux grands corps de l'Etat.

M. le rapporteur général. ...qui remplissent inlassablement, jour après jour, des tâches parfois très délicates et très difficiles. Il ne faudrait pas, en distribuant, comme vous l'avez fait, l'hommage aux fonctionnaires, que vous oubliiez ceux-là.

M. Bétolaud. Monsieur le rapporteur général, je vous remercie de cette observation qui me permet de préciser ma pensée.

Quand je parle des grands corps, je parle des corps permanents, du haut en bas de l'échelle. Et je voulais précisément rendre hommage au courage et au patriotisme des cheminots, des postiers, des fonctionnaires du ministère des finances, de tous ceux grâce auxquels la France a pu résister à l'occupation, se maintenir contre l'envahisseur, et qui, depuis la libération, sont vraiment les seuls soutiens d'un Etat qui, sans eux, serait tombé bien plus bas encore.

Ces hommes, je le répète, sont d'un patriotisme et d'une abnégation magnifiques.

Leurs revendications étaient incontestablement justifiées. Nous sommes unanimes à regretter qu'on n'ait pas pu faire mieux pour eux.

Seulement, il faut reconnaître que les solutions que nous apportons sont des solutions d'infortune, et que ce n'est pas ainsi que nous en sortirons.

Ce qu'il faut pour en sortir, c'est réaliser en effet le reclassement de la fonction publique. Mais pour réaliser un reclassement véritable et efficace, il ne faut pas — ce serait, je crois, une erreur dangereuse — donner des illusions à ces hommes qui souffrent, car le retour à la réalité serait cruel.

Quelle est la vérité ?

On nous l'a dit ce matin en commission des finances: Le reclassement sera terminé dans quatre mois environ. Mais sa mise en application, dans l'etat actuel des choses, coûterait plus de cent milliards supplémentaires. Et il ne peut pas être question pour la France de dépenser cent milliards de plus par an; ce n'est pas possible. Par conséquent, pour que le reclassement puisse s'opérer, il faut de toute nécessité parvenir à réaliser des économies correspondant aux dépenses qu'il entraînera. Il faut réduire le nombre des fonctionnaires de façon à les payer mieux. (*Applaudissements à droite.*)

J'ai posé ce matin, en commission des finances, une question précise à M. le président du conseil. Je lui ai demandé quel était le plan du Gouvernement pour parvenir à réaliser ces économies dont tout le monde reconnaît la nécessité.

J'ai le regret de constater que ma question est demeurée sans réponse.

On nous propose des réductions fragmentaires. L'article 1er de la loi de finances prévoit une économie de 30 milliards, qui n'est pas encore amorcée.

On nous a annoncé par ailleurs qu'on supprimait 50.000 fonctionnaires.

Ce sont des solutions fragmentaires, ce ne sont pas des solutions véritables. La solution véritable a été définie par M. Teitgen, vice-président du conseil, lorsque, le 12 juillet, il déclarait: « A mon avis, il ne faut pas supprimer des fonctionnaires, mais des services. Il faut que la France fasse l'inventaire des services inutiles et les supprime, en ne maintenant que les services indispensables ». (*Applaudissements à droite.*)

Je ne puis, monsieur le vice-président du conseil, prononcer de meilleures paroles que celles-là.

Je demande instamment au Gouvernement de prendre ces paroles à son compte et de les transformer en actes. Il n'est pas suffisant de réunir des commissions de la hache. Il faut que le Gouvernement dresse cet inventaire, qu'il élabore un plan de compressions massives, qu'il fasse rentrer dans son lit le fleuve administratif qui a débordé. Il faut qu'il arrive à ces compressions généralisées.

A ce moment-là, vous aurez réalisé les économies qui permettront enfin de mettre en application le plan de reclassement.

Mais ne nous faisons aucune illusion. Même si l'on en a la volonté, que, jusqu'ici, on n'a pas témoignée, cela ne se fera pas en quelques jours ni en quelques semaines.

Les crédits que nous votons aujourd'hui pour l'acompte provisionnel, soyons assurés que nous les retrouverons longtemps dans les budgets futurs.

Je crois qu'il était nécessaire de dire ces choses car, encore une fois, ce qu'il y a de plus dangereux, c'est de faire croire aux fonctionnaires que dans quatre mois — et quelqu'un a prononcé cet après-midi, à ce sujet, des paroles qui pouvaient laisser planer une équivoque — le reclassement va, d'une façon générale, entrer en application.

Nous sommes certains que ce n'est pas possible. La mise en application du reclassement sera progressive. Elle sera fonction de la résolution du Gouvernement.

Si le Gouvernement a le courage de faire cela, je pense que tout deviendra possible, et que les fonctionnaires trouveront dans la mise en application de ce reclassement, effectué dans les conditions que je viens d'indiquer, la possibilité d'avoir enfin un traitement décent et digne de leur rang, celui qu'ils n'ont jamais eu.

Je pense aussi que le pays retrouvera ce qui lui manque le plus en ce moment, la confiance, car celle-ci a été perdue par le sentiment que l'Etat gaspillait les dernières ressources de ce pays.

Il faut que tout le monde ait le sentiment que l'Etat est décidé, enfin, à pratiquer de véritables économies.

Je pense que le jour où ce sentiment sera revenu, vous n'éprouverez plus, monsieur le ministre des finances, les difficultés que vous éprouvez en ce moment et dont nous avons recueilli l'écho.

Voilà l'essentiel des observations que je voulais présenter.

Je voudrais, pour terminer, dire en quelques mots quelle est la position du parti républicain de la liberté.

Le Gouvernement, vous le savez, a déployé parfois beaucoup d'énergie pour détourner nos suffrages.

J'ai dit, au cours d'une précédente séance, que, quelle que soit cette énergie, nous voterions les mesures proposées, malgré les supplications du Gouvernement, lesquelles nous paraîtraient conformes à l'intérêt du pays.

Il nous apparaît que l'actuel projet est conforme à l'intérêt du pays.

C'est pourquoi nous le voterons, même si nous devons contrister M. le président du conseil. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cherrier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cherrier. Mesdames, messieurs, le texte du projet de loi déposé par le Gouvernement et accordant un acompte provisionnel aux fonctionnaires et agents de l'Etat exclut de cette avance les ouvriers et agents de l'Etat dont la rémunération est fondée sur les salaires et traitements du commerce et de l'industrie.

Depuis mars 1947, la fédération des travailleurs de l'Etat réclame la parité des salaires avec le secteur privé, conformément aux décrets qui régissent les personnels de l'Etat.

En attendant cette parité, et compte tenu du relèvement de 10 p. 100 des primes au rendement survenu il y a un mois, une commission paritaire interministérielle a adopté un vœu tendant à accorder un acompte mensuel de 1.000 francs avant que soient connus les résultats des commissions paritaires régionales d'enquête sur les salaires.

M. le président du conseil nous a dit, au début de ce débat, que cette demande a été examinée par le Gouvernement sur rapport de M. Béchard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Ce dernier a fait connaître à la fédération des travailleurs de l'Etat qu'un accord était acquis pour un acompte forfaitaire immédiat.

Nous prenons acte de la déclaration de M. le président du conseil, qui peut donner satisfaction aux intéressés, à condition que les travaux des commissions d'enquête soient rapides et limités dans le temps. Sinon, un nouvel acompte serait nécessaire et absolument justifié, puisqu'il aurait pour cause la non-application des engagements pris.

Nous désirerions aussi que le Gouvernement nous donnât des assurances sur l'application de cet acompte aux travailleurs de l'Afrique du Nord.

Je demande également à M. le ministre des finances de nous faire connaître les mesures qu'il entend prendre en faveur des retraités de la loi du 21 mars 1928.

Le projet du Gouvernement porte bien « qu'un texte ultérieur fixera les modalités d'attribution d'avantages similaires aux retraités de la loi du 21 mars 1928 », mais aucun chiffre n'est avancé.

Le maximum absolu de 48.000 francs fixé par la loi du 21 mars 1928 n'est plus en rapport avec les salaires de 1947. Il doit donc être augmenté. L'administration applique ce maximum et ramène toutes les pensions dépassant le taux à 48.000 francs; elle y ajoute l'indemnité exceptionnelle du 1er janvier 1946 de 3.800 francs et celle extraordinaire du 3 août 1946 de 18.000 francs, bloquant ainsi les pensions attribuées en vertu de la loi du 21 mars 1928 à 69.800 francs.

Cette restriction n'est pas appliquée aux assujettis de la loi du 14 avril 1924.

Nous pensons, monsieur le ministre, que vous ferez disparaître cette anomalie et qu'ainsi les vieux serviteurs de nos arsenaux ne seront plus considérés, comme ils l'ont été trop souvent jusqu'ici, en parents pauvres de nos établissements militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gresa. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, il faut constater que la présente discussion s'est engagée dans des conditions bien particulières.

Depuis plus d'une semaine, en effet, des conversations étaient en cours entre le Gouvernement et les représentants des fonctionnaires.

Il s'agissait de tenir des promesses maintes fois affirmées et dont l'échéance avait été fixée d'un commun accord en juillet. En ce mois devait être, en effet, soumis à l'approbation de l'Assemblée le projet de reclassement de la fonction publique, lequel devait être applicable rétroactivement à compter du 1er janvier.

Des difficultés ont surgi qui ne permettent pas, selon l'exposé des motifs du projet du Gouvernement, d'envisager la réalisation pratique du reclassement avant quelques mois.

On a parlé de responsabilités. Il est de notoriété publique que la direction du budget a profondément influé sur les travaux de la commission Coyne.

A mes yeux, l'article du secrétaire général de la fédération des fonctionnaires est justifié.

M. le ministre des finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Gresa ?

M. Jacques Gresa. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Le directeur du budget est membre de la commission Coyne qui comprend, je crois, 18 ou 20 membres. Comment un seul membre sur 18 ou 20 pourrait-il paralyser le travail de la commission ?

M. Demusois. La qualité de la fonction intervient !

M. Jacques Gresa. Ce n'est pas là une réponse, monsieur le ministre des finances. La direction du budget n'est-elle pas sous votre contrôle ?

Il était donc indispensable de mettre au point, une fois encore, des mesures provisoires afin de donner aux fonctionnaires et aux retraités les moyens de faire face, comme l'indique ce même exposé des motifs, aux conditions actuelles de l'existence.

Tel est le premier aspect des décisions à prendre.

La hausse persistante des prix et les nouvelles charges décidées récemment par le Gouvernement ont fortement accru la disparité entre le coût de la vie et la rémunération des travailleurs de la fonction publique.

Il n'est d'ailleurs qu'à constater la ligne ascendante des indices pour se faire une idée de l'évolution des prix de gros et de détail au cours de ces derniers mois et, plus encore, de ces dernières semaines.

Nous pouvons trouver sur ce point des indications intéressantes dans les publications émanant du ministère chargé de l'information.

D'avril à mai, la hausse sur les prix de gros a été de 11,7 p. cent. En ce qui concerne plus particulièrement les denrées alimentaires, la hausse a atteint 20,7 p. 100. D'ailleurs, de fin janvier à fin mai, l'indice des prix de détail dans l'alimentation est passé de 847 à 883 sur la base de 100 en 1938.

Si l'on tient compte du fait que les acomptes provisionnels accordés fin janvier étaient déjà insuffisants, de par leur caractère même d'acompte, pour mettre en harmonie les besoins et les moyens des fonctionnaires dans le cadre de reclassement, on conviendra sans peine que les revendications posées par le cartel des services publics sont fort justifiées. Je montrerai également qu'elles sont, aussi, modérées et raisonnables.

Il est un second aspect qui se lie étroitement à ces considérations. C'est la nécessité pour le Gouvernement de respecter les engagements solennellement affirmés vis-à-vis de ceux — on l'a dit encore il y a quelques instants — qui servent la nation avec tant de dévouement, et qui viennent de donner au cours de ce conflit un bel exemple de civisme.

C'est pourquoi nous avons nous-mêmes déposés un texte qui tend, entre autres objets, à sauvegarder pour toutes les catégories de fonctionnaires : titulaires, auxiliaires et contractuels, le principe de la rétroactivité à partir du 1er janvier. Sur ce point, nous désirerions obtenir, non pas de vagues promesses, mais des assurances fermes du Gouvernement.

Ce n'est pas sans inquiétude que nous avons lu, dans l'exposé des motifs du projet en discussion, que les difficultés budgétaires n'ont pas permis au Gouvernement de réaliser la rétroactivité du reclassement général à la date du 1er janvier 1947.

Est-il question de la rétroactivité des acomptes de réparation ou faut-il comprendre, alors, que les fonctionnaires doivent renoncer à toute rétroactivité de leur reclassement général ultérieur ?

Notre collègue M. Jacques Duclos le rappelait cet après-midi, nous proposions, jeudi dernier, à l'approbation de l'Assemblée, un texte invitant le Gouvernement à tenir compte des revendications du cartel des services publics et à poursuivre les négociations en vue d'aboutir rapidement à un accord.

Nous avons été seuls à soutenir notre proposition. On nous a dit : Il appartient au Gouvernement de prendre ses responsabilités dans cette affaire, c'est-à-dire de gouverner; ne faisons pas intervenir l'Assemblée dans une discussion où, pour le moment, elle n'a rien à dire.

Il faut reconnaître que, depuis ce moment, l'Assemblée a beaucoup dit, a beaucoup parlé.

On voit bien, cependant, aujourd'hui, combien nous avions raison.

Et nous avons également eu raison tout à l'heure en déposant notre motion préjudicielle en vue de la reprise des négociations car, pour avoir refusé de nous suivre lorsqu'il s'agissait de faire connaître son opinion au Gouvernement, l'Assemblée se trouve prise maintenant entre un projet gouvernemental insuffisant pour répondre aux besoins des fonctionnaires et deux articles de la Constitution et du règlement intérieur qui interdisent aux députés l'initiative des dépenses dans un tel débat.

Les explications toutes récentes de M. le président du conseil confirment ce dilemme devant lequel est placée l'Assemblée.

A cet égard, la lecture de la presse de ce matin est fort instructive. Les journaux qui sont les porte parole des formations représentées au Gouvernement expriment ainsi leur pensée dominante: « Le Gouvernement sautera ce nouvel obstacle. »

Est-il question de savoir si les revendications des fonctionnaires sont justifiées et si les propositions qui nous sont soumises peuvent être satisfaites ? Une préoccupation semble se faire jour: assurer au Gouvernement sa majorité.

Je m'excuse, mais l'*Aube* elle-même est affirmative. D'après elle, il n'est personne qui ne soit convaincu que le président du conseil doive l'emporter, et elle ajoute — ce qui ne manque pas, au fond, de saveur — ce complément: « sans même déclencher la procédure exceptionnelle de la question de confiance. »

Sans doute voit-on dans la question de confiance la clé magique de toutes les difficultés. D'ailleurs, le titre même de l'article vaut d'être noté: « Le règlement et la Constitution aidant, M. Ramadier doit l'emporter devant l'Assemblée nationale ».

Au moins a-t-il le mérite de la franchise, comparé à ceux d'autres journaux, qui annoncent par exemple: « L'Assemblée se prononce ce soir » et, négligeant de rappeler les dispositions d'un article constitutionnel, laissent entendre que nous avons toute liberté de donner aux revendications des fonctionnaires la suite que nous souhaitons.

Il est un autre point sur lequel je veux insister. Il semble que l'on ait, à plusieurs reprises, au cours du débat, confondu la notion de minimum vital avec celle de salaire vital.

Il est incontestable que l'évolution des indices des prix qui se sont modifiés, depuis janvier, dans les proportions que j'ai indiquées, a une incidence sur le minimum vital.

C'est retirer toute la substance du minimum vital que de le considérer sous un signe statique. La ménagère s'aperçoit très vite du mouvement des prix qui réduit la capacité d'achat du traitement et atteint le salaire minimum vital.

Je voudrais marquer précisément que, dans les périodes d'économie instable, le propre du minimum vital est son caractère mouvant.

On nous dit, d'autre part: Faisons les calculs sur la base du minimum vital et nous verrons que les demandes du cartel sont supérieures à la rémunération que nous devons fixer dans quatre ou cinq mois pour les traitements les plus bas.

Comment peut-on tenir un tel raisonnement alors que la stabilité des prix est loin d'être réalisée ? Pourquoi contester l'écart qui peut exister, et qui existe réellement, entre l'aspect du minimum vital et la réalité brutale du salaire ?

C'est précisément le rôle de certaines indemnités, telles les indemnités pour charges de famille et l'indemnité de résidence, à laquelle faisait allusion notre collègue Servin, de compenser l'insuffisance du chiffre brut du minimum vital.

Le minimum est un des apports essentiels du statut des fonctionnaires et ceux-ci ont manifesté leur unité de vues avec celui qui fut l'ardent défenseur de cette revendication comme de l'ensemble du statut, le vice-président du conseil Maurice Thorez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce minimum constitue une référence pour l'établissement d'une échelle de salaires. Il ne signifie pas qu'il en est obligatoirement le point de départ. Il nous suffit d'ailleurs de relire le statut et la définition qu'il donne du minimum vital. « Il faut entendre sous ce vocable, dit l'article 32 de la loi, la somme au-dessous de laquelle les besoins individuels et sociaux de la personne humaine, considérés comme élémentaires, et incompressibles, ne peuvent plus être satisfaits. »

Telle est la définition du minimum vital. Je ne veux pas rechercher, pour le moment, s'il est inconsidéré d'accorder, comme le demande le cartel, 1.500 francs au lieu de 1.000 francs par mois aux titulaires de traitements budgétaires allant de 36.000 francs à 38.000 francs, c'est-à-dire n'atteignant pas, indemnités comprises, le minimum vital et encore moins les 120 pour 100 prévus au statut.

D'autre part, ce que je veux indiquer, c'est le recours systématique à la promesse de reclassement à laquelle on se réfère. Cela me fait un peu penser, dans le moment présent, à l'expression populaire: demain on rasera gratis. Si les petits et moyens agents sont maintenus dans la gêne et pour certains dans la détresse, ce serait pour mieux les choyer demain.

Si l'on se reporte quelques mois en arrière, d'autres éléments apparaissent. Quant, au cours de l'année dernière, les fonctionnaires demandaient que soit hâté le reclassement, les services des finances leur répondaient: patientez donc, nous allons vous donner des acomptes provisionnels. Aujourd'hui que les fonctionnaires demandent les acomptes qui leur sont strictement indispensables, à valoir sur

leur reclassement, les mêmes services répondent: attendez donc l'heure du reclassement. Objectivement, nous ne pensons pas que de tels éléments servent l'intérêt du pays.

Au moment où se précisent à l'intérieur des entreprises de trahison et de complot contre la République, nous pensons que tout doit être mis en œuvre pour renforcer l'union de la nation et la confiance du peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour nous, l'intérêt national est intimement lié à la solution des problèmes concernant les fonctionnaires et les agents des services publics. On ne sert pas l'intérêt public en éloignant de la fonction publique un personnel qualifié à qui l'industrie et le commerce offrent des situations combien plus normales. On ne concourt pas à la défense des institutions républicaines en refusant d'entendre ceux qui en sont les garants et qui les servent avec tant de conscience.

En définitive, quels sont donc les obstacles qui sont opposés par le Gouvernement aux revendications du cartel ?

M. Guy Petit. Où prenez-vous l'argent ?

M. Jacques Gresa. Attendez quelques instants et je vous indiquerai les moyens de financer l'opération.

M. Guy Petit. Nous vous écouterons avec intérêt.

M. Jacques Gresa. Malgré les revendications légitimes des représentants des fonctionnaires faisant preuve d'un haut esprit civique et montrant ainsi leur désir ardent d'aboutir à un accord, selon les dernières estimations, un écart de quelques milliards subsisterait encore entre le projet du Gouvernement et celui du cartel.

Alors que l'ensemble du budget avoisinera sans doute 600 milliards...

M. Arthur Ramette. Il les dépassera.

M. Jacques Gresa. A quelques milliards près, en plus ou en moins, ce sera toujours un chiffre avoisinant.

Alors que l'ensemble du budget, dis-je, avoisinera 600 milliards, il nous est difficile de croire au premier abord qu'un effort de quelques milliards entraînerait, comme l'affirmait à la radio M. le président du conseil, l'effondrement du crédit public et irait même jusqu'à compromettre l'existence de la République.

La lutte contre l'inflation a été, depuis la libération, la préoccupation constante du parti communiste français. Tous les républicains connaissent le cortège de ruines et de misères qu'elle entraîne irrémédiablement pour les travailleurs. Les classes moyennes des villes et des campagnes, les petits possédants, les rentiers, les retraités et les fonctionnaires auraient à en souffrir, au premier chef. Mais nous ne pensons pas pour autant que la lutte contre l'inflation doit être synonyme de lutte contre les revendications des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas de ce côté que se trouve le moteur qui actionne la planche à billets, alimentant la circulation fiduciaire qui atteint déjà des chiffres astronomiques.

Au cours des récentes discussions financières le groupe communiste a eu l'occasion de développer ses vues à ce sujet. Sans parler de la réforme démocratique de la fiscalité, qu'il faudra bien réaliser un jour et qui apportera, j'en suis certain, des ressources substantielles au Trésor public tout en allégeant les charges trop lourdes accumulées sur les petits et moyens revenus, — et il faut ajouter que les ouvriers et les fonctionnaires sont des contribuables intégraux — il est d'autres secteurs où, immédiatement, des crédits importants pourraient être récupérés.

Pourriez-vous nous dire, monsieur le vice-président du conseil, combien de milliards sont encore à récupérer sur les amendes et confiscations infligées aux traîtres et aux trafiquants ? J'ai l'impression que les quelques milliards des fonctionnaires ne pèseraient pas lourd dans la balance en face de ces sommes dont une faible partie seulement est, jusqu'à présent, entrée dans les caisses de l'Etat.

N'y a-t-il pas aussi les crédits militaires (*Exclamations au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche*), dont le total impressionnant pourrait sans doute, et même avantageusement pour l'intérêt national, subir quelques amputations? (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le vice-président du conseil, vous nous disiez, au cours d'un récent débat, que le montant total des crédits militaires s'arrêterait à 180 milliards. Je crois que nous avions alors quelques raisons d'être sceptiques. Nous voici au milieu de l'année et, si nos informations sont exactes, 150 milliards au moins sont déjà engagés. C'est-à-dire qu'au train où vont les choses, il n'est pas exagéré de prévoir qu'une centaine de milliards s'ajoutera à ce total d'ici la fin de l'année, si l'Assemblée nationale n'y prend pas garde. Voilà donc ce qui saigne notre patrie en lui donnant d'ailleurs non pas une armée moderne mais une armée avec des conceptions qui datent d'un siècle.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Jacques Gresa. C'est pourquoi, quand on parle de charges pesant sur la nation et que l'on invoque l'inflation, il ne faut pas, à mon avis, alimenter la légende qui tend à présenter les fonctionnaires comme des budgétivores, mais rechercher les raisons véritables des difficultés budgétaires.

Nous demandons que le Gouvernement poursuive une politique d'économies et d'équilibre budgétaire en prélevant les crédits supplémentaires indispensables sur les crédits militaires dont le montant total, pour l'exercice 1947, budgets ordinaire et extraordinaire, ne devrait pas dépasser 180 milliards, maximum réel. Et lorsque je dis: maximum réel, c'est pour éviter que, là encore, des astuces quelconques baptisent d'un autre nom ou essaient de camouffler des crédits qui n'auraient plus de militaire que l'utilisation.

Le texte que nous avions déposé sur le bureau de la commission des finances utilisait les crédits ainsi récupérés pour satisfaire aux besoins urgents des fonctionnaires et des retraités. Il reprenait certaines dispositions, notamment celles qui tendent à réparer les injustices commises en janvier par l'application des trois zones et les différences dont ont été victimes les auxiliaires et les contractuels.

Notre groupe communiste avait d'ailleurs souligné, lors de la discussion qui a eu lieu le 31 janvier dernier, tout ce que cette disposition avait d'arbitraire. Il nous a semblé utile, cependant, de l'inclure dans un texte, le texte même de la loi, afin d'éviter par la suite des contestations d'application. De même spécifions-nous les modalités octroyant l'acompte aux retraités. Une nouvelle fois, il nous faudra demander à M. le ministre des finances où en sont les projets concernant la péréquation des retraites et à quel moment le Gouvernement compte en saisir l'Assemblée.

D'autre part, le premier paragraphe de notre texte tendait à substituer — car c'est une faiblesse de votre projet — au principe du douzième proposé par le Gouvernement, et dont l'application se révèle extrêmement complexe tout en lésant les catégories inférieures, une échelle d'acomptes applicable automatiquement à tous les personnels de l'Etat en activité. Cette échelle reprenait la dernière demande formulée par le cartel des services publics, au moment où les négociations, facilitées par l'esprit civique des fonctionnaires, semblaient sur le point d'aboutir.

Répondant, d'autre part, à la préoccupation affirmée dans l'exposé des motifs gouvernemental, et qui vise à donner aux fonctionnaires la possibilité de faire face aux conditions actuelles de l'existence, ces acomptes sont destinés surtout aux catégories les plus défavorisées. Plus substantiels à la base que ceux proposés par le Gouvernement, ils sont et ils étaient moins élevés au sommet, cependant que le projet gouvernemental défavorise les catégories situées à la base, et même les catégories intermédiaires, au bénéfice de celles classées au sommet.

L'article 2 du texte que nous avons déposé vise à respecter le principe de la rétroactivité, en accordant à tous les fonctionnaires une indemnité forfaitaire de 2.000 francs qui serait payable en une seule fois.

Je ne veux point insister sur le contenu du projet, mais je veux fournir une indication qui peut valoir en ce qui concerne la répartition des crédits qui sont alloués aux retraités. Notre texte comportait, en effet, le payement aux retraités visés par les lois de 1924 et de 1928 d'un acompte provisionnel égal à 150 p. 100 de la pension initiale, avec plafond de 30.000 francs. Le fait nouveau qui ressort de notre proposition est donc l'attribution d'un coefficient de 150 p. 100 applicable à la pension initiale.

Il est également urgent de prendre, dans le domaine du reclassement, une décision rapide. Plus ce reclassement tarde et plus les crédits que demain il nécessitera vont se multiplier, modifiant ainsi la base du minimum vital.

Les fonctionnaires comprennent les difficultés financières actuelles, ils savent accepter les sacrifices nécessaires, mais ils veulent, en travaillant, vivre normalement et dignement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations et les propositions concrètes que le groupe communiste présente, en insistant avec force sur le respect et l'application rapide du statut de la fonction publique, que certains voudraient vider de tout contenu démocratique.

S'efforçant de satisfaire les légitimes revendications des fonctionnaires et des retraités de l'Etat, nos propositions ne perdent pas de vue les difficultés financières de la France. En les défendant, nous sommes persuadés de défendre l'intérêt national, inséparable des intérêts des travailleurs de la fonction publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Gabelle. Mesdames, messieurs, n'ayant encore que des propositions et des projets incomplets sur le reclassement dans la fonction publique, le Gouvernement a pris certaines décisions d'application immédiate et nous demande de voter les crédits correspondants.

Les modalités de détermination des allocations provisionnelles, présentées dans l'exposé des motifs, ont été inspirées par les bases d'appréciation définies dans la loi de septembre 1946, fixant le statut de la fonction publique. Nous voulons considérer, de ce fait, les mesures présentées comme une première étape du reclassement définitif que nous désirons préparer et activer par l'utilisation la plus rationnelle des crédits proposés.

Ce matin, devant la commission des finances, M. le président du conseil déclarait que le reclassement définitif demeure la chose essentielle. Nous approuvons pleinement cette déclaration et nous aimerions obtenir en ce moment toutes précisions et garanties concernant, en particulier, les dates de prise d'effet et d'application effective.

Mais, d'autre part, je remarque, en le regrettant, que les discussions qui se sont engagées l'ont été à partir du minimum vital individuel, sans que les considérations familiales interviennent dans le débat.

Les conditions actuelles de vie qui ont fait se pencher plus particulièrement le Gouvernement sur la situation des fonctionnaires les plus modestes ne touchent-elles pas plus durement encore ceux d'entre eux dont la famille est plus nombreuse ?

La fixation des indemnités de résidence s'inspirait, jusqu'à présent, des situations familiales. Il convient peut-être de simplifier les formules de calcul, mais une indemnité résidentielle familiale nettement déterminée doit s'inscrire dans l'ensemble de la réforme.

Nous aurions souhaité trouver dans l'exposé du projet quelques indications à ce sujet.

A défaut, nous présenterons sur l'article 1er quelques suggestions de cet ordre, tant pour aider le Gouvernement dans sa tâche que pour lui permettre de nous donner toutes précisions sur ses intentions à ce sujet. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Castellani. Je veux attirer l'attention du Gouvernement sur les fonctionnaires qui servent dans les territoires d'outre-mer.

Les bonifications votées à plusieurs reprises pour les fonctionnaires servant dans la métropole n'ont jamais été appliquées aux fonctionnaires servant dans les territoires d'outre-mer.

Je suis intervenu l'année dernière, au mois d'août, dans cette Assemblée. A l'occasion du vote que nous avions émis dans la nuit du 2 au 3 août, si mes souvenirs sont exacts, j'ai demandé que les effets de ce vote s'appliquent aux fonctionnaires servant dans les territoires d'outre-mer. La promesse m'en avait été faite; elle n'a jamais été tenue.

L'acompte provisionnel donné en janvier n'a jamais non plus été accordé à ces fonctionnaires. Il est vrai qu'ils ont ce désavantage de n'avoir pas, évidemment, la possibilité de menacer le Gouvernement d'une grève générale immédiate, de menacer de marcher sur l'hôtel Matignon...

M. Jacques Duclos. N'exagérez rien !

M. Castellani. Il leur est malaisé de se défendre. Il y a des difficultés d'éloignement, monsieur Duclos, qui comptent.

M. Jacques Duclos. N'ayez pas trop d'imagination !

M. Castellani. Nous voudrions que ces fonctionnaires ne soient pas oubliés...

M. Ramette. Nous sommes d'accord à ce propos.

M. Castellani. Voilà l'esprit de mon intervention.

D'autre part, les retraités qui se trouvent dans les territoires d'outre-mer sont dans une situation vraiment pénible.

Je vous adresserai ces jours-ci, monsieur le président du conseil, la copie d'une lettre que j'ai reçue d'une association de retraités d'Antsirabé à Madagascar, qui touchent moins de 3.000 francs pour vivre.

Leurs retraites sont misérables. Elles permettent à leurs titulaires, non pas d'avoir une vie digne, mais tout juste de ne pas mourir de faim.

Je puis affirmer, parce que je l'ai vu, que ces braves gens sont obligés, à la fin de leur carrière, après avoir servi la France pendant trente ans, de vendre les quelques meubles, les quelques ustensiles de ménage qu'ils possèdent et de dépenser les modestes économies qu'ils peuvent avoir pour continuer à vivre.

Voilà la situation pénible que je voulais vous signaler.

Je voudrais que vous vous fassiez confirmer les renseignements que je vous donne par les autorités chargées de vous renseigner là-bas. Je suis persuadé que, pour une fois tout au moins, nous serons parfaitement d'accord.

Il est certain aussi que le problème du nombre des fonctionnaires se pose comme dans la métropole. Il y a partout trop de fonctionnaires; nous sommes absolument d'accord à ce propos.

Nous sommes partisans de payer aux fonctionnaires un salaire raisonnable, qui leur permette de vivre d'une manière digne, mais nous ne voulons pas non plus que l'on continue à entretenir dans toutes les administrations une pléthore de fonctionnaires inutiles qui grèvent les finances publiques et qui, en réalité, ne servent à rien pour la bonne marche des services qu'ils sont chargés d'assurer.

Cette réforme doit s'accomplir notamment dans la métropole, mais également dans les territoires d'outre-mer, où les mêmes problèmes se posent.

Je voudrais, tout au moins aujourd'hui, qu'au moment de verser des acomptes aux fonctionnaires, que l'on n'oublie pas encore une fois ceux qui résident dans les territoires d'outre-mer.

C'est la raison de mon intervention. Je m'adresse donc à vous, monsieur le président du conseil, à M. le ministre des finances et à M. le ministre de la France d'outre-mer, qui, bien qu'absent, recevra certainement un écho de nos revendications. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Rincent. Mes chers collègues, le groupe parlementaire socialiste a confié le soin d'intervenir dans cette discussion générale à l'un de ses membres qui était encore un fonctionnaire bien modeste il y a seulement quelques mois.

Comment apprécier les revendications des travailleurs de la fonction publique, et comment y répondre ? Voilà, j'imagine, simplement, le problème qui nous est posé.

Les divergences entre les fédérations, qui ont jusqu'à présent retardé le reclassement, semblent résolues.

Nous devons aujourd'hui rechercher seulement les termes d'un compromis nécessaire entre les possibilités budgétaires et les légitimes revendications syndicales. Nous devrons seulement nous assurer que le maximum de crédits dont la trésorerie puisse disposer a été obtenu, pour procéder en conséquence au mode d'utilisation et de répartition.

Personne — et les fonctionnaires eux-mêmes s'en sont préoccupés — ne peut se dispenser de rechercher quel est l'équilibre possible, d'une part, entre la détresse des plus humbles salariés de l'Etat ou les respectables émoluments des hauts fonctionnaires et, d'autre part, les ressources dont le Gouvernement dispose.

Nous tenons les propositions des associations syndicales pour justifiées.

Nous savons que les petits et moyens fonctionnaires sont très gênés, que beaucoup de débutants n'arrivent pas à joindre les deux bouts, que les auxiliaires et les contractuels ont subi des injustices qu'il faut réduire, et que les retraités ou pensionnés n'ont pas bénéficié des mesures favorables accordées aux fonctionnaires en activité.

Le parti socialiste sait que toutes ces catégories sont soumises aux privations et vivent mal, en retrait de l'aisance à laquelle ils devraient prétendre, et même de la dignité qui devrait leur être assurée.

L'impatience qui se manifeste dans le monde des fonctionnaires en raison des retards qui ont eu lieu, après des promesses claires, est compréhensible. La mesure avec laquelle l'impatience et les inquiétudes se sont traduites est la marque de la sagesse des fonctionnaires et de leur attachement à la République.

Le groupe socialiste a suivi avec beaucoup d'attention le déroulement des échanges de vues qui ont témoigné d'une volonté commune de trouver un remède à cette tranche du malaise social, pour ne point ajouter à la multiplicité des conflits une grève dont l'importance n'échappe à aucun, et dont les conséquences pourraient être redoutables à tous points de vue dans les conjectures actuelles.

Aussi, on a pu heureusement constater qu'aucune tentative n'a été ménagée pour assurer des échanges entre les associations syndicales, les partis politiques et le Gouvernement.

Le projet du Gouvernement dans ce qu'il présente de simple et d'immédiat, souligne la justesse de la cause des fonctionnaires. Nous avons le sentiment que les représentants des fonctionnaires ont voulu épuiser toutes les possibilités de réduire les difficultés, de même que nous avons la certitude que le Gouvernement a recherché, avec la volonté d'aboutir, les mesures propres à constituer une réponse favorable, dans les limites compatibles, non seu-

lement avec la politique que l'Assemblée a approuvée, mais aussi avec les nécessités budgétaires et monétaires du moment, qui conditionnent, dans notre pays le maintien de l'ordre républicain.

Le groupe socialiste s'est employé à établir entre les différents soucis, légitimes de part et d'autre et non contradictoires au fond, les moyens propres à les concilier.

Notre ami M. Pineau s'est particulièrement attaché à travailler dans cette voie et nous ne sommes point surpris que les délégations aient pu porter sur notre collègue les espoirs les plus sérieux. Avec la compétence incontestable que tous lui reconnaissent et le dévouement inlassable qu'il apporte à la défense de ses idées en même temps qu'à celle de l'intérêt général, M. Pineau a joué dans ces heures récentes, un rôle de premier plan; il a été — je n'exagère pas — le technicien auprès de qui les groupements ont accroché leur espoir. Aussi bien ont-ils fait montre d'un bel esprit de compréhension et d'un civisme éclairé auquel je me plais à être déférent.

Monsieur le président du conseil et monsieur le vice-président du conseil, le groupe socialiste reconnaît et regrette que des engagements concernant le reclassement, dont la précision avait été encourageante, n'aient pu être suivis de résultats plus tôt devant la Chambre.

Aussi le parti socialiste est-il désireux que, devant les répudiations inéluctables sur un passé récent et en rapport sensible avec le ralentissement de l'effort de redressement économique national, le Gouvernement tienne généreusement compte de l'abandon massif fait par les fonctionnaires au sujet de la rétroactivité au 1er janvier. Ce qui prouve que l'intérêt qu'ils portent au reclassement et à la revalorisation est plus précieux que le souci de toucher rétroactivement.

Ils ont seulement demandé un acompte moyennement important de 1.500 à 2.000 francs, payable en deux termes, qui engagerait un crédit de 2 milliards environ.

Ce serait une prime à la sagesse que nous vous demandons encore de leur accorder et qui permettrait à la fois d'oublier les louables résolutions, en même temps que de ne point décevoir des espoirs d'autant plus vifs que les besoins sont plus impérieux.

Il ne s'agit pas ici d'une indemnité de vie chère destinée à des budgétivores, mais bien d'une somme minimum pour attester des dispositions favorables du Gouvernement à l'endroit du civisme dont les fonctionnaires ont fait preuve.

Cependant mesdames, messieurs, si je ne veux pas m'aventurer dans des chiffres, j'entends, avec une certaine insistance, inviter le Gouvernement à fixer — il est temps de le faire — les données essentielles du reclassement de la fonction publique. Je voudrais que le Gouvernement exprime sans fard sa volonté d'aboutir à bref délai au reclassement de la fonction publique.

Je demande au Gouvernement de dire très vite ce qu'il pense de ces catégories-types; de publier le canevas dans les mailles duquel viendront s'inclure les 2.000 catégories de détail.

Cette publication serait pour nos fonctionnaires une preuve indéniable que le train est sur ses rails, prêt à partir. Elle serait d'un effet moral certain et réconfortant. Elle dissiperait le malaise et la méfiance qui sont indéniables quant à la certitude du reclassement. Elle calmerait le souvenir amer dû à la lenteur des services devant la célérité avec laquelle les fédérations ont déposé leurs propositions depuis le mois de mai. Elle mettrait fin au provisoire qui n'a, ici encore, que trop duré.

Nous aimerions sur ce point obtenir des déclarations formelles.

Le parti socialiste regrette que le Gouvernement ne puisse accorder quelques milliards supplémentaires, ainsi que notre résolution l'y invitait.

En songeant surtout à attribuer le pourcentage de relèvement le plus important aux petites catégories, sans remettre en question, pour le moment, le minimum vital, le parti socialiste souhaite qu'un effort supplémentaire soit consenti, dont il sera possible de trouver la contrepartie dans la réduction des dépenses militaires par exemple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Rincent. ... ou celle du nombre des fonctionnaires ou des services non indispensables...

M. Jacques Duclos. Très bien aussi!

M. Rincent. ... ou par un nouvel aménagement de la fiscalité, ou par l'exercice d'une plus grande sévérité à l'égard des profiteurs. (*Approbations à l'extrême gauche.*)

Quand il n'y aura plus qu'à répartir entre les chapitres, nous voulons être assurés que, cette fois, les précisions sur les chiffres — à un franc près — ne permettront plus aux finances de faire varier les propositions ainsi que cela avait été fait lors de l'acompte provisionnel.

Enfin, nous souhaitons que les retraités ne soient pas délaissés dans les dispositions actuelles comme ils l'ont été précédemment.

Le texte ultérieur prévu dans le projet devra s'adresser non seulement aux fonctionnaires de l'Imprimerie nationale et aux ouvriers d'Etat, mais aussi aux personnels des monnaies et médailles, aux cantonniers, etc...

Il sera, par ailleurs, indispensable de munir les collectivités locales des crédits nécessaires pour revaloriser sur le même plan les salaires de leurs employés.

Nous savons que jusqu'à présent rien n'oblige les communes à copier fidèlement les dispositions nationales et nous voulons, devant les mauvaises volontés toujours possibles, que la présente loi intervienne en attendant la réforme prochaine des finances locales.

Nous regrettons encore que le Gouvernement envisage un coefficient unique. Il serait préférable, à notre avis, de porter l'effort sur les pensions les plus maigres et de bloquer au delà d'un certain chiffre. Nous souhaitons ainsi un relèvement de l'ordre de 150 p. 100 avec blocage à partir de 30.000 francs.

Nous émettons naturellement le vœu que les fonctionnaires des territoires d'outre-mer et des départements en premier lieu, soient bénéficiaires des mêmes dispositions que ceux de la métropole.

Si, en Afrique du Nord, les textes ne nous permettent point de légiférer, nous demandons au Gouvernement de se déclarer ouvertement favorable à l'extension de la mesure envisagée à ces territoires.

En conclusion, devant la gravité du problème, tenant compte de la légitimité des revendications et de l'esprit de civisme qui a animé les travailleurs de la fonction publique et peut être cité en exemple à d'autres corporations, le parti socialiste demande au Gouvernement de consentir l'effort maximum qui peut être donné.

Les fonctionnaires n'échappent jamais à la rigueur de la fiscalité, alors que 40 pour 100 des ressources récupérables pour l'impôt disparaissent. Nous souhaitons que, dans ce domaine en tout cas, ils soient traités avec justice.

Nous rappelons que devant les difficultés de recrutement et de maintien en place des fonctionnaires, en particulier dans l'enseignement, il est nécessaire de prendre des mesures salvatrices, sans quoi la France serait atteinte dans ses rouages essentiels.

Il serait bon en outre que la preuve fût faite publiquement que, dans une nation démocratique comme la nôtre, il n'est pas indispensable de faire grève pour obtenir satisfaction.

Il s'agit de prendre un nouveau départ qui assurera aux fonctionnaires en activité ou en retraite les moyens de mener une existence digne, en rapport avec la mission qu'ils remplissent et qui contribue si puissamment à rehausser le prestige de la France républicaine. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Moynet.

M. Moynet. Mesdames, messieurs, au moment où le Gouvernement nous demande d'appuyer par nos votes une décision qui engage encore plus la politique économique, vous ne serez pas étonnés que je fasse avec vous un rapide examen de cette politique et que je manifeste, de prime abord, un certain étonnement.

En effet, après un acte énergique qui voulait prouver au pays que le Gouvernement était prêt à évincer tous ceux qui ne coopéreraient pas au relèvement national, il a fait preuve devant les grèves successives d'un manque de continuité dans l'effort entrepris.

Aujourd'hui, en querelle avec ses propres serviteurs, incapable de montrer son autorité, incapable aussi de tenir les promesses faites au pays, tel Ponce Pilate s'en lavant les mains, il vient nous demander de mettre de l'ordre dans la maison.

J'estime de mon devoir de vous rappeler ces promesses et d'y ajouter quelques idées, que vous trouverez sans doute bien simplistes mais, ainsi que Talleyrand le disait: « Si cela va sans le dire, cela ira encore mieux en le disant ».

Après quatre ans d'oppression, de souffrances, de luttes, le pays a, par son courage et sa volonté, reconquis sa liberté. Mais cette libération tant souhaitée était surtout une libération morale et territoriale et non, comme on le laissait supposer, la fin des privations, des difficultés, des efforts volontaires.

En effet, quel affreux vide les Allemands avaient causé dans nos ressources! Et, dans le pays affaibli, que de choses étaient à reconstruire!

Une ère nouvelle s'ouvrait, l'ère de la reconstruction française. A partir de ce moment, il ne pouvait être question de trouver la facilité, mais on pouvait dès lors travailler enfin avec acharnement et joie pour notre pays.

Fini de travailler à contre-cœur, sans même pouvoir faire la grève! Fini de fabriquer des engins qui allaient peut-être tuer, de l'autre côté des mers, des Français combattant depuis la première heure à la reconquête du sol natal ! Enfin, on allait travailler pour la France.

Je pense pouvoir affirmer sans crainte d'être démenti que, sans les exemples néfastes des gouvernements successifs, et sans une démagogie forcenée qui a faussé le sens civique des Français, tous les vrais patriotes étaient prêts à continuer l'effort magnifique entrepris.

Puisque la mode est au dirigisme, je crois qu'il est bon de signaler qu'avant de diriger les autres, il faut donner l'exemple, et d'abord dans le domaine économique.

Dans les écoles ou les lycées, on vous donne des notions de gains et de dépenses, on vous apprend à équilibrer un budget. On vous signale que pour pouvoir économiser en vue de construire la maison qui vous abritera, il faut travailler davantage et dépenser moins.

Mais ce qui est bon pour le commun des mortels peut-il intéresser le Gouvernement ?

En effet, examinons les efforts des gouvernements successifs.

Travailler davantage, les Français le comprenaient et des efforts magnifiques ont été faits, mais je suis d'accord avec M. Philip pour comprendre que le manque de charbon, d'acier et de main d'œuvre nous conduit vite à un plafond.

Ayant rempli ainsi la colonne « recettes », tournons-nous donc vers les dépenses.

Dans ce chapitre, les derniers gouvernements, depuis la libération, ont donné l'exemple contraire de ce qu'ils préconisaient. « Restreignez-vous et travaillez davantage » disaient-ils, tandis qu'eux-mêmes, menant un train fastueux, engageaient de nouveaux serviteurs qui, sans occupation définie, devenaient ces mouches du coche exaspérant tous ceux qui tiraient vraiment sur le collier.

Le Gouvernement actuel, plein de bonne volonté, fit de grandes promesses et mania sans vigueur une petite hache mal aiguisée, alors qu'une guillotine multiplace était nécessaire. En effet, n'oublions pas que l'administration française a fait l'admiration du monde. Cette administration, il fallait la conserver, et en dépit des économies indispensables, éviter de la restreindre. Sur ce point, je suis d'accord.

Il fallait améliorer les traitements des vrais et fidèles serviteurs de l'Etat. Il fallait voter même certains crédits pour moderniser le système et l'appareillage administratifs, pour les mettre sur le même pied que ceux-là même qui nous avaient copiés.

Qu'avons-nous fait ? Rien pour améliorer notre équipement administratif, en dehors du doublement du nombre des fonctionnaires, faisant ainsi un inutile et, à coup sûr, deux mécontents.

Si un grand nombre de fonctionnaires sont des résistants authentiques, ou tout au moins des membres d'un des partis de la Résistance, je n'arrive pas à comprendre que l'on conserve encore certains services créés par Vichy. C'est, ainsi que le diraient certains journaux bien pensants, une injure à la vraie Résistance. D'ailleurs, tout le monde est presque d'accord pour reconnaître l'absurdité de ce nombre grandissant d'inutiles.

Quelles sont les raisons qui ont, jusqu'à présent, empêché le Gouvernement d'agir et de donner au moins cette petite satisfaction au pays ?

Tout d'abord, c'est une question de reclassement. Le mot me fait sourire, et, m'adressant aux vrais et bénévoles serviteurs de la France, à ceux qui ont combattu pour qu'elle vive, je leur demande: a-t-on reclassé nos combattants, nos mutilés, nos morts ? Une petite indemnité dérisoire aux survivants, une fiche de démobilisation, et voilà tout jusqu'à la prochaine fois.

Eh bien, ce que l'on fait pour ceux qui ont donné généreusement, ne pourrait-on le faire pour ceux qui ont reçu ?

Alors intervient la deuxième raison. Toute cette masse de nouveaux employés était assez satisfaite de son nouveau travail et aucun d'eux ne désirait retourner aux durs travaux des champs, des mines et des usines, où pourtant les places à la production était vacantes.

Fallait-il faire tant de mécontents ? Mais aujourd'hui, le problème, en se changeant, se résout, il me semble, de lui-même.

Maintenant, ils sont mécontents de leur situation, ils menacent de s'en aller, ou tout au moins de ne plus travailler, tellement leur sort est impossible.

Je trouve inhumain de vouloir forcer à un travail aussi sévère des gens qui n'en veulent plus. Rendons-leur la liberté, rendons-les à la production. Nous retrouverons ainsi de vrais, de fidèles, de loyaux serviteurs du pays. Et alors, nous pourrons vraiment leur donner une augmentation substantielle de leurs traitements.

C'est dans cet esprit et après l'assurance de M. le vice-président du conseil, qu'avec mes amis du groupe des républicains indépendants nous voterons le projet du Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Martine. (*Applaudisements à l'extrême gauche.*)

M. Martine. Mesdames, messieurs, à la lecture du projet de loi que nous soumet le Gouvernement, il n'apparaît pas que les fonctionnaires en service dans les territoires d'outre-mer puissent bénéficier des aménagements et des améliorations apportés au sort des fonctionnaires de la métropole.

Personne, cependant, ne pourra contester que les fonctionnaires en service dans les territoires d'outre-mer montrent la même valeur professionnelle, la même valeur civique dans le service de l'Etat français.

Et ce qu'il ne faut surtout pas oublier, c'est que, s'ils servent la République avec la même conscience que leurs collègues de la métropole, ils doivent le faire de plus sous un climat souvent très pénible.

Or il est bien surprenant que le Gouvernement n'ait pas cru devoir faire état de la situation des fonctionnaires des territoires d'outre-mer, alors que l'union générale des fonctionnaires avait formulé cette revendication d'une manière formelle.

Il ne faut pas croire ,comme le disait notre collègue M. Castellani, qu'ils ne peuvent pas faire la grève. Ils le pourraient, tout comme les fonctionnaires de la métropole, et s'ils ne l'ont pas fait, cela est dû simplement à la compréhension de leur centrale syndicale, qui a télégraphié elle-même, il n'y a pas tellement longtemps, pour demander aux fonctionnaires des territoires d'outre-mer de ne pas faire grève, tout en reconnaissant leurs difficultés de vie.

Si chacun reconnaît qu'une grève des fonctionnaires métropolitains serait pour le moins gênante, sachez, mes chers collègues, qu'elle risquerait d'avoir des conséquences beaucoup plus graves dans nos territoires.

C'est pourquoi, je pense que le Gouvernement voudra faire droit aux revendications si justes de tous ces fonctionnaires, pour éviter surtout que les budgets des territoires d'outre-mer ne soient, en fin de compte, obligés de subir l'augmentation de leurs traitements, car les fonctionnaires en service dans les territoires d'outre-mer servent bien souvent l'administration du ministre des territoires d'outre-mer.

Leur demande est donc plus qu'amplement justifiée, et si M. le ministre de la France d'outre-mer était présent à ce débat, il serait obligé de convenir qu'il a été saisi par presque toutes les collectivités locales d'une demande d'augmentation formulée par les fonctionnaires, et qui influe directement sur le sort des fonctionnaires autochtones.

En effet, à chacune des demandes des organisations syndicales, les gouvernements locaux répondent qu'ils ne peuvent rien faire tant que le Gouvernement n'aura rien fait pour les fonctionnaires de la métropole.

Si donc les fonctionnaires venant de la métropole ont des conditions de vie rendues très difficiles en certaines régions par le climat, leur situation influe directement sur celle des autochtones, ce qui est nuisible à la marche de tous les services et à la réputation de la République dans nos territoires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rabier.

M. Rabier. Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de présenter un long plaidoyer en faveur des fonctionnaires algériens. Je voudrais cependant demander au Gouvernement s'il compte leur appliquer les mesures qui seront votées ce soir.

Il n'est pas nécessaire d'insister. Vous savez que la situation matérielle de nos fonctionnaires d'Algérie est identique à celle de nos fonctionnaires métropolitains. Une injustice serait commise si ce projet ne s'appliquait pas à l'Algérie.

M. le ministre des finances. Deux catégories de fonctionnaires sont à distinguer. Pour ceux qui dépendent du budget de l'Algérie, le gouverneur général est compétent.

Quant aux fonctionnaires métropolitains d'Algérie, leur sort sera réglé par décret, et ils auront les mêmes avantages que leurs collègues qui travaillent sur le territoire métropolitain.

M. Rabier. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette déclaration, d'où je déduis que, lorsqu'aura été relevé le traitement des fonctionnaires, *ipso facto*, la même mesure bénéficiera à ceux de l'Algérie.

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Benchennouf. Je voulais appuyer l'intervention de notre collègue M. Rabier, mais, en raison de la promesse du Gouvernement, je déclare simplement que ce

groupe musulman indépendant votera le projet de loi, comptant que cette promesse...

M. le ministre des finances. Je vous la renouvelle.

M. Benchennouf. ...est un peu plus sérieuse que celle qui nous a été faite en ce qui concerne le dépôt du projet de loi relatif au statut de l'Algérie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je vais donner lecture des articles du projet de loi, avec les nouveaux chiffres proposés par la commission.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947, en addition aux crédits qui sont et seront alloués pour cet exercice, des crédits s'élevant à la somme totale de 13.770 millions de francs et répartis, par chapitre, ainsi qu'il suit :

« Chap. 088. — Allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en retraite	3.800.000.000
« Chap. 175. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité)	9.970.000.000
« Total égal	13.770.000.000

de francs. »

M. Abelin. M. le président du conseil nous a indiqué que nous pourrions présenter des suggestions pour l'utilisation des crédits qui vont être votés. Je me permets, au nom du mouvement républicain populaire, de suggérer l'augmentation du sursalaire familial, qui n'a pas été modifié depuis une ordonnance du début de 1945.

Par ailleurs, nous savons que l'indemnité de résidence, qui tient compte de certains éléments familiaux, n'a pas été majorée en ce qui concerne ces éléments familiaux.

Nous pensons que le pouvoir d'achat n'est pas une notion théorique, mais une notion concrète. Il ne faut donc pas envisager le pouvoir d'achat d'un individu, mais celui d'une famille.

Nous avons regretté que, lors des augmentations intervenues en faveur des cheminots ou des agents du gaz et de l'électricité, cette notion de famille n'ait pas été retenue.

La proposition que je fais, qui n'est pas chiffrée, est cependant concrète.

Actuellement, dans le calcul du sursalaire familial, le traitement n'est retenu que pour partie : la fraction de zéro à 50.000 francs compte pour la totalité ; la fraction comprise entre 50.000 et 100.000 francs est retenue pour les trois quarts ; la fraction comprise entre 100.000 et 150.000 francs pour la moitié et ainsi de suite.

Nous proposons que l'on ajoute au traitement de base qui sert au calcul du sursalaire familial les acomptes provisionnels qui ont été accordés au mois de janvier ou qui vont l'être maintenant.

Il faudrait en outre, et simultanément, rajuster les plafonds ; le plafond de 50.000 francs pourrait être porté à 75.000, par exemple.

La solution ainsi adoptée serait équitable sans être trop coûteuse, car nous savons que le sursalaire familial, tel qu'il est appliqué actuellement, ne représente qu'une dépense de l'ordre de deux milliards et demi à 3 milliards de francs. La mesure, appliquée aux six derniers mois de l'année, entraînerait une dépense qui n'excéderait pas 1 milliard de francs.

Ainsi, dans le cadre des crédits que nous allons voter, nous pouvons retenir une solution qui est, à la fois, équitable et conforme à cette sagesse financière que nous avons le devoir de respecter.

Ma proposition, si elle n'est pas chiffrée, n'en est pas moins précise ; j'espère qu'elle retiendra l'attention du Gouvernement et qu'une satisfaction sera ainsi donnée aux fonctionnaires chargés de famille. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Il ouvert au président du conseil des ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947, en addition aux crédits qui sont alloués pour cet exercice, un crédit de 4.800 millions de francs applicable au chapitre 104 (nouveau) : « Allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat » de la section IV. — Services de la défense nationale — du budget de la présidence du conseil. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Les crédits applicables aux dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (Services civils) pour l'exercice 1947 sont majorés d'une somme de 4.130 millions de francs applicables aux chapitres ci-après :

Caisse nationale d'épargne.

« Chap. 113. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles)	30.000.000

Postes, télégraphes et téléphones.

« Chap. 1242. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles)	4.100.000.000
Total égal	4.130.000.000

de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. MM. Albert Petit et Lamps ont déposé un amendement qui tend à ajouter, après l'article 3, un article 3 *bis* ainsi conçu :

« Les avantages faisant l'objet de la présente loi sont applicables aux personnels des collectivités départementales et communales dans les conditions fixées par la loi du 3 août 1946 ».

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission est incontestablement d'accord sur le principe de l'amendement. Elle a, d'ailleurs, demandé à M. le ministre des finances d'apporter des précisions sur ce point.

Mais, dans sa forme, l'amendement de MM. Petit et Lamps n'est pas recevable et l'on peut lui opposer l'article 17 de la Constitution.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je veux préciser et confirmer ce qu'a dit tout à l'heure M. le ministre des finances.

Il est incontestable qu'à dater du moment où les traitements des fonctionnaires d'Etat sont relevés, ceux des fonctionnaires municipaux et départementaux doivent également l'être, et qu'il y a lieu de tenir compte, dans le calcul des subventions d'équilibre, de la mesure dans laquelle ce relèvement influencera le déficit des budgets communaux.

En attendant que ces subventions puissent être liquidées, des avances pourront être accordées aux communes, conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi, les fonctionnaires communaux et départementaux doivent recevoir les mêmes avantages que les fonctionnaires d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Nous avons déposé cet amendement parce que nous avons constaté que rien ne figurait dans le projet gouvernemental au sujet des personnels communaux et départementaux.

Or, tout le monde, ici, est d'accord — M. le président du conseil vient de le confirmer — pour admettre qu'on ne peut exclure ces personnels de l'application des mesures que nous décidons ce soir.

M. Herriot, président de notre association des maires de France, engagea l'an dernier, avec le président du Gouvernement de l'époque, une longue controverse pour savoir qui supporterait la charge de l'acompte provisionnel aux personnels des collectivités locales, et je me souviens très bien qu'au cours de cette discussion il ne semblait pas que le président du Gouvernement désirât que ce fût l'Etat, mais qu'il souhaitait au contraire que ce fussent les collectivités locales.

Je voudrais donc, aujourd'hui, faire préciser à M. le ministre des finances si nous bénéficierons, dans nos communes de France, de subventions correspondant exactement aux sommes que nous aurons à dépenser pour l'augmentation du personnel.

Certes, on nous parle de subventions d'équilibre ; mais nous sommes payés pour savoir comment on pratique dans la période actuelle, M. le ministre des finances, comme M. le président du conseil et tous ceux qui s'occupent des collectivités locales savent très bien que celles-ci, plus encore que le Gouvernement pour son budget de l'Etat, éprouvent les plus extrêmes difficultés à équilibrer leurs dépenses et leurs recettes.

M. le ministre des finances. Vous ne connaissez pas nos difficultés !

M. Albert Petit. C'est pourquoi je demande à M. le ministre des finances de préciser s'il est question d'une subvention d'équilibre qui interviendra dans la forme habituelle, ou si une subvention viendra compenser exactement la dépense que les collectivités locales vont avoir à consentir pour payer l'augmentation à leurs fonctionnaires. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. La subvention est nécessairement fonction de la situation financière de chaque collectivité locale.

Les communes qui sont tout à fait à leur aise...

M. Albert Petit. Il ne doit pas y en avoir beaucoup !

M. le ministre des finances. Il en est, peu nombreuses il est vrai, qui n'ont même pas recours aux centimes additionnels.

Ces communes n'ont pas besoin de subvention pour faire face à leurs obligations. A cet égard, la situation est la même que celle qui a résulté de l'application de l'acompte provisionnel au mois de janvier dernier.

M. Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Je voudrais que M. le ministre des finances nous dise si cette subvention, même calculée d'après les règles habituelles qu'il vient d'énoncer, ne sera versée qu'en plusieurs années.

Je fais remarquer, en effet, que les subventions de 1945 n'ont pas encore été versées à certaines de nos communes; nous sommes pourtant en juillet 1947; cette situation crée, dans le fonctionnement de nos administrations, d'extrêmes difficultés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il y a eu, en effet, des retards pour les exercices antérieurs; mais pour l'année 1947 — on l'a souligné tout à l'heure à la commission des finances — des versements ont déjà été effectués. Nous ne sommes donc pas trop en retard.

Mais il s'agit d'un acompte de la moitié de la subvention, parce que nous voulons réserver l'autre moitié jusqu'à l'établissement du compte définitif de la collectivité en question.

En attendant que ce compte soit établi, il est possible de consentir des avances de trésorerie; M. le président du conseil l'a rappelé tout à l'heure; je l'avais dit avant lui; à tout instant, de telles avances peuvent être autorisées si la trésorerie de la commune l'exige.

Je crois que, de cette façon, nous aurons paré à toutes les difficultés possibles.

M. le président. La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Je rappelle que la loi du 3 août 1946 comportait, en son article 9, l'ouverture d'un crédit de 25 milliards, dont 4.450 millions allaient aux collectivités locales pour « permettre de payer les personnels des communes, des départements et des établissements dépendant de ces collectivités ». Ce crédit, ouvert à un chapitre du budget de l'intérieur, devrait « servir aux avances et subventions nécessaires aux communes et départements pour réaliser les augmentations prévues ».

Nous désirons qu'on réalise aujourd'hui les augmentations qui vont être décidées dans les conditions prévues par la loi du 3 août 1946.

M. le président. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Si je comprends bien, l'amendement de M. Petit ne tend pas à l'ouverture d'un nouveau crédit, mais simplement à l'introduction, dans les textes que nous examinons, d'une disposition qui reprendrait, comme notre collègue vient de l'indiquer, le dernier paragraphe de l'article 10 de la loi du 3 août 1946.

Cette disposition tend à faire obligation aux communes et aux départements d'accorder à leur personnel les relèvements de traitements et d'indemnités qui font l'objet de la présente loi.

Je crois donc que M. le ministre des finances et M. le président du conseil pourraient difficilement réclamer l'application d'un article qui tend à empêcher le Parlement d'augmenter les dépenses.

M. le ministre des finances. L'article 48 du règlement peut être invoqué.

M. Yves Fagon. Je ne crois pas que vous puissiez vous opposer à ce que les communes accordent à leur personnel des avantages analogues à ceux que nous consentons au personnel de l'Etat.

Nous savons que le personnel des communes représente une des catégories les plus défavorisées, en particulier dans les communes rurales; il importe donc que la loi permette l'alignement de la situation de ce personnel sur celle des fonctionnaires, sans obligation de demander une ouverture de crédits immédiate.

J'enregistre les déclarations du Gouvernement, aux termes desquelles des subventions d'équilibre permettront le financement de cet ajustement de la situation du personnel des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Je demande à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement de M. Albert Petit, à qui je fais remarquer que, postérieurement à la loi qu'il a citée, est intervenu le texte relatif à l'acompte provisionnel. Ce texte, respectant en cela l'autonomie des communes, ne leur fait pas obligation d'accorder uniformément les mêmes avantages; il laisse à chaque municipalité le soin de décider dans quelle mesure et suivant quelles modalités seront attribués les acomptes provisionnels.

Ce système est actuellement en vigueur, et non plus celui de la loi de 1946. Il n'y a plus d'obligation pour les communes; l'acompte provisionnel est accordé, d'après la situation de chacune d'elles, par le conseil municipal et, ensuite, la décision peut provoquer l'octroi d'une subvention d'équilibre et d'avances de trésorerie.

Nous avons déjà changé deux fois de système. N'en changeons pas une troisième en revenant à celui de 1946.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. L'amendement de notre collègue, M. Albert Petit, mérite quelques observations.

Je dois dire que la plupart des communes ont automatiquement accordé à leurs fonctionnaires le précédent acompte provisionnel. A ce point de vue, j'insiste, à la suite des remarques présentées par M. René Mayer, sur le fait que les municipalités ne peuvent pas, sans être injustes envers leur personnel, ne pas accorder aux fonctionnaires communaux des avantages consentis aux fonctionnaires de l'Etat.

Il a été déclaré à juste titre que la situation des fonctionnaires communaux était encore plus précaire que celle des fonctionnaires de l'Etat.

Le Gouvernement et l'Assemblée ne devraient pas rejeter sur les municipalités la responsabilité du payement ou du non-payement aux fonctionnaires communaux des acomptes.

La seule responsabilité que le Gouvernement et l'Assemblée doivent laisser aux municipalités est celle d'équilibrer leurs budgets si possible.

Or, si nous avons bien compris, le Gouvernement ne fait pas aux communes la promesse de combler automatiquement le déficit que creusera dans leur budget le payement, en vertu de la loi que nous allons voter, des acomptes dont les fonctionnaires communaux vont bénéficier.

Le Gouvernement se contente d'indiquer que les budgets communaux qui se trouveront ainsi en déséquilibre recevront une aide sous forme de subventions. Mais, si j'ai bien compris la déclaration du Gouvernement, il appartiendra aux municipalités de faire le nécessaire pour équilibrer leurs budgets sans faire appel à ces subventions.

D'ailleurs, la plupart des budgets communaux peuvent être équilibrés grâce à une sage administration de la municipalité, même si celle-ci accorde à ses fonctionnaires les mêmes avantages que ceux qui vont être consentis aux fonctionnaires de l'Etat.

Il s'agit, là aussi, de faire un effort et de donner un exemple de civisme, en réduisant autant que possible les dépenses, en administrant sagement sans se laisser aller à des prodigalités dont certaines municipalités sont coutumières.

Il convient également de noter que les budgets communaux seraient beaucoup plus facilement équilibrés s'ils n'étaient surchargés par des obligations que leur impose l'Etat, notamment celle de la distribution des titres de rationnement. Trop souvent, l'Etat, par l'intermédiaire des préfets, demande aux municipalités de faire des besognes qui sont normalement les siennes. Le déséquilibre des budgets communaux vient, pour une bonne part, de là. J'ai entendu un jour employer une expression un peu triviale, mais qui dit bien ce que sont en réalité les rapports de l'Etat avec les communes: « Les communes sont devenues un peu les paillassons des administrations. »

On rejette sur les maires, sur les conseils municipaux et sur les fonctionnaires communaux beaucoup trop de responsabilités. Je crois que l'équilibre budgétaire de la plupart des collectivités locales pourrait être réalisé si l'Etat ne chargeait pas ces collectivités de besognes qui ne sont pas les leurs.

Le jour où tout le système économique actuel, le dirigisme en particulier, sera abandonné, sans doute des économies substantielles pourront-elles être faites dans les budgets communaux. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. le ministre d'Etat, vice-président du conseil. L'amendement de MM. Albert Petit et Lamps n'était pas inutile, puisqu'il a permis au président du conseil et au ministre des finances de définir la position du Gouvernement. Mais je voudrais demander à ses auteurs de vouloir bien y

renoncer sans nous obliger à invoquer l'article 17 de la Constitution et le règlement.

Cet amendement est sans portée pratique. Il est ainsi conçu:

« Les avantages faisant l'objet de la présente loi sont applicables aux personnels des collectivités départementales et communales... »

Mais la présente loi ne fixe aucun avantage, elle ne définit pas, elle ne détermine pas le montant des acomptes provisionnels qui seront affectés à chaque catégorie de fonctionnaires, elle se contente d'ouvrir un crédit pour les services de l'Etat. Dire que les avantages qu'elle prévoit seront accordés aux personnels des collectivités départementales et communales, c'est sans conséquence puisque, je le répète, elle ne définit pas d'avantages.

Il faut ou bien inscrire dans le texte un crédit spécial pour les collectivités locales, ou bien, et c'est la solution que choisira certainement l'Assemblée, poser la question en déposant un amendement comme celui-ci pour permettre au Gouvernement de fournir sa réponse.

M. le président. La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Je regrette l'irrecevabilité de notre amendement. Je pense que cela n'empêchera pas tous les maires de France de faire leur devoir à l'égard de leurs fonctionnaires qui ont bien besoin de recevoir cet acompte provisionnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Le Gouvernement les y encouragera.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Les crédits ouverts par les articles précédents seront répartis entre les chapitres intéressés des budgets des différents départements ministériels par des arrêtés signés du ministre des finances. »

La parole est à M. Silvandre.

M. Silvandre. J'interviens simplement pour demander à M. le président du conseil, au nom du groupe socialiste, si le Gouvernement envisage l'application immédiate aux territoires d'outre-mer des dispositions de la loi actuellement en discussion.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement envisage l'application de la loi aux fonctionnaires des territoires d'outre-mer, sous réserve des votes nécessaires des assemblées locales.

M. Silvandre. Je vous remercie, monsieur le président du conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 4 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Guy Petit pour expliquer son vote.

M. Guy Petit. Je renonce à la parole.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, nous sommes arrivés au moment où il va falloir voter par scrutin. Le projet comporte maintenant 22.700 millions de francs de crédits.

Nous avons, quant à nous, essayé d'aboutir à des solutions meilleures. Nous pensions, et nous pensons encore, qu'on aurait pu faire mieux qu'on a fait. Nous n'avons pas pu faire triompher notre point de vue. Je dois dire que même, malheureusement, l'Assemblée a interprété le règlement d'une façon politique. Or, le règlement n'a pas à être interprété Il doit être appliqué, sans quoi il n'y a pas de règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous sentez très bien, mes chers collègues, que si on applique le règlement selon les circonstances, il n'y a plus aucune garantie pour les membres de l'Assemblée. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ceci dit, quelle position allons-nous adopter ?

Lorsque nous avons entamé la discussion de ce projet de loi, M. le président du conseil a dit qu'il allait poser la question de confiance. J'avais l'impression qu'il enfonçait une porte ouverte, car il savait bien qu'il n'aurait pas à poser la question de confiance sur le projet qui nous est présenté.

Si la question de confiance devait être posée, c'était sur la proposition de résolution qu'il combattait avec une certaine discrétion, mais avec assez de vigueur cependant.

Par conséquent, lorsque M. le président du conseil nous parlait de la question de confiance, il savait très bien qu'il ne serait pas amené à la poser au cours de ce débat.

A la vérité, nous allons vous donner toutes nos voix, monsieur le président du conseil, non pas à vous, mais au projet de loi qui nous est soumis.

M. le président du conseil. Je vous remercie de votre confiance. (*Rires à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Il ne s'agit pas de confiance, monsieur le président du conseil. Il s'agit de voter 22.700 millions de francs pour les fonctionnaires. C'est ce que nous allons voter. Un point c'est tout. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Vous me faites cependant confiance pour les répartir.

M. Jacques Duclos. Vous êtes là. Il faut bien faire confiance à quelqu'un! (*Rires à l'extrême gauche.*)

C'est vous qui nous présentez ces crédits. Nous les votons.

M. le président du conseil. Vous voyez bien que nous finissons par être d'accord.

M. Jacques Duclos. Evidemment. Mais si nous ne votions pas ces crédits, dans quelle situation seraient les fonctionnaires demain ? On ne pourrait même pas leur payer ces avantages insuffisants qui vont leur être concédés.

Un membre au centre. Les crédits seraient de toute façon votés par le reste de l'Assemblée.

M. Jacques Duclos. Par conséquent, vous saviez très bien, monsieur le président du conseil, lorsque vous avez abordé cette discussion, que vous jouiez sur le velours.

Vous saviez très bien que nous ne refuserions pas des crédits aussi légitimes que ceux qui nous sont proposés aujourd'hui.

Par conséquent, il ne faut pas attacher au vote que nous allons émettre une signification politique. Il a un sens très précis et très clair: nous votons pour les travailleurs de la fonction publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Nous regrettons beaucoup...

M. le président du conseil. Je vous avoue que je ne comprends pas très bien cette distinction que vous faites entre la clarté et la politique.

M. Jacques Duclos. Vous me comprenez très bien, j'en suis sûr.

A la vérité, monsieur le président du conseil, vous allez avoir aujourd'hui une Assemblée unanime qui va voter pour vous.

M. Bétolaud, au nom du groupe du parti républicain de la liberté, vous disait — vous n'étiez pas là, il s'adressait à vous par personne interposée, puisque M. le vice-président du conseil était présent —: « Monsieur le président du conseil, malgré vos supplications, nous voterons pour vous. »

Vous suppliez qu'on ne vote pas pour vous pour ne pas trop vous compromettre. Moi, je ne dis pas: « Nous voterons pour vous », mais: « Nous voterons votre projet de loi ». Ce n'est pas la même chose. Ce n'est qu'une nuance, mais cela dit bien ce que cela veut dire.

Nous allons voter le projet de loi qui nous est présenté, et je considère que nous n'allons donner, en votant ce texte, qu'une satisfaction incomplète aux travailleurs de la fonction publique.

Je tiens, une fois de plus, à rendre hommage à tous ces travailleurs de la fonction publique qui ont fait preuve de beaucoup d'esprit civique et de sens de l'intérêt national, auxquels tous les Français sont obligés de rendre hommage. Nous allons voter ce crédit, avec l'espoir que, malgré tout, vous voudrez bien comprendre, monsieur le président du conseil, que vous n'avez pas mis un point final à vos discussions. Même si les crédits sont votés, essayez encore de discuter, de mieux faire.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire, dit-on. Je veux espérer que vous comprendrez qu'il est encore possible de faire quelque chose pour qu'il n'y ait pas, chez les travailleurs de la fonction publique, le sentiment d'une injustice, même légère, commise à leur égard.

J'ai reconnu moi-même que vous aviez fait un pas sérieux vers les fonctionnaires, au cours des négociations qui ont eu lieu.

Permettez-moi de regretter que vous n'ayez pas fait le dernier pas. C'est celui-là qui compte. Vous n'avez pas su le faire hier. J'espère que vous saurez le faire demain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. C'est au moins la moitié de la confiance!

M. le président. Monsieur Jacques Duclos, je voudrais revenir sur quelques paroles que vous avez prononcées tout à l'heure.

Vous avez déclaré qu'il fallait appliquer le règlement et non l'interpréter. Vous aviez parfaitement raison. Appliquer le règlement avec des arrière-pensées politiques, ce serait proprement odieux. (*Très bien! très bien!*)

Mais il est des cas où un règlement, surtout s'il est nouveau, doit nécessairement être interprété.

Que s'est-il passé cette nuit ? M. le président du conseil donnait son interprétation de l'article 68 du règlement et demandait que celle-ci fût appliquée. Des membres de l'Assemblée, dont vous étiez, avaient une autre opinion.

Une interprétation était bien nécessaire pour résoudre la difficulté posée par la différence existant entre l'opinion du Gouvernement et la vôtre.

Quoi de plus loyal, pour trancher cette contestation, que de s'adresser à l'Assemblée elle-même ? C'est ce que j'ai fait et je ne voudrais pas vous laisser dire que, dans cette circonstance, le président n'a pas fait application du plus attentif scrupule à donner à chacun son droit et à respecter l'esprit même du règlement, sauf à s'en remettre, en cas de doute, à l'Assemblée, souveraine en cette matière comme en toutes autres, et dont nous avons le devoir, les uns et les autres, d'accepter le jugement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Je ne veux mettre personne en cause, ni envenimer le débat, monsieur le président.

Seulement, je regrette que M. le président du conseil ait demandé cette interprétation du règlement, car j'estime qu'un président du conseil doit jouer le « fair play ».

Une motion préjudicielle avait été déposée sur le bureau de l'Assemblée. On a utilisé à son encontre le biais d'une petite manœuvre. Si j'avais été à votre place, monsieur le président du conseil, j'aurais demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette motion.

Vous avez préféré une autre méthode et je le regrette beaucoup. Il faut veiller à ce que ces interprétations du règlement ne soient pas trop fréquentes.

Je retiens cette date. Il est possible que, demain, l'Assemblée interprète différemment le règlement. Où irons-nous alors si on l'interprète selon les circonstances politiques ?

Certes, l'Assemblée est souveraine, monsieur le président, mais il faut dire alors qu'il n'y a pas de règlement et que l'on tranchera chaque jour et à chaque occasion.

Il y a un règlement ou il n'y en a pas.

M. René Mayer. Il faut le refaire.

M. Jacques Duclos. C'est une autre question, monsieur René Mayer. Un règlement peut être refait, mais pour le moment, il en existe un.

Monsieur le président, vous savez bien qu'il ne s'agit pas de vous mettre en cause, ni qui que ce soit, d'ailleurs. Mais je tiens à signaler le danger qu'il y aurait à laisser, selon les circonstances, interpréter le règlement, car nous risquerions d'aboutir à des résultats diamétralement opposés pour des situations plus ou moins analogues.

M. le président. Monsieur Jacques Duclos, permettez-moi de croire que si vous aviez été à ma place, vous n'auriez pas agi autrement que je l'ai fait.

M. Jacques Duclos. Je ne sais pas ce que j'aurais fait.

M. le président. Permettez-moi de le croire, parce que vous savez très bien que je n'ai pas eu d'autre souci que celui de la justice et de la vérité.

Quand le règlement est clair, il n'y a pas de difficulté.

M. Ramette. Il est clair.

M. le président. Il ne l'est pas toujours, monsieur Ramette.

M. Ramette. Dans le cas présent, il s'agissait des articles 46 et 68 qui sont trop éloignés l'un de l'autre pour donner lieu à une difficulté d'interprétation. (*Interruptions au centre.*)

M. le président. Il vaudrait mieux ne pas revenir sur le fond du débat.

M. Demusois. Il aurait fallu consulter la commission du règlement.

M. Ramette. Il aurait fallu appliquer le règlement depuis quinze heures!

M. le président. Lorsque le règlement comporte une lacune ou un texte douteux et contesté, la correction exige qu'on le fasse interpréter par l'Assemblée.

Ce qui serait grave, ce serait que le président s'arrogeât le droit de l'interpréter lui-même.

J'ai consulté l'Assemblée. Sa décision fait jurisprudence.

J'ai le sentiment que j'ai agi pour le mieux et dans le plus grand respect du règlement et de l'Assemblée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je n'ai pas de demande de scrutin.

M. Jacques Duclos. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 600
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Dominjon déclare retirer la proposition de loi tendant à instituer l'allocation de logement et à modifier et compléter la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime de prestation familiale (n° 1978) qu'il avait déposée dans la troisième séance du 10 juillet 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1771) de Mme Shell et plusieurs de ses collègues tendant à exempter les assurés sociaux du versement de toute avance pour frais d'honoraires pharmaceutiques et d'hospitalisation, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de l'agriculture demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 409) de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de l'agriculture demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 333) de Mme Poinso-Chapuis et de MM. Cayol et Valay, tendant à inviter le Gouvernement à organiser et à poursuivre la lutte antialcoolique, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à être appelée à donner son avis sur: I. Le projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Les propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945, relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance

du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° De M. André Mercier (Oise), et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative au prix des loyers; 11° De M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. La proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 992, 1514, 1832, 1833, 270 et 1996 dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Etant donné l'heure matinale, je pense que l'Assemblée voudra tenir sa prochaine séance cet après-midi seulement, à quinze heures.

La commission des finances regrette vivement que la séance prévue à neuf heures et demie pour la suite de la discussion des budgets de dépenses ne puisse avoir lieu.

Elle demande donc à l'Assemblée, afin d'essayer de rattraper le temps ainsi perdu, d'accélérer la discussion des budgets qui lui seront soumis au cours des deux séances de l'après-midi et de la nuit.

M. le président. La commission des finances propose à l'Assemblée de ne tenir sa prochaine séance que cet après-midi à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Dans quel ordre la commission propose-t-elle de poursuivre la discussion des budgets de dépenses ?

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Cet ordre serait le suivant: les chapitres réservés du budget de l'intérieur, puis les budgets du commerce, de la santé publique, de la reconstruction et des anciens combattants, à condition que l'Assemblée accélère la discussion ainsi que M. le rapporteur général vient de l'y inviter.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à l'ordre de discussion des budgets proposé par la commission des finances ?...

Il en est ainsi décidé.

Aujourd'hui, jeudi 17 juillet, à quinze heures, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (Dépenses civiles) (nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (Dépenses civiles) (nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 11 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer, un projet de loi créant en Afrique occidentale française le territoire de la Haute Volta.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2035, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à désigner démocratiquement dans chaque département, Loir-et-Cher, Cher, Loiret, des délégués qui seraient chargés: 1° de contrôler la liquidation du commissariat à la Sologne et de la commission administrative à la Sologne; 2° de donner leur avis sur la répartition des crédits affectés plus spécialement à la Sologne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2022, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à faire bénéficier les grands invalides, titulaires de pensions ou rentes d'invalidité liquidées antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, des avantages accordés aux invalides du travail par l'article 56, § 3, de ladite ordonnance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2039, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Llante et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de la gratuité totale de transports les vendangeurs venant dans les régions méridionales assurer la cueillette de la vendange.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2023, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à développer le tourisme dans le département de l'Ariège, par la création de la route de montagne allant de Vicdessos à Ustous et l'aménagement des stations hivernales et climatiques d'Ax-les-Thermes et d'Aulus.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2024, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder le marché de l'eau-de-vie de fruits.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2025, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité l'arsenal d'Ajaccio.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2026, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Montel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale avant l'interruption de la session de 1947 un projet de loi portant affermage des sociétés nationalisées depuis la Libération.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2033, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Chevallier (Loiret) et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer la carte de sinistré aux officiers et fonctionnaires coloniaux ou à toute autre personne qui ont perdu leur mobilier au cours de la guerre soit à la suite d'un naufrage de guerre, soit à la suite de la destruction d'un garde-meubles par faits de guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2034, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Courant un rapport fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches sur le projet de loi instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes (n° 1650).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2027 et distribué.

J'ai reçu de M. Roulon un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Desjardins tendant à modifier l'article 24 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par la loi du 13 avril 1946, sur le statut du fermage (nos 546-903-1836).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2031 et distribué.

J'ai reçu de M. Courant un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de

loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation (nos 516-1213-1982).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2032 et distribué.

J'ai reçu de M. Demusois un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur, sur: 1° la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux; 2° la proposition de résolution de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux (nos 987 et 148).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2036 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de loi de M. Lafay, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues modifiant la loi n° 1073 du 31 décembre 1942 validée par l'ordonnance du 9 août 1944 relative à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes (n° 1121 rectifié).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2037 et distribué.

J'ai reçu de M. Badiou un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales (n° 1419).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2038 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Ninine un avis présenté au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de loi de M. Fily-Dabo Sissoko et plusieurs de ses collègues tendant à aligner sur un pied d'égalité les pensions et retraites des anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer avec celles de la métropole (nos 587, 1359).

L'avis sera imprimé sous le n° 2028 et distribué.

J'ai reçu de M. Ninine un avis présenté au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de loi de MM. Augarde, André Monteil et Boganda tendant à faire bénéficier les autochtones des territoires d'outre-mer du régime de la loi du 16 avril 1930 concernant la retraite du combattant (nos 605, 1600).

L'avis sera imprimé sous le n° 2029 et distribué.

J'ai reçu de M. Ninine un avis présenté au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de loi de MM. Augarde, André Monteil et Boganda tendant à accorder le bénéfice de la loi du 31 mars 1919 à tous les militaires autochtones des territoires d'outre-mer et leurs ayants cause (nos 603, 1599).

L'avis sera imprimé sous le n° 2030 et distribué.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 17 juillet 1947, à deux heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

Substituer la dénomination de:

GROUPE D'UNION RÉPUBLICAINE ET RÉSISTANTE POUR L'UNION FRANÇAISE

à celle de:

GROUPE D'UNION RÉPUBLICAINE ET RÉSISTANTE

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 25 juin 1947.*

IMPÔT SUR LES TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES VIAGÈRES (L. 200)

Page 2429, 1re colonne, article 3, 5e ligne,
Lire: « ... diminués de 10 p. 100... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 10 juillet 1947.*

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DÉPENSES CIVILES)

(Etat-major de la défense nationale.)

Page 2907, 3e colonne, chapitre 103,
Au lieu de: « ... 6.501.000 francs. »,
Lire: « ... 7.029.000 francs. ».

Même page, même colonne, chapitre 104,
Au lieu de: « ... 1.734.000 francs. »,
Lire: « ... 1.744.000 francs. ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 10 juillet 1947.*

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DÉPENSES CIVILES)

(Présidence du conseil.)

Page 2909, 2e colonne, chapitre 105, 2e ligne,
Lire: « ... 21.223.000.000 de francs... ».

Page 2910, 1re colonne, chapitre 711, 2e et 3e ligne,
Lire: « ... 1 million 159.000 francs... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 11 juillet 1947.*

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DÉPENSES CIVILES)

(Finances.)

Page 2976, 3e colonne, avant-dernier alinéa, chapitre 008,
Rétablir ainsi la dotation de ce chapitre: « ... 21.127.000 francs. ».

Page 2977, 2e colonne, chapitre 0031,
Rétablir ainsi la dotation de ce chapitre: « 306.274.000 francs. ».

Page 2982, 1re colonne, chapitre 161,
Rétablir ainsi la dotation de ce chapitre: « ... 171.600.000 francs. ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 11 juillet 1947.*

ORDRE NATIONAL DES VÉTÉRINAIRES (LOI N° 247)

Page 2989, 2e colonne, article 18, 2e alinéa, 2e ligne,
Lire: « ... dans le délai de deux mois... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 11 juillet 1947.*

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DÉPENSES CIVILES)

(Production industrielle.)

Page 3006, 3e colonne, chapitre 116, 3e ligne,
Lire: « ... 4.343.000 francs... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 15 juillet 1947.*

Page 3037, 2e colonne,
Supprimer le titre et les deux alinéas de la rubrique:

— 9 —

DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 15 juillet 1947.*

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DÉPENSES CIVILES)

(Jeunesse, arts et lettres.)

Page 3043, 1re colonne, 10e alinéa à partir du bas,
Lire: « ... chapitre 107... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 16 JUILLET 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

2902. — 16 juillet 1947. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le *Journal officiel* a publié le 30 avril 1947, sous le n° 574, une réponse à une question écrite concernant l'interprétation de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946 qui, dans son article 21, fixe à neuf ans la durée minimum des baux ruraux; et, à la suite de cette réponse, demande si la solution indiquait que les baux à ferme seraient également valables pour les baux à colonat partiaire faits par écrit et non enregistrés.

2903. — 16 juillet 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** un complément d'information à sa question écrite n° 2109, réponse faite le 8 juillet 1947 (*Journal officiel* du 9 juillet 1947); désirerait savoir: 1° comment sera répartie la somme de 7 millions de francs inscrite au chapitre 3102 du budget ordinaire de l'exercice 1947 du budget de l'agriculture; 2° si un crédit est prévu pour la Sologne et, dans l'affirmative, quel sera le montant de ce crédit.

2904. — 16 juillet 1947. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les résultats de l'application de la loi du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national en vue de l'organisation de travaux de boisement et de reboisement, de la mise en valeur de terrains boisés, de la meilleure utilisation des produits de la forêt et, en général, de tout ce qui a pour but d'accroître les ressources forestières, de faciliter l'écoulement des produits forestiers et de mieux satisfaire les besoins de la population; signale que le taux de cette taxe devait, d'après la loi du 30 septembre 1946, résulter d'un arrêté des ministres de l'agriculture, de l'économie nationale et des finances dans la limite de 10 p. 100 de la valeur des produits forestiers et de scieries; qu'un arrêté pris dans ces conditions a fixé ce taux à 9 p. 100 (arrêté du 1er octobre 1946 *Journal officiel* du 13 octobre 1946, page 8657); que, d'après certaines indications, les recettes à escompter annuellement de la perception de cette taxe de 9 p. 100 doivent, au cours actuel des sciages et produits forestiers, se monter à environ deux milliards et demi; et demande à combien se monte actuellement le montant des sommes recouvrées et, si possible, quelle est leur affectation.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

2905. — 16 juillet 1947. — **M. Pierre Chevallier** attire l'attention de **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** sur la situation des propriétaires des îlots dits « chantiers d'expérimentation » d'Orléans qui possèdent des rez-de-chaussée dans lesquels se trouvent des magasins; signale que les services départementaux de la reconstruction refusent la terminaison à l'identique de 1940 des locaux et ne veulent pas assurer les frais de fermetures métalliques, vitrages, plafonnages, cloisonnements et dallages ainsi que ceux de l'agencement d'intérieurs; et demande si des instructions ne pourraient être données rapidement pour que le principe de la réparation intégrale, qui figure dans les termes de la loi du 26 octobre 1946, soit respecté.

2906. — 16 juillet 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** quels sont les pouvoirs des délégations départementales en matière d'acquisition amiable ou d'expropriation d'immeubles dès avant que les plans d'urbanisme aient été définitivement adoptés.

FINANCES

2907. — 16 juillet 1947. — **M. Maurice Brillouet** expose à **M. le ministre des finances** la situation des petits imprimeurs non artisans puisque employant deux ou trois compagnons et un apprenti, au regard de l'article 11 (7°), paragraphe 2, du code des taxes sur le chiffre d'affaires qui fixe le caractère facultatif de cette position et stipule que sont soumises à la taxe de 3,50 p. 100, sur demande des intéressés, les ventes réalisées par les personnes qui se livrent exclusivement ou d'une façon séparée, sur commande des particuliers, à des transformations de produits ayant supporté la taxe de 10 p. 100, en vue de les rendre propres à l'utilisation personnelle, à condition que ces transformations ne revêtent pas un caractère industriel; et demande si les petits imprimeurs peuvent prétendre au bénéfice de cet article.

2908. — 16 juillet 1947. — **M. Pierre Dhers** demande à **M. le ministre des finances** s'il n'envisage pas d'accorder aux contribuables sinistrés des délais spéciaux pour le versement anticipé d'impôts qui a été décidé par la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 dans sa section 4.

2909. — 16 juillet 1947. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre des finances** si, pour le payement de l'impôt de solidarité, les bons de la libération compris dans la déclaration du contribuable, bons arrivés à l'échéance de deux ans et remboursables à vue au pair et au porteur, doivent être pris comme numéraire ainsi que le simple bon sens l'indique, ou comme valeur émises par l'Etat français et, partant, déduits de la fraction pouvant être acquittée en rente perpétuelle 3 p. 100 de l'emprunt de la libération comprise également dans la déclaration du contribuable; ajoute qu'il semble qu'ils doivent être pris comme numéraire, d'autant plus que la quittance délivrée lors de la remise de ces bons échus, est libellée en numéraire.

2910. — 16 juillet 1947. — **M. Raymond Triboulet** demande à **M. le ministre des finances** si les services de son ministère: 1° ont prévu les retentissements, sur les finances des communes urbaines, de la suppression ou de la diminution de plusieurs taxes dont la perception, jusqu'ici, était autorisée au profit des finances municipales; 2° ont étudié et conseillé, à ces mêmes communes, l'adoption de

mesures financières nouvelles, capables de se substituer aux taxes supprimées ou diminuées et de maintenir ainsi leur équilibre budgétaire; précise que la réponse faite à cette même question (n° 1696), parue au *Journal officiel* du 26 juin 1947, semble résulter d'un malentendu car elle ne fait pas état de taxes départementales ou communales, mais de taxes en général et elle vise, entre autres, le décret n° 47-523 du 21 mars 1947, (*Journal officiel* du 25 mars, page 2792), qui supprime le taux de 14 p. 100 sur les ventes réalisées par certains débits de boisson, avec perception pour moitié au profit des finances municipales.

GUERRE

2911. — 16 juillet 1947. — **M. Edouard Ramonot** rappelant à **M. le ministre de la guerre** la question n° 450 du 28 janvier 1947 qui a fait l'objet d'une réponse au *Journal officiel* du 28 février; expose les difficultés qu'éprouvent les propriétaires d'automobiles qui ont vu leur unique véhicule réquisitionné; et demande, compte tenu des difficultés que ces propriétaires doivent surmonter pour bénéficier de bons prioritaires d'achat, s'il ne serait pas possible d'envisager un traitement prioritaire à l'occasion de la mise en vente par l'armée de voitures similaires.

2912. — 16 juillet 1947. — **M. Clément Taillade** demande à **M. le ministre de la guerre** si les anciens militaires, bénéficiaires de la loi sur le dégagement des cadres, peuvent cumuler le traitement d'un emploi dans une des administrations ou établissements suivants: houillères nationales, banques nationalisées, banques privées, Air-France, compagnie de transports aériens intercontinentaux, usines Renault, avec leur solde nette ou retraite.

JUSTICE

2913. — 16 juillet 1947. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de la justice** si des locaux appartenant à des israélites et ayant servi à l'habitation avant les actes de spoliation du gouvernement de fait dit de Vichy, puis transformés en bureaux commerciaux suivant bail commercial par les spoliateurs, doivent être considérés comme des locaux commerciaux à l'égard de la réglementation de la réquisition lorsqu'ils sont restitués aux israélites spoliés.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

2914. — 16 juillet 1947. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre de la production industrielle** qu'avant la guerre les constructeurs français de cycles s'approvisionnaient en Allemagne en billes de tous calibres pour pédaliers, pédales, directions et moyeux; signale que les constructeurs qui ont cherché à se procurer ces pièces en Angleterre et en Amérique ont dû y renoncer par suite de notre change défavorable; ajoute que les constructeurs français ne peuvent fabriquer ces billes, étant donné que le prix taxé est très en dessous du prix de revient; et demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier très rapidement à cette situation préjudiciable à l'industrie du cycle et qui menace de l'arrêter complètement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2915. — 16 juillet 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelques précisions en ce qui concerne l'application de l'article 20, troisième paragraphe, de la loi du 14 juillet 1905 fixant le taux de l'allocation à domicile pour les infirmes et incurables âgés de moins de soixante ans: 1° quel est actuellement le nombre de gens assujettis à cette loi; 2° pour quelles raisons la loi prévoit deux taux différents, actuellement 670 et 820 francs par mois; 3° quelles sont les démarches à accomplir pour bénéficier de ces avantages; qui détermine les ayants droit et sur quelles bases; 4° s'il y a, en cas de refus, une procédure d'appel.

2916. — 16 juillet 1947. — **Mme Germaine Poinso-Chapuis** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un arrêté du 19 mai 1947, paru au *Journal officiel* du 29 mai 1947, élève le taux des cotisations intempéries à 8 p. 100 des salaires, alors qu'il était précédemment de 4 p. 100; rappelle que la plupart des travaux artisanaux dans la construction étant des travaux d'entretien et d'intérieur, il est possible à l'artisan, pendant les intempéries, d'utiliser à des travaux de préparation dans l'atelier, les quelques compagnons affectés aux travaux extérieurs; qu'il faut considérer aussi que certaines catégories d'artisans n'ont, en fait, presque jamais à souffrir d'intempéries: menuisiers, plombiers, peintres, électriciens, etc.; et demande s'il est équitable d'inclure les artisans dans ce relèvement de taux alors que, par de telles mesures, l'artisanat, écrasé sous les charges et entravé par le manque de matières premières, risque d'être éliminé au profit des grandes entreprises du bâtiment ou des travaux publics.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2917. — 16 juillet 1947. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le comité national des assurances françaises vient d'informer les compagnies privées de transports aériens que le taux d'assurance des avions serait uniformément fixé, pour l'année actuelle, à 9,75 p. 100, quel que soit le nombre d'heures de vol dans l'année; que, l'an dernier, les compagnies d'assurances françaises avaient consenti un taux d'assurance-casse pour avion de 5 p. 100 *ad valorem* pour les cinq cent premières heures de vol, avec une surprime de 1 p. 100 par cent heures ou tranche de cent heures supplémentaires, jusqu'à un maximum de 8 p. 100 au delà duquel l'assurance pour le vol, au delà de huit cent heures, serait gratuite; qu'à la même époque, les Lloyds de Londres consentaient les mêmes taux diminués d'une unité, soit de 4 à 7 pour 100; que, par ailleurs, sur l'intervention du comité national des assurances, les représentants des Lloyds auraient reçu interdiction de couvrir l'assurance d'avions français, interdiction s'appuyant sur une décision du comité vichyssois des assureurs datant du 26 décembre 1940, plusieurs fois prorogée depuis la libération; et demande: 1° s'il est exact qu'après avoir imposé aux usagers des conditions léonines, fort de son monopole absolu, le consortium français se réassure auprès des Lloyds de Londres aux conditions favorables ci-dessus indiquées; 2° s'il envisage d'abroger au plus tôt la décision du 26 décembre 1940 d'une autorité se réclamant du soi-disant gouvernement de Vichy et de rétablir des conditions normales de concurrence permettant aux sociétés françaises de lutter sur le sol français à armes égales avec des compagnies étrangères qui peuvent, elles, s'assurer à taux réduit aux Lloyds de Londres; 3° s'il n'estime pas scandaleux, et dépassant les pires abus des compagnies d'assurances privées, que le consortium puisse prélever des bénéfices aussi exorbitants sur les usagers des assurances nationalisées; 4° s'il envisage de mettre fin, dans un très bref délai, à une telle exploitation de la production française, en rendant aux usagers pleine liberté de s'assurer auprès d'une compagnie de leur choix puisque, en tout état de cause, la prime de réassurance, payée par le consortium aux Lloyds, est celle que payeraient les assurés eux-mêmes s'ils pouvaient s'adresser directement auxdites compagnies anglaises.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

2709. — **M. Charles Rousseau** demande à **M. le président du conseil** quel a été le tirage moyen de l'édition des débats parlementaires du *Journal officiel*, au cours des années 1939 et 1946: abonnés à l'édition des débats parlementaires, abonnés à l'édition complète des journaux officiels, vente au numéro, etc. (*Question du 1er juillet* 1947.)

Réponse. — Le tirage moyen de l'édition des débats parlementaires du *Journal officiel* est passé de 16.500 exemplaires en 1939 à 23.500 en 1946. Ces chiffres se décomposent ainsi:

	En 1939.	En 1946.
Nombre d'abonnés aux débats parlementaires	4.700	8.910
Nombre d'abonnés à l'édition complète	10.601	13.415
Vente au numéro des débats parlementaires	440	385
Réserve et collections	659	790
Totaux	16.500	23.500

AGRICULTURE

2370. — **M. Pierre-Grouès** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les doléances des épiciers (commerce de gros et commerce de détail) qui se plaignent de n'avoir pas le libre choix de leur fournisseur de chocolat; et demande s'il ne serait pas possible de leur enlever cette contrainte en adoptant les mêmes formules que pour l'approvisionnement en café ou en confitures par exemple. (*Question du 6 juin* 1947.)

Réponse. — Une étude est actuellement en cours pour examiner les aménagements à apporter aux modalités de distribution du chocolat. Le projet tend à rendre au commerce le libre choix du fournisseur. Une décision ne pourra toutefois intervenir à ce sujet avant le 1er octobre prochain, il est nécessaire en effet d'attendre la fin des vacances professionnelles et scolaires pour que la population soit à nouveau stabilisée.

2514. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si le droit de préemption, réservé par la loi aux fermiers (cas spécial d'un fermier dont le bail est expiré depuis le 1er septembre 1946 et non encore renouvelé par suite du décès du propriétaire, et dont les terres louées doivent être vendues par adjudication) peut se limiter à quelques parcelles; 2° si ce fermier peut choisir, à son gré, les parcelles lui attenant ou se trouvant dans un périmètre rapproché de sa ferme. (*Question du 17 juin* 1947.)

Réponse. — Sous réserve du pouvoir souverain d'appréciation des tribunaux, il ne paraît pas possible qu'un preneur exerce son droit de préemption sur une partie seulement de l'exploitation louée, lorsque le propriétaire n'a pas lui-même prévu la vente en plusieurs lots.

2585. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les livraisons d'engrais au département de la Charente-Maritime ont été, pour 1946-1947, insuffisantes et effectuées avec un retard considérable très préjudiciable à notre agriculture; et demande quelle est la dotation prévue pour 1947-1948 et les mesures prises pour en assurer la livraison. (*Question du 20 juin* 1947.)

Réponse. — A l'exception des superphosphates, dont la fabrication a retrouvé sa cadence d'avant-guerre, l'approvisionnement en engrais a été limité, 1946-1947, par les difficultés de production intérieure par suite de l'insuffisance des fournitures de charbon et d'énergie électrique et par les retards enregistrés dans l'exécution du programme d'importation. Cette situation a contraint le ministère de l'agriculture à fixer à 80 p. 100 des contingents notifiés les livraisons à effectuer sur la campagne, de façon à égaliser les pourcentages d'approvisionnement de chaque département. En ce qui concerne la Charente-Maritime, cette prescription a été réalisée dès la fin mai, les livraisons d'azote, de potasse et de scories atteignant à cette date le niveau prévu, tandis que le contingent de superphosphates était livré en totalité. Pour la campagne 1947-1948, il a été attribué à ce

département les contingents ci-après, lesquels se comparent comme suit avec ceux de la campagne précédente:

ENGRAIS	CONTINGENTS ALLOUÉS	
	1946-1947 (campagne entière).	1947-1948 (première tranche).
	tonnes.	tonnes.
Azote pur.....	1.871	1.720
Scories Thomas..	650	880
Potasse pure.....	3.156	4.150
Engrais composés (N. + P. + K.).	1.262	400
Superphosphate...	28.800	Vente libre.

Si l'on excepte les engrais composés, pour la répartition desquels un régime spécial est à l'étude, les attributions consenties pour 1947-1948 marquent un net progrès par rapport aux précédentes, d'autant plus qu'il s'agit d'une première tranche correspondant approximativement à 70 p. 100 des ressources escomptées pour la campagne entière.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2432. — M. Frank Arnal expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'article 101 de la loi de finances du 31 décembre 1937 a permis aux officiers qui avaient démissionné de l'armée active, sans pension, avant le 2 août 1914, et avaient repris du service pendant la guerre 1914-1918, d'obtenir une retraite proportionnelle, s'ils comptaient au moins quinze ans de services militaires effectifs; que les officiers qui, au contraire, appartenaient encore à l'armée active le 2 août 1914 et qui avaient démissionné à la fin de la guerre 1914-1918, avec plus de quinze ans de services militaires effectifs, n'ont pu obtenir de retraite proportionnelle, l'article 101 précité de la loi de finances du 31 décembre 1937 ne leur étant pas applicable, et la loi de 1924 créant la retraite proportionnelle des officiers n'ayant pas d'effet rétroactif; qu'ils sont ainsi un petit nombre qui ont vu leurs camarades de promotion, démissionnaires d'avant 1914, avoir une retraite proportionnelle, alors qu'ils n'ont pu, eux, rien obtenir, bien que possédant de plus nombreuses annuités de services effectifs; qu'après avoir été mobilisés au cours de la guerre 1939-1940, ils ont espéré, à leur démobilisation, que la reconduction des dispositions de l'article 101 serait faite en leur faveur; que le secrétaire général aux anciens combattants a d'ailleurs, le 25 mars 1941, répondu à l'un d'entre eux que la reconduction des dispositions de l'article 101 de la loi de finances du 31 décembre 1937 faisait l'objet de pourparlers entre les administrations de la guerre, de la marine, de l'aviation, des anciens combattants et qu'il appartiendrait à l'intéressé de renouveler, en temps utile, sa demande de retraite proportionnelle; que, depuis, plus rien n'a été, semble-t-il, publié à cet égard; et demande où en est ce projet de reconduction et s'il faut espérer, dans un avenir prochain, voir mettre un terme à cette situation pénible d'un officier de marine qui réunit, après la guerre 1939-1940, plus de dix-neuf ans de services militaires effectifs et ne peut prétendre ni à une retraite proportionnelle, ni même au remboursement de ses versements pour la retraite. (*Question du 12 juin 1947.*)

Réponse. — Un projet de loi reconduisant, pour la dernière guerre, les dispositions de l'article 4 de la loi du 16 avril 1920 complété par l'article 101 de la loi de finances du 31 décembre 1937 avait été élaboré par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Le ministère des finances n'a pas cru possible de donner son accord à ce projet. La question est reprise auprès des différents départements intéressés.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

2297. — M. Maurice Schumann demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** si un artisan, secrétaire d'un groupement d'artisans et appointé comme tel par celui-ci peut, s'il remplit les autres conditions de l'article 6 de la loi du 26 juillet 1925, être électeur et éligible à la chambre de métiers, alors même que ses fonctions au secrétariat lui enlèvent pratiquement toute possibilité d'exercer régulièrement sa profession artisanale. (*Question du 3 juin 1947.*)

Réponse. — L'article 3 du décret du 14 avril 1928 portant règlement d'administration pour l'application de la loi du 26 juillet 1925, sur les chambres de métiers, fixe les conditions suivantes qui doivent être réunies par l'électeur aux chambres de métiers: 1° être inscrit sur les listes électorales politiques; 2° être âgé de 25 ans révolus au plus tard le dernier jour du délai imparti pour l'inscription des électeurs par le maire; 3° exercer depuis trois ans, apprentissage compris, une profession dénommée dans le décret d'institution de la chambre et exercer cette profession dans le ressort de la chambre depuis un an. L'article 8 du même décret dispose: sont éligibles, à condition de résider depuis trois ans dans le ressort de la chambre, d'être âgé de trente ans et de savoir lire et écrire: 1° les personnes inscrites sur les listes électorales spéciales, ou remplissant les conditions requises pour y être inscrites, à condition d'exercer effectivement le métier depuis plus de cinq années, apprentissage compris; 2° les personnes qui, remplissant les autres conditions précitées, n'exercent plus actuellement le métier, mais l'ont exercé pendant quinze ans au moins, dont cinq dans le ressort de la chambre, pourvu qu'elles soient de nationalité française et qu'elles n'aient encouru aucune des condamnations prévues aux articles 15 et 16 du décret organique de 1852. La loi du 17 juillet 1937 modifiant et complétant l'article 6 de la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers précise en outre: pour être éligibles, les artisans devront, s'ils exercent actuellement le métier, l'avoir exercé effectivement pendant au moins cinq années, et, s'ils ne l'exercent plus l'avoir exercer pendant quinze ans au moins à la condition pourtant, et, dans ce dernier cas, qu'au moment de l'élection ils n'exercent plus, à leur compte ou pour le compte d'autrui, une profession ne leur permettant pas d'être classés parmi les artisans maîtres, tels qu'ils ont été définis par la loi du 27 mars 1934. En conséquence et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux un secrétaire appointé d'un groupement d'artisans ne paraît pas remplir ces conditions, étant donné qu'il n'exerce plus son ancien métier et que, d'autre part, la profession de secrétaire appointé, qu'il exerce actuellement, semble incompatible avec la définition du maître artisan de l'article 1er de la loi du 26 juillet 1925, modifié et complété par la loi du 27 mars 1934 et par le décret du 2 mai 1938.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

2434. — Mme Rose Guérin demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** si le propriétaire d'un pavillon non sinistré, dont la toiture est dans un état tel que la pluie pénètre dans le logement, peut obtenir une attribution de tuiles. (*Question du 12 juin 1947.*)

Réponse. — Les matériaux nécessaires à l'entretien normal des immeubles d'habitation sont attribués par la fédération du bâtiment, 28, boulevard Raspail, à Paris.

ECONOMIE NATIONALE

233. — M. Maurice Kriegel-Valrimont expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que lors de la deuxième séance de la Chambre des députés du 19 janvier 1928, M. Louis Cluzel, au nom de la commission des marchés et spéculations, avait déposé un rapport sur les séquestres des ressortissants anciens ennemis, en France et dans les départements recouvrés et sur la liquidation des usines métallurgiques de Lorraine; qu'en conclusion de ce rapport, la commission invitait le Gouvernement: *a*) à exercer une surveillance étroite sur les opérations de la liquidation des biens et intérêts des ressortissants du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et sur l'homologation des comptes de gestion des mandataires de justice; *b*) à poursuivre, par toutes les voies du droit, l'annulation des décisions d'arbitrage des 29 janvier et 13 mai 1924, rendues dans les affaires de liquidation des usines métallurgiques de Lorraine et de donner à cette annulation la suite qu'elle comporte; et demande: 1° les dates et le montant des versements effectués par la société lorraine des scieries de Rombas, la société métallurgique de Knutange, dont elles s'étaient rendues acquéreurs depuis les arbitrages de 1924; 2° le montant des sommes restant éventuellement dues à la date de ce jour pour chacune de ces sociétés; 3° si des litiges ont été soulevés par les sociétés depuis la décision d'arbitrage de 1924 et, éventuellement la nature de ces litiges, les solutions apportées, les frais de justice occasionnés; 4° les sommes exactes entrées dans les caisses de l'Etat en payement des usines précitées après défalcation des frais de liquidation, des honoraires, des arbitres et des mandataires de justice, des frais de procès, etc. (*Question du 27 décembre 1946.*)

Réponse. — 1° Depuis 1924, les sociétés adjudicataires ont versé: *a*) Rombas: 29.000.775 francs par annuités échelonnées de 1925 à 1938; *b*) Knutange: 28.931.416 francs par annuités échelonnées de 1925 à 1939; *c*) Hagondange: 62.746.298 francs par annuités échelonnées de 1925 à 1939; 2° les sommes restant dues par les sociétés à la date de ce jour s'élèvent à: *a*) Rombas: 4.601.479 francs; *b*) Knutange: 500.000 francs; *c*) Hagondange: 1.806.394 francs; 3° depuis 1924, ces trois sociétés ont soulevé des litiges qui portent sur des questions de cessions de terrains, de privation de jouissance, de dégâts miniers, etc. C'est à ce titre que les sociétés ont retenu les sommes indiquées au deuxième paragraphe. D'autre part, l'office des biens et intérêts privés a dû assigner les trois sociétés en vue d'obtenir l'exécution totale des stipulations des contrats de vente qu'elles interprètent restrictivement; 4° la liquidation des biens allemands et, par conséquent, celle des usines métallurgiques de Lorraine, réalisée conformément aux dispositions du traité de Versailles et des accords subséquents, ne pourrait donner lieu à aucun versement dans les caisses du Trésor, étant donné que le produit de cette liquidation était affecté au règlement des créances sur l'Allemagne dont étaient titulaires les ressortissants français. L'établissement du compte général de la liquidation des patrimoines allemands séquestrés en Alsace et en Lorraine était confié à des fonctionnaires de l'enregistrement dont l'emploi a été supprimé. Dans la situation actuelle et en raison de la dispersion des archives pendant l'occupation, il ne semble pas possible de poursuivre le travail entrepris avant la guerre.

EDUCATION NATIONALE

1676. — M. Louis Chevallier expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas des normaliennes ayant passé la première partie du baccalauréat et qui se trouvent dans l'obligation, pour la deuxième partie, de choisir exclusivement entre la section mathématique et la section philo-sciences, l'inscription à la section philo-lettres leur étant refusée malgré l'avis favorable de la direction et de l'inspecteur d'académie; signale enfin que le diplôme du baccalauréat est exigé pour l'entrée dans les cadres de l'enseignement public; et demande quelle mesure il compte prendre pour remédier à cet état de chose, car il y a là, sinon une flagrante violation de contrat de la part de l'Etat, du moins une mesure arbitraire que rien ne saurait justifier. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — Le décret du 6 juin 1946, qui a organisé les écoles normales, a prévu (section III, art. 75) que les élèves-maîtres et les élèves-maîtresses seraient dans l'obligation de

préparer le baccalauréat philo-sciences expérimentales. Le texte exclut donc la possibilité pour les futurs instituteurs et institutrices, dans le cas le plus général et normal, de faire leurs études en vue de l'obtention non seulement du baccalauréat de philosophie, mais aussi de celui de mathématiques élémentaires. Deux raisons essentielles ont inspiré l'organisation de ce système. La préparation au baccalauréat philo-sciences expérimentales a paru en premier lieu, par son programme plus complet, répondre mieux aux nécessités de la formation des maîtres appelés à donner un enseignement total, que celle qui serait exigée par les sections de mathématiques et de philosophie plus spécialisées, d'autant plus qu'il convient d'observer que les écoles normales ont été conçues en vue de créer un cadre des maîtres sévèrement sélectionnés et destinés à constituer l'élite du corps enseignant dans les écoles primaires. En second lieu, le nombre d'élèves-maîtres et d'élèves-maîtresses par promotion n'est pas assez élevé pour que trois sections puissent être constituées dans chaque école normale. Néanmoins, il a été prévu que certains élèves-maîtres assez doués pour envisager la préparation du concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et Fontenay-aux-Roses et s'orienter dans le sens d'un professorat plus spécialisé auquel destinent ces établissements, pourraient suivre les cours de classes conduisant aux autres baccalauréats. C'est ainsi qu'a été organisée la formation de classes de mathématiques élémentaires, en vue de la section des sciences, et qu'a été envisagée pour cette année une organisation semblable pour la section des lettres par la voie du baccalauréat de philosophie. Ce ne sont là cependant qu'exceptions réservées à certaines catégories de normaliens ou normaliennes, qui laissent subsister la règle générale imposée à la grande majorité de ceux-ci de préparer le baccalauréat philo-sciences expérimentales.

2441. — M. André Burjot expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le personnel de l'école normale des institutrices de Blois doit verser à la caisse de cette école une redevance mensuelle représentant le remboursement de leur nourriture, logement et blanchissage; que, par décision en date du 27 février 1947, le montant de cette redevance mensuelle a été fixée à 2.400 F, soit 2.250 F pour la nourriture et 150 F pour le logement et le blanchissage; que les agents des lycées ne remboursent que 1.200 F moins la baisse de 10 p. 100 au titre de ces mêmes prestations de service; et demande, en conséquence, s'il compte remédier au plus tôt à cette situation particulièrement injuste pour le personnel des écoles normales et à quelle date il ramènera au taux des indemnités de logement et de nourriture versées par les agents des lycées, celles que doit rembourser le personnel des écoles normales d'institutrices. (*Question du 12 juin 1947.*)

Réponse. — Le règlement des écoles normales stipule que les employés doivent verser une redevance pour nourriture et blanchissage égale à celle qui est attribuée pour l'entretien de chaque élève-maître. Diminuer le montant de cette redevance reviendrait à nourrir les employés aux dépens des élèves. L'admission des employés à la table commune est facultative. Quant au reversement pour logement, il est fixé, en fonction de l'importance des locaux concédés, par le conseil d'administration de chaque école normale.

2489. — M. Gaston Julian expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il appert, d'une réponse ministérielle faisant suite à la circulaire ministérielle n° 671 du 28 septembre 1946 relative aux indemnités d'entretien des élèves maîtres de quatrième année, que les intérimaires sont rétribués sur la base du traitement de stagiaire, soit 48.000 francs, et ont droit: à l'indemnité de cherté de vie, à l'indemnité forfaitaire de 21.600 francs (loi du 3 août 1946), à l'indemnité d'attente, à l'indemnité de résidence; qu'il lui est signalé que certaines institutrices intérimaires pourvues du certificat d'aptitude professionnelle, en stage de formation professionnelle dans les écoles normales avec les élèves maîtresses de quatrième année, ne bénéficient que de la gratuité de l'internat et d'une somme mensuelle de 500 francs, alors que d'autres institutrices intérimaires, dans d'identiques situations mais ne dépendant pas des mêmes académies, perçoivent réellement le traitement de stagiaire et les indemnités diverses signalées plus haut; et demande, en conséquence: 1° quelles sont les conditions exactes de rétribution des institutrices intérimaires en stage de formation professionnelle dans les écoles normales; 2° dans quelles conditions, leur stage terminé, ces institutrices seront titularisées; 3° s'il n'envisage pas la réouverture des écoles normales fermées (cas des Hautes-Alpes), ceci dans le but de pallier l'insuffisance des recrutements par voie de concours d'entrée dans les écoles normales par l'admission d'un plus grand nombre d'instituteurs, et surtout d'institutrices suppléantes ou intérimaires, qui auraient, au préalable, donné de sérieuses garanties d'attachement à l'école laïque et républicaine et qui trouveraient ainsi les moyens d'acquérir, dans leur département, les notions indispensables à l'exercice de leur profession. (*Question du 13 juin 1947.*)

Réponse. — 1° La circulaire ministérielle n° 671 du 28 septembre 1946 citée en référence ne dispose en aucune façon que les intérimaires en stage dans les écoles normales sont rétribués sur la base du traitement de stagiaire; la position de ces intérimaires reste définie par la circulaire D. E. I. du 10 octobre 1945: « Les intérimaires stagiaires ne pourront bénéficier que d'une bourse égale à l'indemnité d'entretien attribuée aux élèves maîtres ». Il n'existe pas d'institutrices intérimaires en stage professionnel qui continuent à percevoir le traitement de stagiaire pendant la durée de leur stage; 2° les instituteurs et institutrices intérimaires qui accomplissent les stages à l'école normale sont titularisés immédiatement après les élèves maîtres ou élèves maîtresses ayant reçu en même temps qu'eux la formation professionnelle; 3° des écoles normales d'instituteurs (Aurillac, Bourges, Chartres, Laval, Savenay) et des écoles normales d'institutrices (Aurillac, Troyes, Bourg) vont rouvrir cette année. Il n'est pas possible, faute de crédits, de rouvrir celles de Gap. Les élèves maîtres et élèves maîtresses des Hautes-Alpes sont accueillis, dans de très bonnes conditions, dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de Valence. Les instituteurs et institutrices intérimaires des Hautes-Alpes peuvent être également admis dans ces écoles normales dans la limite des places disponibles.

2576. — M. Jacques Bardoux expose à **M. le ministre de l'éducation nationale:** *a*) que, d'une enquête effectuée par la chambre de métiers du Puy-de-Dôme, il résulte que les entreprises artisanales qui forment actuellement des apprentis pourraient en former un bien plus grand nombre; que les chiffres suivants en font foi:

PROFESSIONS	NOMBRE total d'entreprises.	ONT des apprentis.	DÉSIRENT des apprentis.
Electriciens..	195	19	43
Maçons	1.025	16	97
Menuisiers...	975	100	144
Serruriers ..	140	24	24
Tôliers	12	2	14

b) Qu'il résulte d'une étude faite par la fiducière de France, organisation comptable incontestée, que, dans le bâtiment, un apprenti coûte au maître artisan 44.420 francs par an; *c*) que, dans le centre de formation professionnelle accélérée de Clermont-Ferrand, la formation du même manœuvre coûtera à l'Etat 70.000 francs pour six mois, sans compter les 27 millions de francs engagés pour l'installation de ce centre de formation professionnelle accélérée; et demande s'il ne pense pas qu'il serait possible de réaliser, pour l'Etat, une économie importante et d'accroître, d'une manière massive, le nombre d'ouvriers qualifiés en utilisant à meilleur compte ces centres multiples de formation professionnelle que constituent les ateliers artisanaux. (*Question du 19 juin 1947.*)

Réponse. — *a*) Le ministère de l'éducation nationale s'efforce, par tous les moyens dont il dispose, d'assurer le développement de l'apprentissage artisanal dans le cadre de la loi du 10 mars 1937, qui donne aux chambres de métiers la charge de former les apprentis artisanaux; *b*) la formation professionnelle accélérée, qui a pour but de donner rapidement au pays la main-d'œuvre nécessaire pour les tâches urgentes de sa reconstruction, se distingue de l'apprentissage, qui vise à préparer une main-d'œuvre qualifiée pour les besoins permanents de l'économie nationale. Elle s'adresse à des adultes ou à des mineurs de plus de dix-sept ans et relève de la compétence du ministère du travail.

FRANCE D'OUTRE-MER

2527. — M. Jean Legendre rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'aux termes des documents publiés en annexe au rapport de M. René Coty sur la demande de levée d'immunité parlementaire des députés malgaches, un certain nombre de membres du mouvement de rénovation malgache inculpés d'atteinte à la sûreté de l'Etat et promoteurs de la révolte à Madagascar, ont déclaré avoir été encouragés et conseillés par certains parlementaires français; et demande: 1° si une enquête a été faite pour établir soit la fausseté, soit le bien-fondé de ces graves accusations; 2° si les résultats d'une telle enquête seront communiqués au Parlement. (*Question du 17 juin 1947.*)

Réponse. — 1° L'enquête judiciaire suit son cours; le principe de la séparation des pouvoirs s'oppose à une intervention du ministre de la France d'outre-mer pour orienter, par des directives, l'instruction dans un sens déterminé. Il appartient aux magistrats, et aux magistrats seuls, de faire la lumière sur les faits particuliers qui leur paraissent, en toute conscience, nécessaires à la manifestation de la vérité et à la recherche des coupables; 2° le ministre de la France d'outre-mer n'est pas en mesure de préjuger des situations qui peuvent se présenter tant que la clôture de l'instruction n'a pas eu lieu et avant que les tribunaux aient rendu leurs sentences.

2529. — M. René Malbrant demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles quantités d'objets de quincaillerie ont été importées, en 1938 et en 1946, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et à Madagascar et quelles mesures sont prévues pour améliorer, en cette manière, l'approvisionnement de ces territoires où les objets dont il s'agit constituent un des éléments les plus importants de stimulation du commerce et du développement économique local. (*Question du 17 juin 1947.*)

Réponse. — 1° Quantités d'objets de quincaillerie et objets d'usage courant importées:

TERRITOIRES D'OUTRE-MER	QUINCAILLERIE et outils.		ARTICLES de ménage et coutellerie.		TOTAL	
	1938.	1946.	1938.	1946.	1938.	1946.
Afrique occidentale française.....	732	1.452	2.857	379	3.589	1.831
Afrique équatoriale française.....	411	22	590	20	1.001	42
Cameroun	249	138	382	145	631	283
Madagascar	3.114	445	1.019	392	4.133	837

2° mesures prévues pour améliorer l'approvisionnement: les outils, articles de ménage et coutellerie sont fabriqués sur « contingent de fabrication », la part réservée au département représente environ 3 p. 100 du contingent métropolitain. La quincaillerie (ferrures, panneiles, serrures, etc.) est fabriquée sur « contingent d'entretien ». Les contingents de fabrication et d'entretien réservés au département sont nettement insuffisants. Le service de la production industrielle est intervenu à de nombreuses reprises auprès du ministère de l'économie nationale pour obtenir un relèvement de ces attributions, mais jusqu'à ce jour ses démarches ont été vaines, sauf en ce qui concerne Madagascar à qui il vient d'être alloué un contingent spécial de 250 tonnes d'articles de ménage en tôle émaillée et de 60 tonnes d'articles de ménage en aluminium.

2581. — M. Ouezzin Coulibaly expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** *a*) qu'il existe, en Côte d'Ivoire, plus de 40.000 tonnes de café commercialisé prêt à être expédié dans la métropole; *b*) que, de l'avis public, ce café serait le bienvenu en même temps que son achat permettrait aux autochtones de la Côte d'Ivoire de faire face à une imposition accrue; *c*) que le gros commerce exploitant cette situation arrête l'achat du reste du café sous le prétexte que ses magasins sont encombrés et qu'il n'y a pas d'entrepôts supplémentaires; *d*) qu'il reste un assez fort tonnage non acheté et un autre non commercialisé faute de décorticages; *e*) que le gouvernement local lui-même s'inquiète du manque de moyens de transport et de cette carence d'évacuation des produits; *f*) que la France achète ou va acheter du café au Brésil, laissant ainsi partir des devises qu'on aurait pu économiser et que le Gouvernement trouve ou trouvera des bateaux pour le transporter comme il en trouve pour effectuer d'autres transports; et demande: 1° quand ce café qui encombre les magasins sera évacué sur la métropole? 2° Quelles mesures il envisage pour assurer l'achat du café restant? 3° Si les ordres ne peuvent être donnés afin d'atténuer jusqu'à la fin de la traite les mesures coercitives prévues par le décret du 8 janvier 1947 qui fixe un délai pour la rentrée de l'impôt. (*Question du 19 juin 1947.*)

Réponse. — L'accumulation des stocks de café en Côte d'Ivoire tient à l'insuffisance des moyen d'évacuation de la colonie. La consolidation des wharfs et le renouvellement du matériel usagé permettront, dans les prochains mois, d'augmenter les cadences d'évacuation. On peut espérer, dans ces conditions, que la commercialisation des prochaines campagnes de production ne sera pas gênée et que l'administration n'aura pas besoin d'intervenir pour se substituer au commerce traditionnel. L'administration locale, saisie des difficultés que rencontrent les planteurs a été priée d'appliquer avec compréhension les mesures destinées à assurer la rentrée de l'impôt.

2852. — M. Ouezzin Coulibaly expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer :** *a*) que la question du personnel enseignant du lycée de Dakar devient inquiétante en cette fin d'année; *b*) qu'au moment où l'on envisage, pour la rentrée prochaine, la création de classes supérieures, il n'y aura plus, sauf recrutement nouveau, aucun professeur de lettres titulaire, les deux seuls professeurs licenciés demandant leur rapatriement ; *c*) que l'enseignement des lettres est confié à des professeurs d'autres spécialités et à des chargés d'enseignement ; *d*) que cet enseignement de lettres est assuré jusqu'en classe de troisième par des instituteurs primaires ; *e*) que les professeurs ont obtenu le congé scolaire (annuel) au lieu du congé administratif et qu'à l'approche des vacances il s'avère que les places sur les bateaux et les avions sont retenues pour plusieurs mois ; et demande : 1° s'il est exact, malgré cette situation, que des professeurs agrégés se voient refusés pour l'Afrique occidentale française avec la réponse : plus de poste vacant; 2° quelles mesures il envisage pour remédier à cette pénurie de personnel et pour que le peu de professeurs en service puissent rejoindre immédiatement la France à la fermeture des classes afin d'être de retour à la fin des vacances scolaires. (*Question du 19 juin 1947.*)

Réponse. — 1° Le haut commissaire de la République, gouverneur général de l'A. O. F., fait connaître les besoins de l'A. O. F. en personnel enseignant en précisant les disciplines pour lesquelles des professeurs sont nécessaires et le cadre auquel ils doivent appartenir. Aucune demande de professeurs agrégés appartenant aux disciplines nécessaires pour l'A. O. F. n'a été rejetée. Le nombre des candidats est d'ailleurs inférieur au nombre des postes déclarés vacants; 2° l'A. O. F. envisage un important recrutement de personnel enseignant pour l'année scolaire 1947-1948. C'est ainsi qu'elle a demandé le recrutement de cinq agrégés : un d'anglais, deux de lettres classiques, un de mathématiques, un de sciences physiques et de vingt et un licenciés; un d'espagnol, quatre de lettres classiques, cinq de lettres modernes, trois de mathématiques, deux de sciences naturelles, plus de six professeurs de mathématiques physiques. L'A. O. F. demande également le recrutement de cinq inspecteurs d'académie (un Sénégal, un Mauritanie, un Guinée, un Côte d'Ivoire, un Soudan, un Dahomey et Niger) et de plusieurs inspecteurs primaires du cadre métropolitain. L'administration locale est disposée à faire un gros effort pour pourvoir l'A. O. F. en personnel qualifié de direction et d'enseignement. De son côté l'administration métropolitaine a fait connaître ces besoins à l'éducation nationale et les a portés à la connaissance du personnel intéressé par publication au bulletin officiel de l'éducation nationale. Les formalités de recrutement sont hâtées mais le nombre des candidats est encore actuellement inférieur aux besoins. En ce qui concerne les congés du personnel enseignant en A. O. F. ils sont soumis aux règles générales appliquées aux fonctionnaires métropolitain en service dans ce territoire. Le retour des fonctionnaires de l'enseignement dont le congé arrive à expiration pendant les vacances sera hâté dans la mesure du possible

---

GUERRE

2533. — M. Jean-Moreau demande à **M. le ministre de la guerre** pour quels motifs les travaux de concours annuels pour les distinctions de la Légion d'honneur, concernant les militaires n'étant plus en activité de service, suspendus en septembre 1939, n'ont pas encore été repris et quelles mesures il compte prendre pour remédier rapidement à cette lacune regrettable. (*Question du 17 juin 1947.*)

Réponse. — Les travaux de concours annuels pour la Légion d'honneur et la Médaille militaire au titre des réserves n'ont pu encore être repris d'une façon générale parce que les archives des organismes chargés d'administrer les militaires des réserves ont été détruites en grande partie pendant les événements de 1940 à 1945. Ces archives sont en cours de reconstitution et il est dès maintenant possible d'envisager la reprise des travaux de concours pour les décorations, dans le courant de 1948

INTERIEUR

2226. — M. André Barthélémy signale à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il existe à Dôle (Jura) de nombreux locaux militaires inoccupés, notamment au quartier des Brack, jadis utilisés pour le logement des ménages et familles de gardes-mobiles; qu'une cinquantaine au moins de ces appartements pourraient être mis à la disposition des autorités civiles pour y loger des ménages sans abri ou des familles contraintes, par la crise du logement, à vivre dans des conditions de promiscuité et d'hygiène déplorables; et demande s'il envisage de mettre, le plus rapidement possible, ces locaux vides à la disposition de l'office du logement de la ville de Dôle ou du préfet du Jura, afin de satisfaire une partie des très nombreuses demandes de locaux à usage d'habitation dont ils sont l'objet. (*Question du 29 mai 1947.*)

2° *réponse.* — Le ministre de la guerre a mis à la disposition de la sûreté nationale deux bâtiments dépendant du quartier Brack, à Dôle, et comprenant au total 22 logements — 22 familles de gardiens du corps urbain doivent être installées dans ces bâtiments aussitôt que les travaux de réparations et d'aménagements nécessaires auront été effectués. Les services du ministère de l'intérieur ont demandé à ceux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de prendre une partie de la dépense à leur charge. Les logements libérés par les gardiens qui s'installeront dans la caserne seront, dans toute la mesure du possible, attribués à des sinistrés. Des instructions seront données pour que l'opération prévue soit exécutée aussitôt que possible.

2608. — Mme Marcelle Hertzog-Cachin expose à **M. le ministre de l'intérieur:** *a*) qu'un décret du 29 juillet 1939 (art. 105) est rédigé comme suit: « Le dernier alinéa de l'article 57 du code civil est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes: Les dépositaires des registres seront tenus de délivrer à tout requérant des extraits indiquant, sans autre renseignement, l'année, le jour, l'heure et le lieu de naissance, le sexe, les prénoms et nom de l'enfant, tels qu'ils résultent des énonciations de l'acte de naissance ou des mentions contenues en marge de cet acte et reproduisant la mention prévue au dernier alinéa de l'article 76 du code civil. Ces extraits, précisant, en outre, les noms, prénoms, professions et domicile des père et mère, ne pourront être délivrés que dans les conditions des alinéas 2, 3 et 4 du présent article, à moins que la délivrance n'en soit demandée par les héritiers de l'enfant ou par une administration publique »; *b*) que de nombreux secrétariats de mairie ignorent ces dispositions; et lui demande, en conséquence, s'il envisage de donner des instructions nécessaires pour l'application de ce décret. (*Question du 20 juin 1947.*)

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention du ministre de l'intérieur qui se propose de rappeler aux maires les dispositions du décret du 29 juillet 1939 dès la parution du décret fixant les modalités d'application de la loi du 21 mars 1947 (*Journal officiel* du 25 mars) dont l'article 15 prévoit l'emploi, sur les extraits d'actes d'état civil, de timbres de quittance destinés à se substituer aux timbres de dimension. Il est apparu, en effet, indispensable de grouper dans une même instruction les différentes recommandations qui pourraient devoir être faites aux maires pour la délivrance des extraits d'actes d'état civil.

JUSTICE

2359. — M. Pierre Juge signale à **M. le ministre de la justice** que, dans le Tarn-et-Garonne, quelques présidents de tribunaux paritaires donnent une telle interprétation à la loi du 13 avril 1946 que cette dernière est toujours applicable au détriment du preneur; mieux que cela, le président du tribunal de Villebrunier ne convoque plus certains de ses membres titulaires, élus pourtant démocratiquement, et fait notifier des jugements alors que le tribunal paritaire n'a même pas été convoqué; qu'il est d'ailleurs regrettable que le procureur de la République, avisé de tels faits, n'ait pas cru devoir ordonner une enquête; et demande quelles mesures il compte prendre pour que la loi du 13 avril 1946 soit appliquée en toute justice et non arbitrairement. (*Question du 5 juin 1947.*)

Réponse. — 1° Il appartient aux justiciables qui estimeraient que la loi du 13 avril 1946 a été inexactement interprétée d'user des voies de recours prévues par la législation en vigueur; 2° le président d'un tribunal paritaire a qualité pour statuer seul lorsque, après deux convocations adressées aux assesseurs à quinze jours d'intervalle, le tribunal ne peut se réunir au complet. Si certains assesseurs sont présents, le président doit prendre leur avis. Une enquête est actuellement en cours aux fins de déterminer si ces formalités ont été observées dans les affaires soumises à la juridiction signalée.

2500. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 2 de la loi du 30 mai 1854 aux termes duquel « les condamnés aux travaux forcés pourront être enchaînés deux à deux ou assujettis à traîner le boulet à titre de punition disciplinaire ou par mesure de sûreté », n'a pas été maintenu, ni par le décret du 17 juin 1938, ni par les textes postérieurs; qu'en conséquence, les condamnés aux travaux forcés ne peuvent être enchaînés deux par deux et le rester jour et nuit; qu'ils ne sont susceptibles d'être mis aux fers qu'en cas de fureur ou de violence grave envers les personnes, conformément à l'article 614 du code d'instruction criminelle; et demande: 1° comment il se fait que la fille d'un condamné aux travaux forcés, qui avait obtenu l'autorisation de voir son père, condamné aux travaux forcés, dans la prison de Clairvaux l'ait vu arriver enchaîné à l'un de ses compagnons de captivité et que son père lui ait dit et que le gardien de prison lui ait confirmé qu'ils étaient ainsi enchaînés jour et nuit; 2° si une sanction sera prise, et laquelle, contre la violation du règlement pénitentiaire par le directeur de la prison. (*Question du 13 juin 1947.*)

Réponse. — Des renseignements recueillis à la maison centrale de Clairvaux, il résulte que les allégations de l'informateur de M. le député Bardoux sont dénuées de tout fondement; qu'aucun détenu n'a été mis aux fers dans les circonstances indiquées et que l'utilisation des fers n'a pas été ordonnée à la maison centrale de Clairvaux depuis une huitaine d'années. Cependant, pour permettre une enquête complémentaire extrêmement précise, M. Bardoux pourrait fournir par lettre à M. le garde des sceaux toutes les précisions nécessaires, notamment le nom du détenu et la date approximative des faits allégués.

2540. — **M. Armand de Baudry d'Asson** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un bail à ferme, établi en 1933, expirait en 1942; qu'il n'a pas été renouvelé depuis, bien qu'ayant fait l'objet de tacites reconductions; qu'il est établi pour une propriété qui, par sa superficie, constitue un corps de ferme aux termes de la loi du 13 avril 1946 et des arrêtés préfectoraux en déterminant l'application; que cette dernière loi précise qu'à défaut de congé, il s'opère un nouveau bail dont la durée est de neuf ans; et demande, le preneur étant resté le même, si le bail, rédigé par écrit, passé devant notaire et enregistré en 1933, est toujours valable et, dans l'affirmative, quelle est la date de sa reconduction. (*Question du 17 juin 1947.*)

Réponse. — Si le fermier avait bénéficié à l'expiration de son bail écrit de tacites reconductions successives non dénoncées par un congé, il devait être considéré à la date de publication de la loi du 13 avril 1946 modifiant l'ordonnance du 17 octobre 1945, comme titulaire d'un bail verbal à l'année. Il était donc dans les conditions requises pour bénéficier de la prorogation d'un an accordée par l'alinéa 1er de l'article 48 de l'ordonnance précitée à tous les baux ruraux prenant fin moins d'un an après la publication de la loi du 13 avril 1946. La date légale du renouvellement de ce bail, pour une durée de neuf ans doit donc, sous réserve de l'appréciation des tribunaux compétents, être fixée à la date d'expiration de cette prorogation légale.

2542. — **M. André Noël** expose à **M. le ministre de la justice** la situation des personnes divorcées auxquelles leur ex-époux est condamné à verser une pension alimentaire bien souvent sans aucun rapport avec le coût actuel de la vie; signale qu'il est fréquent par exemple que cette pension se monte à 200 F par mois lorsque le jugement a été pris il y a plusieurs années, alors que les pensions accordées à l'heure actuelle varient entre 2 et 3.000 F par mois; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 17 juin 1947.*)

Réponse. — En l'état du droit, la jurisprudence admet que la pension alimentaire peut être révisée par les tribunaux, lorsque la situation des conjoints s'est modifiée. (Cass. Req. 11.12; 1945 Gaz. Pal. 1946 1.55. — Cass. Req. 13.6.46, Gaz. Pal. 1946.2.68). Aucune mesure législative nouvelle n'est donc nécessaire.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

2610. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre de la production industrielle** s'il est exact que vient d'être fixé le programme de fabrication des chaussures de sport qui comprennent les chaussures de ski pour lesquelles la fabrication 1947 serait, pour sa mise en route au cours des 2e et 3e trimestres, de quinze mille paires, dont 20 p. 100 seraient réservés au secteur administratif et le reste affecté à la direction générale de l'éducation physique et des sports, pour être distribués contre bons; s'il est exact que la formation prémilitaire compte prélever 22 p. 100 sur ce stock; 82 p. 100 du reste étant répartis à la fédération française du ski et 18 p. 100 allant aux autres fédérations; signale que, d'après les renseignements qui lui sont fournis par une importante société de skieurs, le programme du ski n'aurait pas été étudié en fonction du nombre des skieurs, mais suivant un coefficient d'augmentation sur les exercices précédents; qu'il n'aurait pas été tenu compte des besoins des populations montagnardes vivant dans la neige pendant plusieurs mois et ne faisant l'objet d'aucun plan de fabrication de la part des organismes chargés du secteur civil; qu'il n'aurait pas été tenu compte non plus de la durée de la chaussure de montagne qui se trouve très diminuée du fait de son usage pendant les mois d'hiver, alors que la chaussure de sport (football, cycliste, etc...) n'est utilisée que quelques heures seulement; et demande si, pour éviter le développement du marché noir où les prix sont de trois à six fois ceux de la taxe, et pour favoriser les travailleurs pratiquant le ski, il ne serait pas possible de porter de 15.000 paires à 40.000 paires, l'attribution pour 1947, demandée par la direction des sports. (*Question du 20 juin 1947.*)

Réponse. — Le programme de chaussures de ski a été établi en fonction des ressources en cuir. Ces ressources n'ont pas permis d'envisager la mise en fabrication de plus de 15.000 paires de chaussures de cette catégorie pour l'année 1947. Il y a lieu toutefois de remarquer que ce programme est en sensible augmentation sur celui de 1946 qui n'était que de 6.000 paires. L'ensemble de la production est mise à la disposition de la direction générale de l'éducation physique et des sports dont 20 p. 100 pour les besoins administratifs et 80 p. 100 sous forme de coupons d'achat dont elle assure elle-même la distribution. Par ailleurs, les départements de montagne ont bénéficié pendant l'hiver 1946-1947 d'un petit contingent de coupons d'achat de chaussures de ski pour satisfaire les besoins autres que ceux des sportifs, notamment pour permettre à certaines personnes dont la profession nécessite de fréquents déplacements dans les régions enneigées, de se procurer des chaussures de ski. C'est ainsi que les préfets des départements ci-après ont reçu à ce titre en décembre 1946 une attribution : Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Ariège. Avec l'accord du ministère du commerce, ces attributions spéciales pourront être renouvelées l'hiver prochain.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2183. — **M. Jean Solinhac** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le fait que la majorité des Français étant désormais bénéficiaires de la sécurité sociale, d'une part, sur le fait que la loi du 19 mars 1947 « tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale dans l'intérêt de la mutualité française » permettant aux caisses mutualistes de se substituer de droit à la sécurité sociale, d'autre part, il va en résulter automatiquement que presque tous les Français vont se trouver, en fait, mutualistes; et demande, dès lors, comment il pense concilier l'assurance qu'il a toujours donnée de respecter, en matière de sécurité sociale, l'entière liberté du malade dans le choix des praticiens (médecin, dentiste ou pharmacien), et l'attitude constante de ses services qui semblent invariablement soutenir les adversaires du libre choix du praticien en matière de mutualité, sous le vain prétexte que personne n'est obligé à s'inscrire à une société de secours mutuels. (*Question du 23 mai 1947.*)

Réponse. — La loi du 19 mars 1947 tendant à modifier les articles 6 et 7 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale, dans l'intérêt de la mutualité, dispose, en son article 1er, que les sociétés mutualistes peuvent être appelées à seconder les caisses primaires de sécurité sociale, en ce qui concerne le service des prestations et l'article 2 précise dans quelles conditions les organismes mutualistes joueront le rôle qui leur est dévolu. Dans le cas où un groupement mutualiste compte au moins 100 assurés sociaux, il est habilité de plein droit à jouer au moins le rôle de correspondant. De plus, un groupement mutualiste peut être habilité à remplir le rôle de section locale, si son effectif et son organisation lui permettent d'assumer cette mission. Toutefois, la loi précise que, dans les deux cas, les organismes mutualistes n'accompliront les différentes missions qui leur incombent, en tant que correspondant ou section locale d'une caisse primaire de sécurité sociale, que pour leurs membres, en d'autres termes, pour les adhérents à la société qui sont en même temps assurés sociaux. L'action des sociétés mutualistes en matière de sécurité sociale est donc bien délimitée; elle ne s'exerce qu'en faveur des assurés sociaux qui ont volontairement adhéré aux groupements mutualistes. Il apparaît ainsi nettement qu'en aucun cas les assurés sociaux ne sauraient devenir obligatoirement mutualistes. En ce qui concerne la question du libre choix, il y a lieu de remarquer que les mutualistes, par le jeu de l'adhésion volontaire, acceptent en pleine connaissance de cause, en entrant dans les sociétés mutualistes, de se soumettre à leurs statuts et règlements, notamment quand ceux-ci subordonnent l'allocation des prestations à l'obligation de faire appel à tel ou tel médecin, pharmacien, ou établissement de soins. Un arrêt rendu par le conseil d'Etat le 16 mai 1947 (affaire Teyssier), est venu confirmer expressément cette thèse en reconnaissant qu'il n'est pas porté atteinte à la règle du libre choix du praticien quand il s'agit d'adhérents à des sociétés mutualites qui sont réputés, de ce fait, avoir acquiescé au choix des praticiens préposés aux services médicaux de ces sociétés par les conseils d'administration.

2313. — **M. Jean Vuillaume** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si, pendant la détention de son mari, condamné à soix mois de prison pour détournement, une femme a droit, en plus des allocations familiales, à l'allocation de salaire unique; 2° si cette femme, n'ayant plus de soutien momentanément, est touchée par l'article 5 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946 indiquant que les femmes seules n'ont pas droit à l'allocation de salaire unique; 3° s'il pourrait envisager de leur octroyer au moins la moitié de cette allocation, vu l'état de détresse dans lequel elles se trouvent. (*Question du 3 juin 1947.*)

Réponse. — L'artice 12 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales stipule que l'allocation de salaire unique est attribuée aux ménages ou personnes qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel provenant d'une activité salariée. Une femme de détenu qui n'exerce pas d'activité salariée ne peut prétendre, actuellement, à cette allocation. Toutefois, la situation des détenus, au regard des dispositions de la loi du 22 août 1946 doit faire prochainement l'objet d'un examen concerté entre les ministères intéressés. Cette question sera notamment évoquée.

2469. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment son ministère peut, par décret du 13 mars 1947, prévoir, pour la sécu-

rité sociale, une présomption de déchéance à un droit ouvert par la loi, alors que le législateur n'a envisagé que la prescription de droit commun. (*Question du 12 juin 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 5, premier alinéa de la loi du 13 septembre 1946, les candidats au bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux doivent, sous peine de déchéance, produire la justification de leurs droits avant le 1er décembre 1947. Le décret du 13 mars 1947 ne contient aucun texte tendant à aggraver cette disposition. Le ministre du travail et de la sécurité sociale ajoute que la loi du 8 juillet 1947 relative à la reconduction de l'allocation temporaire prévoit en son titre III que cet avantage pourra être accordé postérieurement au 1er décembre 1947 aux personnes réunissant les conditions prévues par la loi, avec effet du premier jour du trimestre civil suivant la date de la demande.

2509. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une caisse régionale de sécurité sociale est fondée à refuser au conjoint survivant d'une personne réputée économiquement faible, le versement de l'allocation instituée en faveur de cette catégorie au prorata du temps couru jusqu'au jour du décès. (*Question du 13 juin 1947.*)

Réponse. — Les héritiers d'un bénéficiaire de l'allocation temporaire ou d'un requérant décédé sans avoir perçu l'allocation à laquelle il pouvait prétendre, alors que son dossier avait été régulièrement constitué, ont droit au montant des arrérages échus à la date du décès. La période écoulée depuis la dernière échéance jusqu'au jour du décès ne donne pas lieu au payement d'un prorata d'arrérages.

2666. — **M. Joseph Denais**, faisant état de la réponse donnée le 5 juin 1947 à la question n° 1773 du 2 mai, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de préciser dans quelles conditions peut être obtenu, des assurances sociales, le remboursement sur la base du billet de 3e classe, du transport effectué par quelque autre moyen d'un enfant remplissant les conditions réglementaires pour bénéficier d'une partie des frais de cure thermale. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'arrêté du 15 janvier 1947, le remboursement du transport d'un assuré social ou de ses ayants droit, se rendant en cure thermale doit être effectué sur la base du prix d'un billet de 3e classe dans la limite des frais qu'ils ont ou auraient dû acquitter sur cette base pour le trajet compris entre la gare la plus proche du domicile de l'assuré et la gare la plus proche de la station thermale, quel que soit le mode de locomotion employé pour se rendre à cette station. Pour obtenir ce remboursement, il suffit donc que les assurés justifient que la cure thermale a été réellement accomplie. Des instructions sont données dans ce sens aux caisses de sécurité sociale.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1383. — **M. Lionel de Tinguy** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° quel contingent de voitures automobiles neuves a été attribué au département de la Vendée depuis la libération, et spécialement de voitures de tourisme; 2° quelle proportion ces attributions représentent par rapport aux attributions faites à l'ensemble de la France; 3° si la proportion existant entre la population de la Vendée et la population de l'ensemble de la France a été respectée dans cette répartition. (*Question du 20 mars 1947.*)

Réponse. — Le ministère des travaux publics et des transports n'est compétent qu'en matière de répartition de véhicules utilitaires; la répartition des voitures de liaison incombe au ministère de l'économie nationale. Sous le bénéfice de cette observation, il est répondu ci-après aux questions posées. Le département de la Vendée a reçu, en véhicules utilitaires, au cours de l'année 1946: 273 véhicules à essence, 42 véhicules Diesel. Par ailleurs, le relevé ci-dessous de certaines marques de véhicules affectés à ce département au cours des premier et deuxième trimestre 1947 indique la position que le département de la Vendée occupe par rapport aux autres départements: Simca: juin, 1 véhicule (la Vendée occupe le 60e rang sur 90 départements); Renault: juin, 4 véhicules (la Vendée occupe le 80e rang sur 90 départements); Renault: mars, 9 véhicules (la Vendée occupe le 65e rang sur 90 départements); Peugeot: mars, 5 véhicules (la Vendée occupe le 49e rang sur 90 départements). Il n'est pas possible de fournir de chiffre exact quand à la proportion de véhicules affectés au département de la Vendée par rapport à l'ensemble de la France, mais ce département ne paraît pas défavorisé eu égard à son importance économique. Il convient d'observer à cet égard que le chiffre de la population n'est pas le principal critère envisagé pour la répartition des véhicules utilitaires, qui se fonde essentiellement sur le degré d'importance des activités pour l'économie française.

2471. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les étudiants peuvent bénéficier d'une carte annuelle de voyage sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français analogue à celle qui est attribuée aux voyageurs et représentants de commerce; que cette mesure de faveur ne présente d'avantages que pour un certain nombre d'étudiants qui, ne logeant pas dans la ville universitaire, se rendent fréquemment à leur domicile; et demande si, pour les autres étudiants ne rejoignant leur domicile que pour certaines vacances, il ne serait pas possible d'instituer une carte scolaire spéciale de réduction de 50 p. 100, valable seulement pour Noël, Pâques, Pentecôte et grandes vacances ou, éventuellement, de permettre à ces étudiants de bénéficier individuellement à ces occasions des facilités demandées par son collègue Robert Lecourt dans sa question écrite n° 2425 du 10 juin 1947. (*Question du 12 juin 1947.*)

Réponse. — Les enfants ou jeunes gens dont il s'agit peuvent bénéficier des dispositions tarifaires ci-après: 1° tarif des promenades d'enfants, pour les enfants de moins de quatorze ans effectuant, en groupe de dix au minimum, un voyage d'aller et retour d'une durée de vingt-quatre ou quarante-huit heures suivant la distance: réduction de 75 p. 100; 2° tarif des colonies de vacances, pour les jeunes gens de moins de vingt et un ans effectuant, en groupe de dix au minimum, un séjour à la campagne, au bord de la mer, dans un camp ou dans une colonie de vacances, de huit jours au moins et de trois mois au plus: réduction de 50 p. 100; 3° tarif des groupes ordinaires, applicable à tout groupe de dix personnes au minimum effectuant ensemble un voyage d'aller et retour ou circulaire dans une période de vingt jours au plus: réduction de 30 p. 100. Dans la situation financière actuelle de la Société nationale des chemins de fer français, il n'est pas possible d'envisager des mesures plus favorables et notamment l'admission des intéressés au bénéfice individuel de réductions de tarifs attachées à des déplacements en groupe.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mercredi 16 Juillet 1947.

SCRUTIN (N° 177)

Sur l'application de l'article 68 du règlement à la motion préjudicielle de MM. Jacques Duclos et Gresa.

Nombre des votants..... 552
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 339
Contre 213

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvet.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielleur.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Recy (de).
Rech.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dezarnaulds.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gervolino.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Larenne.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pieven (René).
Poumadère.
Pourtaet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tilion (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Anxionnaz.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Billères.
Boukadoum.
Cailliavet.
Chaban-Delmas (Général).
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Derdour.
Deshors.
Devinat.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Godin.
Hugues.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Mezerna.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pourtier.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Temple.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bouhey (Jean).
Capitant (René).
Chamant.
Clostermann.
Gaillard.
Lalle.
Liquard.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Raymond Laurent.
Saïd Mohamed Cheick.
Teitgen (Henri), Gironde.
Vendroux.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 563
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 346
Contre 217

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 178)

Sur l'ensemble du projet de loi portant ouverture de crédits en vue de l'attribution d'une allocation forfaitaire aux fonctionnaires.

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 593
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amfoi (Octave).
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand) Alger.
Chevallier (Jacques) Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Coffin.

Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cousion.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonné.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis, Doubs
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pirot
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff
Schauffler.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Rousseau.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bouhey (Jean).
Capitant (René).
Chamant.
Clostermann.
Gaillard.
Laile.
Liquard.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Raymond-Laurent.
Saïd Mohamed Cheick.
Teitgen (Henri), Gironde.
Vendroux.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption..... 600
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du jeudi 17 juillet 1947.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 1180, 1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 1180, 1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séances du jeudi 17 juillet 1947.

Les billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Chassaing, jusques et y compris M. Clemenceau.

Tribunes. — Depuis M. Coffin, jusques et y compris M. Croizat.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 17 juillet 1947.

No 1871. — Projet de loi sur l'organisation générale de la défense nationale (renvoyé à la commission de la défense nationale).

No 1903. — Proposition de loi, formulée par M. Amédée Guy et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à la création d'un enseignement préparatoire aux carrières de services infirmiers et de services sociaux (renvoyée à la commission de la famille).

No 1959. — Proposition de loi de M. Bougrain relative à l'exonération de certains assujettis aux allocations familiales agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

No 1960. — Proposition de résolution de M. Bruyneel relative à la liberté du marché des vins et des alcools (renvoyée à la commission de l'agriculture).

No 1963. — Proposition de résolution de M. Jacques Gresa relative à la péréquation des retraites (renvoyée à la commission des pensions).

No 1965. — Avis de M. Demusois, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

No 1971. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos relative au régime électoral pour les élections municipales (renvoyée à la commission du suffrage universel).

No 1973. — Rapport, par M. Dufour, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi relative à l'allocation journalière d'attente accordée aux sinistrés et aux réfugiés nécessiteux.

No 1985. — Rapport, par M. Mokhtari, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution relative à la réparation des préjudices portés à certains fonctionnaires du cadre algérien.

No 1987. — Rapport, par M. Lareppe, au nom de la commission de la reconstruction, sur la proposition de résolution tendant à reconnaître aux habitants des Ardennes la qualité d'évacués par ordre.

No 2032. — Rapport, par M. Courant, au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation.

No 2035. — Projet de loi créant, en Afrique occidentale française, le territoire de la Haute-Volta (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.